DISCOURS

DE

L'HON. W. S. FIELDING, M. P.

Ministre des Finances

SIR RICHARD CARTWRIGHT, M.P.

Ministre du Commerce

ET

L'HON. WILLIAM PATERSON, M. P.

Ministre des Douanes

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA, 5, 12 & 13 AVRIL 1898.

HD F5012
1898
F45Af

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston

Debats—Chambre des Communes

TROISIEME SESSION—HUITIEME PARLEMENT.

DISCOURS

DE

L'HON. W. S. FIELDING, M.P.

SUR LE BUDGET.

OTTAWA, 5 AVRIL, 1898.

LE BUDGET.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Je me lève, M. l'Orateur, pour proposer la motion dont j'ai donné avis et dont vous venez de donner lecture à la Chambre. Et avant de reprendre mon siège j'aurai l'honneur de déposer sur le bureau une série de résolutions que je désire soumettre à la considération de la Chambre.

Il y a un peu moins d'un an, dans des circonstances qui ont peut-être donné quelqu'importance à cet évènement dans l'histoire du pays, j'avais l'honneur de prononcer mon premier exposé budgétaire dans cette Chambre. ...

En me levant aujourd'hui pour remplir la même tâche, j'ai la confiance d'avoir de bonnes raisons de féliciter la Chambre sur la condition du pays et les résultats de la politique du gouvernement que j'ai été chargé de vous exposer en avril dernier. L'année qui vient de s'écouler a été marquée pour le Canada par un grand progrès politique, un grand développement matériel et une prospérité croissante.

Suivant l'habitude adoptée pour les exposés budgétaires, je vais commencer par passer rapidement en revue les opérations financières de l'exercice terminé le 30 juin dernier, dont l'état imprimé est déjà, depuis quelque temps entre les mains de la députation. Le revenu, pendant cet exercice a été de $37,829,778, contre $36,618,-590 pour l'exercice 1895-96, soit une augmentation de $1,211,187.

Les dépenses totales à compte du fonds consolidé ont été de $38,349,759, contre une dépense de $36,949,142, durant l'exercice 1895-96, soit une augmentation de $1,-400,617. Le résultat de l'exercice 1896-97, nous a laissé, avec un déficit de $519,-981, contre un déficit de $330,551, durant l'exercice précédent. Voilà en peu de mots le résultat des opérations de l'année, à compte du fonds consolidé.

Toujours suivant la coutume voici les détails du revenu, comparés à celui de l'exercice précédent :

	1896-97.	1895-96.	Augmentation.	Diminution.
	$	$	$	$
Douanes..	19,478,247	19,833,279		355,032
Accise....	9,170.378	7,926,005	1,244,372	.....
Sources diverses	9,181,152	8,859,305	321,846	.....
	37,829,778	36,618,590	1,566,219	355,032
			355,032	
			1,211,187	

On remarquera une faible diminution dans le revenu douanier qu'on peut attribuer au fait que les changements fiscaux auxquels on s'attendait, ont eu pour conséquence de restreindre les importations, et aussi au fait de la réduction opérée sur les droits, entre le 23 avril et le 30 juin. L'augmentation considérable qu'on remarque dans le revenu de l'accise, a été en partie perçue par anticipation sur les opérations de

l'exercice courant, par suite des changements prévus dans les droits d'accise. La principale augmentation comprise sous le chef " sources diverses " provient des recettes des bureaux de poste.

D'après le rapport de mon honorable collègue, le ministre des Douanes, je constate une augmentation importante sur les articles suivants :

Animaux vivants	$ 17,122
Voitures	59,072
Articles de fantaisie	9,902
Verre et articles en	10,760
Cuir do	17,103
Huile, pétrole, kérosène et les produits de	24,880
Sucres de toute sorte	584,396
Spiritueux et vins	221,733
Tabac et leurs produits	33,755
Montres	17,574

D'un autre côté l'importation des articles suivants indique une forte diminution dans la perception des droits de douanesi comparés à l'exercice précédent :

Livres, publications périodiques et autres matières imprimées.	$ 15,371
Céréales	101,121
Farine de toute sorte	36,229
Coton et articles en	154,418
Chanvre, lin, jute et articles en.	52,137
Fruits et amandes, secs	68,337
Fruits et amandes, verts	22,192
Fourrures et articles en	28,113
Gants et mitaines	40,943
Gutta percha et articles en	11,495
Or et argent, articles en	13,660
Chapeaux, casques et bonnets	16,138
Fer et acier et articles en	63,574
Instruments de musique	12,010
Huiles, autres que le pétrole, la kérosène, n.a.s.	30,293
Toiles cirées	9,887
Marinades et sauces de toute sorte	8,192
Soie, articles en	166,656
Pierre et articles en	8,917

Voici les détails de l'augmentation dans les recettes de l'accise :

Articles.		Quantité, 1896.	Quantité, 1897.	Droits, 1896.	Droits, 1897.	Augment.
				$	$	$
Spiritueux	Galls.	2,344.767	2,782,514	3,973,300	4,732,506	759,206
Malt	Liv.	51,690,278	68,443,353	775,354	1,026,652	251,298
Cigares	No.	108,290,260	113,276,105	648,462	678,029	29,567
Cigarettes	No.	80,461,900	93,798,000	120,692	156,257	35,565
Tabac et Tabac en poudre.	Liv.	9,392,487	10,690,765	2,228,697	2,398,443	169,746
				7,746,505	8,991,887	1,245,382

La consommation, par tête, des articles suivants est ordinairement donnée dans le budget, et la voici pour cet exercice :

	Spiritueux.	Bière.	Vin.	Tabac.
	Galls.	Galls.	Galls.	Lbs.
1894	·742	3·722	·089	2·264
1895	·666	3·471	·090	2·163
1896	·623	3·528	·070	2·120
1897	·723	3·469	·084	2 243

On remarquera une augmentation apparente dans la consommation des liqueurs spiritueuses en 1897, mais je crois que cela est dû au fait qu'on s'attendait à des changements dans les droits d'accise l'an dernier, et que les droits ont été payés sur des quantités considérables par anticipation, et cela affectera probablement la consommation pour l'exercice suivant, de sorte que ces chiffres indiquent plutôt une augmentation dans les opérations commerciales qu'une augmentation dans la consommation. La moyenne de la consommation, par tête, a été comme suit :

Spiritueux	Gall.	1·026
Bière	do	2·920
Vin	do	·130
Tabac	Lbs.	2·173

Passons maintenant aux dépenses de l'année.

M. FOSTER : Avant de passer au chapitre des dépenses l'honorable ministre peut-il nous dire quelle partie de l'augmentation du revenu est due à l'émission de timbres jubilaires de 1896-97 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela n'est pas compris dans le relevé que j'ai donné, mais je me ferai un plaisir de le donner plus tard. Ce renseignement est donné en gros au chapitre du revenu des postes, dans les comptes publics. Si l'honorable député désire un était plus détaillé je le lui fournirai plus tard.

Les dépenses à compte du fonds consolidé se sont élevées à $38,349,759, ce qui est une augmentation de $1,400,617 sur celles de l'exercice précédent. En examinant les détails on constate une augmentation de dépenses sous les chefs suivants :

Intérêt sur la dette publique	$143,233
Frais d'administration	29,905
Fonds d'amortissement	46,526
Primes, escompte et change	36,833
Gouvernement civil	22,218
Administration de la justice	18,491

Police fédérale	1,085
Législation	230,084
Pénitenciers	24,370
Statistique agricole et industrielle	13,512
Immigration	7,239
Quarantaine	24,914
Pensions	4,801
Milice	530,874
Travaux publics, fonds consolidé	163,949
Chemins de fer et canaux	7,961
Subventions postales aux steamers	18,895
Service maritime et fluvial	1,805
Hôpitaux de marine	1,447
Pêcheries	16,336
Commission géologique	14,331
Subventions aux provinces	2,394
Sauvages	27,655
Sources diverses	9,392
Douanes	48,912
Les Postes	124,467
Industrie et commerce	5,141

D'un autre côté, il y a eu diminution dans les services suivants :

Mises à la retraite	$ 3,439
Police à cheval	6,852
Phares et service côtier	20,314
Institutions scientifiques	1,705
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest	10,167
Accise	6,443
Poids et mesures et gaz	6,150
Chemins de fer et canaux, perception	100,535
Terres fédérales	8,492
Travaux publics, perception	11,892

Les principales augmentations sont dans l'intérêt sur la dette publique, la législation, la milice, les travaux publics, et les postes, et les causes qui ont amené ce résultat ont été expliquées au long dans mon discours du 22 avril dernier et sont suffisamment comprises. Je n'en parlerai pas autrement que pour dire que ces augmentations sont le résultat direct des économies apparentes opérées par mon prédécesseur pour l'exercice 1895-96 ; et j'ai raison de dire économies seulement apparentes, car les honorables députés de l'opposition admettront eux-mêmes qu'il était impossible de continuer le service sur le pied de cet exercice. Dans les discussions qui ont eu lieu sur ces questions nos adversaires l'ont souvent admis.

Avant de terminer mes remarques sur les opérations fiscales de l'exercice 1896-97, terminé le 30 juin dernier, les honorables députés de la gauche me permettront de les féliciter sur l'heureux insuccès de plusieurs des plus sombres prédictions auxquelles ils se sont livrés concernant cet exercice.

On se rappelle que durant les dernières heures de la première session du présent parlement, l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et l'ex-ministre des Finances (M. Foster) se sont livrés à de violentes attaques contre le gouvernement et ont prédit que des choses terribles arriveraient durant la première année du régime libéral.

Je ne prolongerai pas la séance en faisant de longues citations de leurs discours, mais je vais résumer leurs prédictions en quelques mots. Ils ont prétendu que nous entrions dans un exercice de dépenses extravagantes qui ne pouvaient qu'aboutir à un désastre financier. Ils affirmaient que durant l'exercice 1896-97 je serais oblige d'emprunter $1,000,000 et que je me présenterais sur les marchés financiers dans des conditions excessivement défavorables à notre crédit.

Ils apprendront, je n'en doute pas, avec beaucoup de plaisir que durant cet exercice nous n'avons pas eu du tout à nous présenter sur les marchés financiers; que le total de nos emprunts temporaires, par le moyen ordinaire de bons sur le trésor, ne se sont pas élevés à $10,000,000, pas même à la moitié de cette somme; et que le seul emprunt que nous avons fait, en plus du renouvellement d'un emprunt contracté par mon prédécesseur. a été de moins de trois millions de piastres; et que lorsque plus tard, nous avons en effet placé un emprunt sur le marché de Londres, au lieu de le placer dans des conditions défavorables, comme ils le prédisaient nous l'avons placé à des conditions favorables, et avons obtenu un résultat satisfaisant.

Ils prétendaient aussi que nous ne pourrions pas clore cet exercice sans un déficit de moins de $3,250,000. Au mois d'avril dernier l'ex-ministre des Finances avait déjà modifié ses calculs, mais il prédisait encore que nous ne pourrions pas nous en tirer sans un déficit d'au moins $2,000,000. Il se réjouira, j'en suis certain, d'apprendre que le déficit n'est pas de $3,250,000, ni de $2,000,000 mais seulement de $519,000.

Il disait encore que durant la première année du régime libéral, les dépenses s'élèveraient à au moins $40,000,000, et il constatera avec plaisir qu'elles n'ont été que de $37,349,759. Il s'en rapportait avec confiance, au temps, ce grand arbitre, pour lui donner raison. Or, le temps a rendu sa décision et cette décision est en faveur du gouvernement et contre mon honorable ami.

Ce serait peut-être trop exiger de s'attendre à voir nos honorables amis de la gauche se réjouir d'aussi bon coeur que nous des brillantes perspectives du pays, après une première année d'administration libérale. Il est même possible que l'idée qu'il se font du devoir les oblige à continuer à tracer les mêmes sombres tableaux de l'avenir sous le régime libéral. Quand reviendront ces lugubres prédictions, nous nous consolerons

par la pensée que le temps, ce grand arbitre continuera à nous donner raison contre nos honorables adversaires.

J'ai donné quelques chiffres concernant la consommation des liqueurs spiritueuses, mais vu l'agitation qui se fait au sujet de la prohibition, agitation qui va se continuer probablement et prendre une forme plus tangible prochainement, j'ai pensé qu'il sera sans doute souvent question de la somme de revenus que le gouvernement retire, sous divers chefs du trafic des liqueurs; et j'ai cru bon d'inclure dans mon exposé budgétaire un état indiquant exactement quels sont les revenus provenant de cette source. Cet état est pour l'exercice 1896-97.

	Quantité.	Droits.
Douanes—		
Bière, etc..... ..Galls.	327,216	$ 65,245.30
Accise—		
Malt..... .....Lbs.	68,443,353	1,026,652.13
Douanes—		
Spiritueux et vins,G'ls.	1,396,136	2,406,529.81
Accise—		
Spiritueux..... Galls.	2,782,514	4,732,506.19
Ou,		
Douanes.....		$2,471,775.11
Accise.....		5,759,158.32

Ce qui donne, en résumé un revenu total, de cette source, de $8,230,933.47; douanes $2,471,775.11; accise, $5,759,158.32.

Jusqu'à présent, M. l'Orateur, je ne me suis occupé que de l'exercice financier expiré le 30 juin dernier. Tournons maintenant notre attention vers l'exercice courant, dont neuf mois sont déjà écoulés. En prenant le résnltat de la période écoulée comme base de mes calculs, je vais tâcher de donner une idée de ce que sera notre position au 30 juin prochain.

A venir au 31 mars dernier, d'après les derniers rapports que nous avons reçus, les revenus de la douane s'élevaient à $16,111,-029.82. En tenant compte de l'augmentation dans les recettes que nous constatons depuis quelque temps, et du fait que la clause différentielle du tarif prend plein effet le 1er juillet, et que par conséquent il y aura une légère diminution dans les importations en mai et juin, je ne crois pas dépasser la vérité en évaluant le revenu douanier pour l'exercice complet à $21,-000,000, contre $19,478,247, qu'a rapportées l'exercice 1896-97. Je n'espère pas que les droits d'accise rapporteront plus de $8,-000,000, contre $9,170,378 que nous avons retirées l'an dernier, pour différentes causes qui ont quelque peu rompu l'équilibre; mais il n'y a aucun doute que nos revenus de cette source seront moindres cette année. Je calcule aussi que nos revenus de sources diverses s'élèveront à $10,300,000, soit un revenu total de $39,300,000. Voilà pour le revenu.

D'un autre côté, les dépenses réellement faites, au 31 mars, à compte du fonds consolidé, étaient de $20,987,258, ce qui est à peu près le chiffre de l'an dernier, si l'on tient compte du fait qu'il y a un trimestre des dépenses des postes de l'an dernier qui n'apparaît pas cette année, mais qui apparaîtra dans les comptes plus tard. Nous devons ajouter aux dépenses ordinaires celles que nous serons obligés de faire pour ouvrir le district du Yukon et y maintenir l'ordre. Ainsi, pour être plus certain je calcule les dépenses de l'année courante à $38,-750,000. Si ces calculs se trouvent vérifiés par les évènements et si nous touchons les revenus de $39,300,000, l'exercice courant qui se termine le 30 juin prochain, nous donnera un surplus de $550,000.

Mon ambition et mon espoir sous ce rapport, c'est que le surplus de l'exercice courant comble le déficit de l'an dernier, et même nous laisse en main une balance assez élevée dont je n'aimerais pas à mentionner le chiffre à présent. J'ai la conviction que les calculs que je viens d'exposer sont faits sur des bases sûres et modérées. Certains côtés des opérations ont pris une tournure si anormale, une telle activité s'est déclarée dans certaines branches de nos industries, que je ne serais pas surpris de voir l'exercice courant se clore encore plus favorablement que je ne viens de l'indiquer.

Je viens d'évaluer les dépenses totales de l'exercice courant, à compte du capital, à $38,750,000, soit $400,000 de plus que celles de l'an dernier.

La raison de cette augmentation se trouve dans l'addition faite à l'intérêt sur la dette publique, par suite de l'emprunt de l'an dernier, les dépenses nécessitées par l'ouverture du district du Yukon, le surplus de dépenses occasionnées par la vigoureuse politique inaugurée par le ministre de l'Agriculture et dans le ministère de l'Intérieur au sujet de l'immigration.

Le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal va aussi contribuer à grossir le chiffre brut de nos dépenses, mais le ministre des Chemins de fer et Canaux m'assure que cette dépense sera compensée par le surplus de recettes provenant de l'exploitation du chemin.

Vu que l'automne dernier nous avons emprunté à Londres moins de la moitié de la somme autorisée, on pourrait croire que nous serons bientôt obligés à recourir à des emprunts temporaires, mais j'ai la satisfaction de pouvoir annoncer à la Chambre que grâce à l'activité commerciale qui règne dans le pays, notre situation financière est tellement solide, que je ne prévois pas la nécessité durant le présent exercice, d'émettre des bons sur le trésor ou de contracter un emprunt quelconque.

Passons maintenant à la dette publique pour 1896-97. Au 30 juin 1896, la dette de l'Etat s'élèvait à $258,497,432.77. Le

résultat des opérations de l'exercice courant l'a augmentée de $3,041,163.69, dont voici les détails :

Dépenses à compte du capital et sur le chemin de fer Canadien du Pacific.	$ 3,519,875 59
Déficit de l'année	519,981 44
Subventions aux chemins de fer	416,955 30
Révolte dans les territoires du N.-O...	3,284 64
Les transferts du fonds consolidé, y compris les obligations contractées avant le 30 juin 1896, ministère des Postes ...	682,880 52
Total	$ 5,142,977 49
Moins—Versé au fonds d'amortissement	2,101,813 80
Augmentation nette	$ 3,041,163 69
Ce qui donne une dette nette, au 30 juin 1897, de...	$271,538,596 46

Durant l'exercice courant, jusqu'au 31 mars, nous avons dépensé à compte du capital, pour subventions aux chemins de fer, pour escompte et frais, à propos du dernier emprunt, une somme de $4,506,185. Pour terminer l'exercice, nous calculons avec les dépenses à compte du capital et les subventions aux chemins de fer exigeront une autre somme de $3,000,000, soit $7,506,-185 en tout. Pour calculer l'augmentation nette de la dette, il faut en déduire le fonds d'amortissement estimé à $2,300,000, et le surplus prévu de $507,000, ce qui laisse une augmentation nette de la dette pour l'exercice 1897-98 de $4,500,000 en chiffres ronds.

M. CLANCY : Où sont les applaudissements ?

M. MACLEAN : Nous sommes assis dessus.

Le MINISTRE DES FINANCES : Notre intention est de garder les honorables députés de l'opposition assis où ils sont, longtemps encore.

Quant au prochain exercice qui commence le 1er juillet prochain pour se terminer le 30 juin 1899, il est encore trop tôt pour se permettre autre chose qu'une estimation générale. Cependant, je ne crois pas que le revenu provenant des douanes soit inférieur à celui de cette année que j'ai estimé à $21,000,000. Il ne faut pas oublier, naturellement, qu'au 1er juillet prochain, nous atteindrons à la deuxième phase de notre tarif différentiel et la réduction de 12 1-2 pour 100 qui a déjà eu lieu sera suivie d'une autre réduction de 12 1-2 pour 100, faisant en tout 25 pour 100.

La première réduction de 12 1-2 pour 100 n'était peut-être pas assez importante pour produire un changement marqué dans l'ensemble des importations anglaises. De plus, il faut un certain temps au marchand anglais pour se mettre au courant de ces changements de tarifs, et juste au moment où il se rendait compte de la réduction opérée et se disposait à en profiter, est survenue la difficulté au sujet des traités belge et allemand qui a eu pour effet de faire étendre à un grand nombre de pays, les avantages de la clause différentielle, de sorte que l'Angleterre n'a pas pu profiter de cette réduction de 12 1-2 pour 100 autant que nous l'avions espéré et désiré.

M. FOSTER : La difficulté a surgi avant cela, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, si ce n'est dans l'esprit des honorables membres de l'opposition. Parmi les membres de la droite il n'y a pas de difficultés sur ce point. Il y en a eu que les honorables députés de la gauche ont cherché à surmonter pendant des années sans y parvenir, mais le gouvernement actuel les a fait disparaître.

J'espère donc que lorsque la pleine réduction de 25 pour 100 sera appliquée et limitée aux importations de l'Angleterre et certaines colonies anglaises dont je parlerai il y aura une augmentation considérable dans les importations anglaises, mais le revenu que nous percevrons sur ces marchandises sera moins élevé qu'auparavant.

Pour maintenir ferme notre position financière et notre crédit et nous mettre à l'abri des déficits, il est prudent de prévoir la perte de revenu que nous pouvons éprouver de ce côté et de voir à l'augmenter par d'autres moyens, dont je parlerai dans un instant.

L'accise devrait nous rapporter au moins huit millions et demi, et les revenus provenant de sources diverses devraient s'élever à onze millions, en tenant compte de l'augmentation dans les recettes des chemins de fer, les bureaux de poste et les intérêts sur les placements. J'estime que ces diverses sources réunies nous donneront $40,500,-000.

Je parle en ce moment de l'exercice qui commencera le 1er juillet prochain, à propos duquel nous devons nous contenter de faire des estimations générales, n'ayant pas l'avantage, comme l'exercice courant, de pouvoir baser nos calculs sur des faits actuels.

Les estimations pour le prochain exercice 1898-99, ont été déposées sur le bureau de la Chambre et s'élèvent à $39,124,000. Ces estimations contiennent deux item nouveaux; un de $396,000 pour les dépenses du Yukon, et un autre de $760,000 pour les dépenses courantes du prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal.

Avec notre mode de comptabilité, le surplus de ce que coûtera l'exploitation de

l'Intercolonial doit être mis au compte des dépenses générales, bien que cela puisse être pour nous une source de profits. Ces deux nouveaux item du Yukon et de l'Intercolonial qui n'étaient pas dans les estimations de l'an dernier et dont tout le monde admet la nécessité aujourd'hui, s'élèvent au chiffre de $1,156,000. Si cette somme était retranchée des estimations, il ne resterait plus que $38,168,000, à peu près le chiffre des estimations principales pour l'exercice courant.

Au mois d'avril dernier, au cours de mes remarques sur la situation financière, j'ai exprimé ma conviction que lorsque les détails du tarif seraient une fois fixés et annoncés, non seulement le commerce suivrait son cours ordinaire, mais que nous pouvions nous attendre à une augmentation considérable. A la date où je prononçais ces paroles, les circonstances que j'énumérais, indiquaient clairement ce résultat. Depuis, cependant, une récolte abondante et de meilleurs prix sont venus ajouter leur force au cours des évènements et la période de prospérité qui en a résulté doit réjouir le coeur de tous les membres de cette Chambre et de tous les Canadiens, et nous confirmer davantage dans l'idée que nous avons des ressources et de la grandeur future de notre pays.

Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, que vous me permettrez de m'éloigner un peu de la question pour énumérer quelques-unes des directions qu'ont prises ce dévéloppement et cette prospérité. Pour donner un exemple de l'augmentation de cette prospérité et des affaires, je parlerai d'abord des dépôts dans les banques. Dans la circulation des billets de banque, l'effet a été des plus marqués. Sans ennuyer la Chambre par une analyse détaillée des rapports des différentes banques du pays, je vais donner un total des dépôts dans les banques chartées du pays et les caisses d'épargnes du gouvernement depuis les six dernières années :

	Banques Chartées.	Caisses d'épargnes du gouvernement.	Totaux.
30 juin, 1892	$ 160,942,778	$ 39,529,547	$ 200,472,325
30 juin, 1893	170,817,433	41,849,658	212,667,091
30 juin, 1894	174,930,936	43,036,012	217,966,948
30 juin, 1895	180,664,121	44,450,498	225,114,619
30 juin, 1896	183,769,992	46,799,318	230,569,310
30 juin, 1897	201,141,688	48,934,975	250,076,663
31 decembre, 1897	222,002,147	49,466,656	271,468,803

C'est-à dire que durant les six mois, du 30 juin dernier au 1er décembre, les dépôts ont augmenté de plus de $21,000,000.

Pour répondre à cette augmentation des affaires du pays, et en faciliter l'expédition, les billets de la Puissance et les billets des banques, ont été en très grande demande, et grâce à l'élasticité de notre système financier, nous avons pu y faire face sans difficulté. Voici un tableau indiquant la circulation des billets de banques depuis six ans.

	Gouvernement.	Banques.	Totaux.
31 octobre, 1892	$ 38,688,429	$ 18,647,063	$ 57,335,492
31 octobre, 1893	36,906,941	19,844,248	56,751,189
31 octobre, 1894	34,516,651	22,212,884	56,729,535
31 octobre, 1895	34,671,028	22,893,259	57,564,287
31 octobre, 1896	35,955,150	21,607,553	57,562,703
31 octobre, 1897	41,580,928	24,751,932	66,332;860

M. FOSTER : Puis-je savoir si l'honorable ministre a pris la même date dans chaque cas, pour les chiffres qui se rapportent aux billets du gouvernement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, dans les deux cas, les chiffres sont pris du 31 octobre de chaque année. La circulation d'octobre qui, en règle générale, est la

plus haute de l'année, en raison du transport de la récolte, s'est maintenue entre 56 et 57 millions de piastres en 1896 et pendant les quatre années précédentes. Les affaires du mois d'octobre 1897, ont porté cette circulation à plus de 66 millions, soit une augmentation de près de neuf millions sur 1896.

Le volume des affaires générales du pays a été tel qu'une augmentation considérable s'est produite dans les paiements par compensation, (clearings) dans les cinq principales villes—Montréal, Toronto, Halifax. Winnipeg et Hamilton. Le total des paiements par compensation, durant les trois dernières années, d'après le Monetary Times ont été comme suit :

1895	$1,039,967,000
1896	1,025,960,000
1897	1,151,906,000

Soit une augmentation de $126,000,000 en 1897 sur 1896. Pour les quatre périodes hebdomadaires—finissant le jeudi,—de janvier 1898, la totalité des paiements par compensation a été de $108,509,673, contre $89,901,000, pour les périodes correspondantes de janvier 1897, soit une augmentation de plus de $18,000,000. En février dernier, le total des paiements par compensation, dans les cinq villes mentionnées plus haut, a été de $108,385,302, contre $74,612,552 en février 1897, soit une augmentation de $33,772,750.

Les compagnies de chemins de fer se sont aussi ressenties de ce réveil général des affaires et les rapports qu'elles publient sont un indice de l'amélioration qui s'est produite. Du 1er juillet à la fin de février dernier, les états hebdomadaires des deux grandes lignes canadiennes indiquent une augmentation constante sur ceux des semaines correspondantes de l'année précédente. Les recettes brutes du chemin de fer canadien du Pacifique pour l'année expirée le 31 décembre 1897 ont été de $24,049,-534, contre $20,681,596, pour l'année 1896. Les recettes brutes du chemin de fer du Grand Tronc d'après les états hebdomadaires, pour les mêmes périodes, ont été de $19,521,588, contre $18,731,885 en 1896.

Cette augmentation des recettes provient surtout du fret et du transport des animaux sur pieds. Les actionnaires ont naturellement profité de ce changement et leurs actions ont monté par bonds. Ainsi les actions ordinaires de $100 du chemin de fer canadien du Pacifique ont fermé, en décembre 1897, à 56 1-4; le plus bas prix atteint en 1897 a été 46 3-4 et la dernière cote de décembre 1897 est de 83 3-4. Le 29 janvier 1898, d'après l'Economist, elles ont fermé à 91 3-4.

La hausse a été tout aussi marquée sur les actions du chemin de fer du Grand Tronc. Ainsi son 4 pour 100 garanti et les premières actions privilégiées sont descendus en 1897 à 39 1-2 et 30 1-4 respectivement et le 29 janvier dernier, ils étaient cotés à 76 1-2 à 77 1-2 et 67 1-2 à 68 1-2 respectivement.

En prenant les actions du chemin de fer canadien du Pacifique cotées dans l'Economist et les principales émissions du chemin de fer du Grand Tronc, je constate que les valeurs de ces deux compagnies d'une valeur nominale de £88,187,497 valaient sur le marché, le 31 décembre 1895, £48,814,-887; le 31 décembre 1896, £50,430,613; le 31 décembre 1897, £62,317,910.

Je vais maintenant citer quelques chiffres extraits des tableaux du commerce de 1896-97.

La valeur totale des importations au Canada durant le dernier exercice a été de $119,218,609, ce qui est environ un million et quart au-dessus des importations de l'exercice précédent, et plus de huit millions au-dessus des importations de l'exercice 1894-95.

Le commerce d'exportation au Canada, durant le dernier exercice, dépasse de beaucoup toute ce qui s'est vu jusqu'à présent. La valeur totale de ces exportations s'est élevée à $137,950,253, ce qui est un excédent de 16 millions sur l'exercice précédent et de 24 millions sur celui de 1894-95.

La valeur totale des importations, non compris le numéraire et les lingots, pendant les huit derniers mois de l'exercice courant, jusqu'à la fin de février a atteint le chiffre de $80,821,831, ce qui excède de $12,081,-330 les importations de la période correspondante du dernier exercice.

Si on inclut le numéraire et les lingots, les importations des huit derniers mois ont été de $83,785,737, un excédent de $10,506-815 sur la période correspondante du dernier exercice.

Le total des exportations, pour les huit mois a été de $119,644,464, un excédent de $119,644,464, un excédent de $26,451,521 sur la période correspondante au dernier exercice; ce chiffre dépasse aussi celui des exportations de toute année complète, avant 1896.

Tout en récapitulant ainsi les preuves irréfutables de la prospérité croissante du Canada, il ne faut pas oublier les principales causes de cet heureux état de choses.

Les affaires générales ont été prospères parce que la prospérité est revenue à notre grande classe agricole.

Des idées erronées ont prévalu dans le passé, quant aux relations qui existent entre l'industrie et l'agriculture. Dans certains quartiers on s'imaginait pouvoir créer une classe agricole prospère en stimulant les industries.

Pour les adeptes de cette doctrine, le marché intérieur était tout, leur devise était: Le Canada pour les Canadiens.

Pour certaines choses, il est bon d'avoir le Canada pour les Canadiens; mais il serait prudent d'apporter une certaine restriction au sens de cette expression et de chercher aussi la prospérité sur les marchés étrangers.

Je crois que le pays comprend aujourd'hui qu'en cherchant à rendre les cultivateurs prospères en encourageant et stimulant les industries, on a mis la charrue devant les boeufs.

Si nous réussissons à peupler les terres arables du Canada de colons industrieux, prospères et contents, produisant non seulement pour la consommation intérieure, mais aussi pour les marchés étrangers, nous posséderons la base la plus solide et la plus sûre, pour y établir l'industrie manufacturière et amener la prospérité générale.

Tout en nous réjouissant de ces résultats que j'ai l'honneur d'exposer à la Chambre, tout en nous réjouissant de la prospérité qu'ils indiquent, rappelons-nous que cette prospérité est due surtout à celle de la classe agricole, et tâchons, par tous les moyens raisonnables, d'encourager le développement et le perfectionnement de l'agriculture dans tout le Canada.

Je signalerai maintenant à l'attention de la Chambre, pour la forme seulement, l'emprunt que j'ai placé sur le marché de Londres l'automne dernier. On se rappelle qu'à sa dernière session le parlement a autorisé un emprunt de $15,000,000. Le pouvoir d'emprunt de l'exécutif, à cette date, était de plus de $8,000,000 et par l'acte de la dernière session ce pouvoir d'emprunt a été porté à plus de $23,000,000. Les raisons de ces pouvoirs d'emprunts considérables sont bien connues. Nous avons décidé de faire de fortes dépenses pour les canaux et pour les chemins de fer et il était nécessaire de prendre ces moyens de recontrer ces obligations. Je dois dire que lorsque le bill pour autoriser cet emprunt de $15,000,000 a été soumis à la Chambre, plusieurs d'entre nous étaient d'opinion que cette somme n'était pas suffisante. Cependant nous n'avons pas jugé à propos de faire l'emprunt pour toute la somme autorisée. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il valait mieux ne faire qu'un emprunt modéré et nous avons fixé le caiffre à £2,000,000, soit environ $10,000,000. Nous avions pour cela plusieurs raisons. Vu la prospérité croissante du pays, nous avions la confiance que nous n'aurions pas besoin d'une somme aussi considérable que celle que beaucoup croyaient nécessaire; une autre raison, c'est qu'après mûre délibération, nous avons décidé de tenter une expérience——si on peut appeler cela une expérience—nous avons pris la résolution quelque peu hasardée de faire une innovation et d'abaisser le taux de l'intérêt sur le marché de Londres. Jusque là le Canada n'avait aucun emprunt au-dessous de 3 pour 100, ni aucune autre colonie.

Vu les conditions favorables du marché monétaire, vu la solidité du crédit du Canada, vu la tendance générale en faveur d'une réduction dans le taux de l'intérêt, nous avons cru que le temps était bien choisi de faire une tentative—les uns l'ont appelée hasardée—et d'aller sur le marché de Londres demander aux capitalistes de prendre nos obligations sur le pied de 2 1-2 pour 100.

Après avoir pris cette résolution nous avons jugé plus prudent de ne faire notre premier emprunt à ce taux que pour une somme modérée. Nos raisons pour cela étaient qu'en venant sur le marché avec un nouvel emprunt à un taux inférieur aux précédents, il faut s'attendre à rencontrer certains préjugés. Pour une première opération de ce genre on ne peut jamais s'attendre à d'aussi bonnes conditions qu'on pourrait obtenir par la suite. Nous avons alors pensé que si nous pouvions nous en tirer avantageusement avec un emprunt de £2,000,000 sterling, nous ferions bien de nous limiter à ce chiffre, afin de fixer le marché pour nos obligations sur la base de 2 1-2 pour 100, avec l'espérance qu'elles augmenteront en valeur, et que dans un avenir rapproché, lorsqu'il nous faudra emprunter la balance, nous trouverons notre crédit solidement établi sur cette base de 2 1-2 pour 100.

Jugeant le moment propice, nous avons lancé l'emprunt dans le mois d'octobre; jusqu'à ce moment les conditions paraissaient favorables, mais à la onzième heure le marché financier prit une tournure un peu moins favorable. Après la publication de notre prospectus, une légère réaction se fit sentir, et la veille du jour fixé pour recevoir les soumissions, le taux de la Banque d'Angleterre—qui est le baromètre de toutes les opérations monétaires de Londres—est monté de 1-2 pour 100.

Engagés comme nous l'étions dans une opération aussi importante, cette tournure inattendue du marché était bien de nature à nous causer quelque anxiété. Cependant, j'ai le plaisir d'annoncer que le crédit du Canada était si solidement établi que, malgré cette circonstance défavorable, la réponse du public a été des plus satisfaisante, et que l'emprunt a été souscrit plus de deux fois. Les obligations ont été mises sur le marché à 91 et ont été vendues à 91, 10 chelins et 5 deniers.

Vu que c'était la première opération de ce genre tentée par une colonie, je considère que nous avons de grandes raisons de nous féliciter de la haute et solide position de notre crédit en Angleterre et je suis certain que les honorables députés de l'opposition se joindront à nous et se réjouiront sincèrement de ce beau résultat.

J'ai ici un état indiquant les divers taux d'intérêt payés sur les emprunts du Ca-

nada depuis la confédération et comme il peut être utile à consulter plus tard, je vais en donner la lecture.

En 1869, le Canada a contracté un emprunt. partiellement garanti, une partie portant 4 pour 100, at l'autre 5 pour 100, qui est revenu au Canada, à 4 1-8 pour 100.

En 1873, un autre emprunt garanti a été contracté à 3 9-10 pour 100.

Naturellement, je n'ai guère besoin de dire que lorsqu'un emprunt est garanti par le gouvernement impérial le taux de l'intérêt est plus favorable.

En 1874, le Canada a contracté un emprunt à 4 7-8 pour 100.

En 1875, un autre emprunt, partiellement garanti a été contracté à 4 1-6 pour 100.

En 1876, un emprunt à 4 pour 100, a coûté au Canada 4 3-4 pour 100

En 1878, un autre emprunt garanti a coûté 4 1-3 pour 100.

En 1879, un emprunt est revenu à 4 1-2.

En 1884, un emprunt de 3 1-2 pour 100 a coûté 4 1-4.

En 1885, le coût a été de 4 4-12 dans un cas et de 4 1-10 dans un autre cas.

En 1888, un emprunt à 3 pour 100, nous est revenu à 3 1-4 pour 100.

En 1892, un emprunt à 3 pour 100 est revenu à 3 2-5 pour 100.

En 1894, sur un emprunt à 3 pour 100, nous avons payé 3 1-6 pour 100.

En 1897, notre emprunt à 2 1-2 pour 100 a été placé sur le marché de Londres à un prix qui représente 2 7-8 pour 100 environ.

J'ai aussi un autre mémoire plus complet expliquant les comparaisons entre les différents emprunts canadiens depuis quelques années et ces comparaisons sont d'ordinaire dans l'exposé budgétaire. Avec la permission de la Chambre, je vais l'intercaler dans mon exposé, sans le lire, afin qu'il puisse être consulté, plus tard :

MEMO. DES EMPRUNTS CANADIENS

Année.	Chiffre de l'emprunt.	Taux de l'intérêt.	Prix réalisés par £100.			Taux réel d'intérêt payé.
	£		£	s.	d.	
1869...	*1,500,000 500,000	4 5	105	12	11	$4\frac{1}{3}$
1873...	*1,500,000 *300,000	4 4	104	7	8	$3\frac{9}{10}$
1874...	4,000,000	4	90	3	3	$4\frac{7}{8}$
1875...	*1,500,000 1,000,000	4 4	99	1	8	$4\frac{1}{6}$
1876...	2,500,000	4	91.....			$4\frac{3}{4}$
1878...	*1,500,000 1,500,000	4 4	96	11	9	$4\frac{1}{3}$
1879...	3,000,000	4	95	1	10	$4\frac{1}{2}$
1884...	5,000,000	$3\frac{1}{2}$	91	2	2	$4\frac{1}{4}$
1885...	4,000,000	4	101	1	8	$4\frac{1}{12}$
1885...	Canada reduced 6,443,136	4	.....		.....	$4\frac{1}{10}$
1888...	4,000,000	3	95	1	0	$3\frac{1}{4}$
1892...	2,250,000	3	92	0	10	$3\frac{2}{5}$
1894...	2,250,000	3	97	9	2	$3\frac{1}{6}$
1897...	2,000,000	$2\frac{1}{2}$	91	10	5	$2\frac{7}{8}$

*Guaranti.

MEMOIRE concernant les emprunts canadiens placés sur le marché de Londres depuis 1867.

Empruns.	Prix du prospectus.	Prix realisé. £	s.	d.	Durée de l'emprunt année.	Taux pour 100.	Montant de l'emprunt. £	s.	d.	Escompte ou Prime. £	s.	d.	Montant realisé. £	s.	d.	Frais, y compris l'escompte pour paiements immédiats et intérêt sur paiements partiels. £	s.	d.	Montant net réalisé au comptant. £	s.	d.	Taux de l'intérêt.
Ch. de fer Intercolonial, 1869, garanti...	...	105	12	11½	35	4	1,500,000	..	..	P. 112,946	..	..	2,112,946	..	..	29,896	18	5	2,083,049	1	7	·04125
do 1869, non gar..						5	500,000															
do 1873, garanti...	...	104	7	8	30	4	1,500,000	..	..	P. 78,971	6	8	1,878,971	6	8	33,449	18	11	1,845,521	7	9	·03916
Terre de Rupert, garanti					31	4	300,000															
Emprunt de 1874	90	90	3	3	30	4	4,000,000	..	..	E. 393,476	17	6	3,606,523	2	6	60,289	9	9	3,546,233	12	9	·04875
do 1875, garanti	..	99	1	8	35	4	1,500,000	..	..	E. 22,930	9	1	2,477,069	10	11	42,847	6	1	2,434,221	14	10	·0416
do 1875, non garanti					30	4	1,000,000															
do 1876,	91	91	..	...	30	4	2,500,000	..	..	E. 225,000	..	..	2,275,000	..	..	57,122	9	7	2,217,877	10	5	·0475
do 1878, garanti	96½	96	11	9	35	4	1,500,000	..	..	E. 102,347	12	6	2,897,652	7	6	36,602	15	7	2,861,049	11	11	·043
do 1878, non garanti					30	4	1,500,000															
do 1879,	95	95	1	10½	29	4	3,000,000	..	..	E. 147,206	6	4	2,852,793	13	8	47,988	8	3	2,804,805	5	5	·045
do 1884,	91	91	2	2	*25	3½	5,000,000	..	..	E. 445,870	..	..	4,554,130	..	..	94,693	3	4	4,459,436	16	8	·0423
do 1885,	99	101	1	8	*25	4	4,000,000	..	..	P. 43,416	..	..	4,043,416	..	..	82,098	2	1	3,961,317	17	11	·045
Canada (réduction)	...	...	..	...	24½	4	6,443,136	2	9	E. 54,576	2	9	6,388,560	..	..	32,977	1	0	6,355,583	19	..	·04083
Emprunt de 1888	92½	95	1	...	50	3	4,000,000	..	..	E. 197,904	..	..	3,802,096	..	..	67,598	4	3	3,734,244	7	6	·0327
do 1892	91	92	..	10½	46	3	2,250,000	..	..	E. 179,009	16	..	2,070,990	4	..	31,365	6	7	2,039,624	17	5	·0341
do 1894	95	97	9	2	43¾	3	2,250,000	..	..	E. 57,145	6	9	2,192,854	13	3	24,807	..	3	2,168,047	13	..	·0316
do 1897	91	91	10	5	50	2½	2,000,000	..	..	E. 169,625	5	..	1,830,374	15	..	22,358	7	8	1,808,016	7	4	·28628

* Ou 50 ans calculé pour 25 ans seulement.

M. FOSTER : Mon honorable ami a-t-il terminé les observations qu'il avait à faire au sujet de l'emprunt ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, pour le moment; j'allais aborder un autre point, mais si l'honorable député a quelque question à me poser, je le veux bien.

M. FOSTER : Mon honorable ami voudrait-il bien déposer le prospectus sur le bureau ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Avec plaisir.

M. FOSTER : A quelle époque le dernier emprunt est-il remboursable ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans cinquante ans. Au sujet de l'emprunt en discussion, il me reste à faire quelques brèves observations sur un autre aspect de la question. L'émission de cet emprunt au taux de deux et demi pour 100, déjà fort importante au point de vue de cette transaction financière en elle-même, le devient davantage, en prévision de l'échéaoce prochaine d'une forte partie des emprunts existants.

En se reportant à la page lxiv des comptes publics, la Chambre constaters que, dans la période de 1903 à 1910, les emprunts arrivés à l'échéance atteindront la somme de £34,443,136, soit $167,623,262. Pour nous aider à acquitter ces obligations, j'estime que nous aurons à notre disposition des fonds d'amortissements au chiffre de $66,971,181. Il nous restera donc une balance de $100,000,000 d'obligations qu'il nous faudra, soit renouveler soit convertir. Le taux net de l'intérêt payable sur notre dernier emprunt, tous frais compris, s'élève à 2.86 pour 100. Au taux d'intérêt que portent aujourd'hui ces emprunts remboursables dans la période de temps en question, le service annuel des intérêts d'un capital de $100,000,000 s'élèverait à $4,000,000 ; tandis qu'au taux de 2.86 pour 100, l'intérêt de $100,000,000 ne s'élèverait qu'à $2,860,000, soit un écart de $1,140,000. En d'autres termes, supposant que le marché monétaire, à l'échéance de ces différents emprunts fût aussi avantageux au Canada qu'il l'a été à l'époque de notre dernier emprunt, l'économie annuelle que nous pourrions réaliser sur le service des intérêts atteindrait le chiffre de $1,000,000, comparativement au taux que nous acquittons aujourd'hui. Nous avons raison de croire qu'il nous sera possible d'effectuer cette économie, et même quelque chose de plus ; car, nous espérons que le crédit du Canada, tout excellent qu'il soit, continuera à s'améliorer et qu'avant d'avoir atteint la date de l'échéance de ces emprunts nous serons en mesure d'emprunter, non plus au taux annuel de 2.86 pour 100, comme nous l'avons fait l'année dernière, mais bien à un taux se rapprochant de deux et demi pour cent, ce qui est valeur versée sur ces titres. Je crois donc qu'en prévision du futur remboursement de ces emprunts, et aussi en raison de la nature même de la transaction, les honorables députés, des deux côtés de la Chambre auront été bien aises d'apprendre que nous avions résolu d'émettre cet emprunt à deux et demi pour cent sur le marché monétaire; et je suis heureux de le constater, cette transaction financière a été discutée par la presse canadienne abstraction faite de tout esprit de parti.

J'aborde maintenant une question sur laquelle on a très fortement appelé mon attention et celle de mes collègues de la commission du tarif, au cours de l'enquête qui a eu lieu, l'année dernière. Parmi les nombreux griefs formulés par les industriels et par les hommes d'affaires au sujet des embarras qu'ils éprouvaient, leur principal grief était qu'il leur fallait payer un intérêt beaucoup plus élevé que celui que leurs concurrents avaient à payer. Le crédit joue un très grand rôle dans les affaires du pays, et par conséquent le taux de l'intérêt du capital est une affaire de haute importance pour les marchands et pour les manufacturiers. On m'objectera peut-être que cela n'intéresse nullement ou que fort peu le gouvernement, et que c'est une question qu'il faut abandonner à la loi générale de l'offre et de la demande. Toutefois, il suffit de réfléchir quelque peu pour comprendre que le gouvernement a le pouvoir d'influencer le marché des capitaux et que, de fait par le système qu'il a adopté, le gouvernement a influencé ce marché, dans une certaine mesure. Les banques ne sont pas seulement des institutions de prêt, mais elles pratiquent aussi l'emprunt. Les banques reçoivent du public une masse de capitaux qu'elles versent dans la circulation sous forme de prêts. Ces capitaux se trouvent dans les banques sous forme de dépôts, et lorsqu'elles sont obligées de payer un taux d'intérêt trop élevé sur ces dépôts, c'est pour ces banques une raison, ou au moins une excuse pour ne pas escompter le papier de commerce à un taux plus modéré. On allègue que nos banques ont été forcées d'adopter cette attitude. On prétend que, par le passé, elles ont été forcées de payer un intérêt trop élevé sur leurs dépôts, parce que le gouvernement fédéral le faisait. On conviendra que dans les caisses d'épargne postales, nous avons payé un intérêt un peu trop élevé, et certains députés prétendent peut-être que les banques d'épargne devraient suivre cet exemple. A mon avis, cette prétention n'est pas admissible. La destination des banques d'épargne est d'offrir à ceux qui sont intéressés dans ce genre d'institution un endroit où ils puissent faire leurs dépôts en toute sécurité. Toutefois, je serais porté à penser que les caisses d'épargne ont été

depuis longtemps détournées de leur destination, qui était d'offrir aux classes vouées à l'économie un lieu sûr pour le placement de leurs petites épargnes, et ce n'est pas à cette catégorie de déposants qu'appartient la plus grande partie des fonds déposés dans ces banques.

Quoi-qu'il en soit, nous constatons que par le passé le gouvernement a payé un taux un peu trop élevé pour les dépôts des caisses d'épargne, et après mûre délibération nous avons estimé que, dans l'intérêt bien entendu de notre commerce et de la prospérité de nos industries, dans l'intérêt de l'homme d'affaires qui a besoin, dans une certaine mesure, de crédit pour l'exploitation de son négoce, il importait de ne pas donner à l'argent dans ce pays une valeur arbitraire mais de laisser à chacun la liberté d'emprunter suivant les justes lois de l'offre et de la demande. Tout convaincus que nous étions, d'une part, de la nécessité d'encourager les dépôts dans les banques d'épargne, et tenant compte, d'autre part, du grand nombre de déposants et du bénéfice notable qu'ils retireraient du taux élevé d'intérêt, nous avons jugé, toutefois, que l'intérêt du public en général nous faisait un devoir de ne pas payer aux déposants un taux d'intérêt supérieur à la juste valeur du capital. Nous avons réduit, en juillet dernier, le taux d'intérêt payé par les caisses d'épargne de trois et demi à trois pour cent. Et bien que cette mesure n'ait pas soulevé de critiques dans le public, on a, toutefois, prétendu quelque part qu'elle aurait pour conséquence une notable diminution des capitaux déposés dans les banques d'épargnes. Cette prédiction. toutefois, ne s'est pas réalisée. Si je ne me trompe, cet abaissement du taux de l'intérêt a provoqué, dans une certaine mesure, mais non pas universellement, un abaissement similaire dans l'intérêt du capital, par tout le pays. Nos établissements de crédit ont différentes catégories de clients, jouissant d'un crédit variable. Il y a, d'abord, les clients d'élite, qui peuvent obtenir l'escompte de leur papier de commerce à des taux d'intérêt assez avantageux; puis vient une autre classe de clients qui obtiennent de l'escompte à des taux moins favorables; puis, enfin, une troisième catégorie de clients qui sont heureux de pouvoir l'obtenir à n'importe quel taux. A mon avis, les établissements de crédit et les hommes d'affaires qui jouissent d'une excellente réputation financière, apprécient déjà l'importante réduction qu'il leur a été permis d'effectuer dans le taux de l'intérêt. Depuis cette époque, il est survenu un incident qui nous a poussés à faire un pas de plus dans cette voie. Nous n'aurions pas cru faire acte de sagesse en abaissant brusquement du premier coup, le taux de l'intérêt de trois et demi à deux et demi pour cent, et nous nous sommes contentés de l'abaisser à trois pour cent; or, depuis, que nous avons réussi à placer sur le marché des capitaux, nos propres titres portant un intérêt de deux et demi pour cent, il nous est venu à la pensée de considérer ce taux de l'intérêt comme le type de la valeur du capital, et nous avons jugé qu'il ne fallait pas payer un intérêt plus élevé que celui-là.

On le sait, les frais d'administration des caisses postales s'élèvent à un quart d'un pour cent; or, si l'on ajoute ces frais à l'intérêt de deux et demi pour cent payé sur les dépôts, cela donne deux et trois quarts pour cent, ce qui équivaut à peu près au taux d'intérêt que nous payons aujourd'hui pour les capitaux empruntés sur le marché anglais.

Quelques VOIX : C'est moins.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami a raison—il y a une légère fraction en moins. Or, je le répète, nous espérons que les titres du Canada vont augmenter en valeur. J'ai déjà fait observer à la Chambre qu'en émettant un nouvel emprunt à ce taux réduit, nous éprouvions momentanément quelque désavantage; mais, abstraction faite des embarras temporaires, des rumeurs de guerre qui, nous l'espérons, se dissiperont bientôt, nos espérons que nos titres canadiens vont bientôt subir un relèvement, et nous avons raison de croire que le Canada pourra emprunter tout l'argent dont il aura besoin à une fraction au-dessus de deux et demi pour cent. En payant aux déposants deux et demi pour cent d'intérêt pour leurs dépôts, et en dépensant un quart d'un pour cent pour l'administration des caisses d'épargne, nous payons virtuellement deux et trois quarts pour cent d'intérêt et nous serons sans doute bientôt en mesure d'emprunter des capitaux à ce taux en Angleterre. Nous nous proposons donc le premier de juillet prochain, d'abaisser de nouveau d'un demi pour cent l'intérêt payable aux déposants, et de porter le taux à deux et demi pour cent.

W. SPROULE : Voilà une fameuse opération commerciale pour la classe pauvre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami pense, sans doute, qu'il y a beaucoup de pauvres gens qui déposent leurs économies dans les caisses d'épargnes postales, mais il est encore bien plus grand le nombre de gens moins fortunés qui sont obligés de payer cet intérêt et qui n'ont pas d'économies à placer dans les caisses d'épargnes. Or, il s'agit de savoir s'il faut payer à un nombre limité de pauvres gens un taux d'intérêt plus élevé, aux dépens d'une classe plus nombreuse de gens encore moins fortunés qui n'ont pas d'économies à

placer dans les caisses d'épargnes. Je conviens parfaitement avec l'honorable député de l'importance de payer un bon taux d'intérêt; mais il admettra qu'une forte partie des capitaux déposés aujourd'hui dans les caisses d'épargnes appartiennent à une catégorie de déposants qui n'ont nullement besoin de nos sympathies, et sont parfaitement en mesure de veiller à leurs propres intérêts. Et quant aux autres déposants, en leur accordant la garantie du crédit public et en leur payant 2 1-2 pour 100 d'intérêt, outre le 1-4 d'un pour cent que nous coûte l'administration des caisses postales, il me semble que nous les traitons avec justice et équité.

Ce n'est pas là, toutefois, le point de vue auquel je désire me placer, et voici sur quoi j'appuie surtout mon argumentation: tout en tenant un juste compte de l'avantage qu'en retire le trésor public, je prétends que le taux d'intérêt que nous payons actuellement sur les dépôts dans les caisses d'épargnes influe sensiblement sur l'intérêt que paie notre classe commerciale, sur les capitaux qu'elle emprunte; et si, grâce à cette mesure, il nous est possible de provoquer un abaissement graduel et sûr dans le taux de l'intérêt payé par les marchands, par les industriels et par tous ceux qui empruntent de nos institutions de crédit, nous aurons, il me semble, rendu au pays un service inappréciable.

M. SPROULE : L'escompte demandé par les banques depuis le dernier abaissement du taux de l'intérêt, est aussi élevé qu'auparavant; de sorte que l'abaissement de l'intérêt n'a pas eu le résultat que prétend l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le malheur, j'appréhende, est que l'honorable député lui-même, tout comme moi, n'appartient pas au groupe de clients intimes qui peuvent imposer leurs conditions aux banques, et j'ai raison de penser que les clients de cette catégorie retirent déjà quelque avantage de l'abaissement du taux de l'intérêt. Mais je ne veux pas placer le débat sur ce terrain. Si ce groupe de clients était le seul à bénéficier de cette réduction d'intérêt, je ne soutiendrais pas que cette mesure a produit les résultats avantageux que j'ai signalés. Or, l'on sait parfaitement que les taux de l'intérêt du capital ne se modifient pas brusquement, et si l'emprunteur qui paie aujourd'hui 6 pour 100 d'intérêt peut trouver à emprunter et à faire escompter son papier de commerce, à un taux moins élevé que celui de l'année dernière—chose qui existe, à mon avis, au moins d'après les renseignements que j'ai obtenus—je prétends que cet avantage, tout restreint qu'il puisse être en ce moment à la catégorie de clients intimes des banques, s'étendra plus tard aux autres classes de clients, et que l'honorable député lui-même en pourra bénéficier tout aussi bien que moi.

M. FOSTER : Y a-t-il lieu d'espérer que nous puissions être admis dans ce cercle d'intimes ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, au moins tant que nous nous occuperons de politique.

J'aborde pour un moment la question du système fiscal établi l'année dernière. J'observe que quelques députés hostiles au cabinet sur cette question ont fait une évolution. Lorsque notre loi fiscale fut annoncée l'année dernière, les orateurs et journaux conservateurs s'écrièrent en choeur que nous allions donner le coup de mort aux industries nationales; et je me souviens surtout d'un article publié dans un des principaux journaux de Toronto où il était affirmé que les modifications apportées au tarif mettaient en danger les intérêts commerciaux du pays, et que notre commerce allait souffrir gravement du nouveau régime établi par le gouvernement. Eh bien ! M. l'Orateur, ces messieurs adoptent aujourd'hui un autre cri de guerre. En présence des opérations de l'exercice financier, sous le nouveau régime fiscal, en présence de l'accroissement et de l'expansion continuels du volume de notre commerce, ces honorables députés, s'apercevant que l'ancienne clameur n'a plus de raison d'être, se tournent vers nous et s'écrient: Mais vous n'avez nullement modifié le tarif ! mais c'est l'ancien régime protecteur, après tout, que vous avez adopté ! Eh bien ! ces deux prétentions sont également inadmissibles. Nous avons bien modifié la loi fiscale; mais nous avons eu soin d'y apporter des modifications prudentes et graduelles, nous donnant bien garde de ne pas faire de bouleversements imprudents, tout en faisant subir un sensible abaissement aux droits douaniers, de sorte qu'il est absolument dans la vérité des faits d'affirmer que l'ancien régime protecteur n'existe plus. Je rappellerai à la Chambre que sous l'ancien régime fiscal, devant lequel les honorables députés se pâment d'admiration, il existait certains droits spécifiques qui s'élevaient jusqu'à 40, 50 et même, si je ne me trompe, jusqu'à 60 pour 100 de la valeur de l'article. Un grand nombre de ces droits, pour ne pas dire tous, ont été éliminés du tarif. Nombre d'articles qui autrefois, sous l'ancien régime fiscal, acquittaient 40, 50 et même 60 pour 100 de droits, sont tarifés à 35 pour 100, sous le régime actuel, et sont encore susceptibles d'abaissement, sous l'empire de la clause du tarif de préférence; de sorte qu'il est vrai de dire que sous le nouveau régime fiscal, les droits de douane sur une foule d'articles ont subi un abaissement très-important.

En outre, si l'on tient compte de la réduction effectuée et qui sera encore accentuée davantage au premier de juillet prochain, en raison de l'application du tarif privilégié à sa seconde phase, il est évident que le gouvernement a réformé d'une façon très sensible et très substantielle, la loi fiscale. J'ai par devers moi une liste d'environ soixante articles que j'emprunte au tarif. Il m'eut été facile de gonfler cette liste, mais j'ai pensé que ces soixante articles suffiraient pour les besoins de ma thèse, et peut-être les honorables députés de la gauche seront-ils bien aises de me dispenser de donner lecture de toute la liste. Si je leur demande de bien vouloir en écouter la lecture c'est que je désire que cette liste soit portée au compte rendu officiel des débats; or, si, après m'avoir écouté quelques minutes, ils veulent bien me dispenser d'en poursuivre la lecture. . .

M. FOSTER : Lisez la liste d'un bout à l'autre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami est impitoyable; mais ses honorables collègues seront peut-être moins exigeants.

M. FOSTER : C'est le seul moyen de faire figurer cette liste au compte rendu des débats.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami avait jadis coutume de faire insérer au compte rendu des débats certains passages de son discours budgétaire dont il ne donnait pas lecture à la Chambre, et il voudra bien, j'espère, m'accorder le même privilège.

Animaux, sur pieds, n.s.a.—Sous l'ancien tarif, le taux était de 20 pour 100. D'après le tarif général actuel, le taux est de 20 pour 100; mais si ces animaux sont importés au pays sous l'empire de la clause privilégiée, le taux n'est que de 17 1-2 pour 100, et après le 1er de juillet, il sera de 15 pour 100, au lieu du taux de 20 pour 100 stipulé par l'ancien tarif.

M. FOSTER : L'honorable ministre s'attend-il à une importation considérable ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, pas très considérable; mais quel que soit le chiffre de l'importation, elle bénéficiera de la réforme du tarif. Dans certaines circonstances, on ne saurait s'attendre à ce que les articles bénéficient du tarif de préférence, parce qu'ils ne viendront pas de la Grande-Bretagne ou de pays ayant droit à jouir de ce bénéfice. Il n'y a rien là que de juste, et je ne prétends pas que le tarif privilégié s'appliquera à chacun de ces cas; toutefois, il s'appliquera à la plupart des articles énumérés dans cette liste. Parmi les articles portant indication des taux, il en est fort peu pour lesquels l'importateur n'aura pas droit de réclamer le bénéfice du tarif privilégié.

Voici cette liste :

ETAT indiquant les taux de l'ancien tarif et ceux du nouveau tarif général ; les taux du tarif de préférence jusqu'au 30 de juin 1898, et ceux du tarif de préférence à partir du 1er du juillet 1898, sur quelques-uns des principaux articles importés.

No. de l'item du tarif actuel.	Articles.	Taux de l'ancien tarif.	Tarif général actuel.	Tarif de préférence jusqu'au 30 juin 1898.	Tarif de préférence à dater du 1er juillet 1898.
11	Animaux sur pieds, n.s.a.....	20 p. c.....	20 p. c.....	17½ p. c,....	15 p. c
125	Livres imprimés, publications périodiques et brochures, n.s.a., ou parties d'iceux, non compris les livres de compte blancs, cahiers ou cahiers d'écriture ou de dessin	6c. p. lb....	10 "	8¾ "	7½ "
276	Cuivre, articles en, n.a.p.....	30 p. c.....	30 "	26¼ "	22½ "
540	Maïs, non pour usage de la distillation.....	7½c. p. boisseau	En franchise..	En franchise..	En franchise....
325	Bicycles et tricycles.....	30 p. c.....	30 p. c....	26¼ p. c....	22½ p. c.
180	Houille, bitumineose, etc.	60c. par tonne 2,000 lbs.	53c. partonne de 2,000 lbs.	46⅜ c. par tonne de 2.000 lbs.	39¾c. par tonne 2,000 lbs.
360	Tissus de coton imprimés, teints ou colorés, n.a.p.	30 p. c.....	35 p. c.....	30⅝ p. c....	26¼ p. c.
371	Fil de coton à coudre sur bobines	25 "	25 "	21⅞ "	18¾ "
362	Vêtements en coton, y compris corsets.....	32½ "	35 "	30⅝ "	26¼ "
368	Tissus en velours, velvantine et peluche, n.s.a..	30 "	30 "	26¼ "	22½ "
312	Stores de fenêtres et rouleaux de stores.....	30 "	35 "	30⅝ "	26¼ "
447	Drogues, produits chimiques et teintures, n.a.p.....	20 "	20 "	17½ "	15 "
294	Appareils électriques, parties d'iceux, batteries électriques, câbles pour lumière électrique	25 " ...	25 "	21⅞ "	18¾ "

Voici un article qui sera probablement, dans une large mesure, importé des Etats-Unis. Toutefois, s'il est importé de la Grande-Bretagne, le droit douanier, stipulé par la clause de préférence, après le premier de juillet prochain, sera de 18 3-4 pour 100.

362	Articles de fantaisie—				
	Soutaches, bracelets, cordons, franges, glands, etc	30 "	35 "	30⅝ "	26¼ "
	Dentelles, collets de dentelles et articles similaires, tulle de coton, de toile, de soie et d'autres matières.....	30 "	35 "	30⅝ "	26¼ "
361	Articles faits de chanvre, de lin ou de jute—				
	Damas de toile, y compris serviettes, dessous de plats, dessus de buffets, toile d'escalier et linge ouvré.....	25 "	30 "	26¼ "	22½ "
77	Fruits—				
	Raisins secs..... } Raisins de Corinthe..... }	01c. la livre	01c. la boîte	⅞c. la boîte	¾c. la livre
	Oranges, citrons et limons, en boîte dont la capacité n'excède pas 2½ p. cubes.....	25c. la boîte	25c. la boîte	21⅞c. la boîte	18¾c. la boîte

On me demande si je m'attends à ce que les oranges viennent d'Angleterre. Je réponds que non; mais je m'attends à ce qu'il en viendra de quelques pays qui nous les expédiera à de meilleures conditions qu'aujourd'hui.

ETAT indiquant les taux de l'ancien tarif, ceux du nouveau tarif général, les taux du tarif de préférence jusqu'au 30 de juin 1898 et ceux du tarif de préférence à dater du 1er de juillet 1898, sur quelques-uns des principaux articles importés.

No. de l'item du tarif actuel.	Articles.	Taux de l'ancien tarif.	Tarif général actuel.	Tarif de préférence jusqu'au 30 juin 1898.	Tarif de préférence à dater du 1er juillet 1898.
343	Meubles en bois ou autre matière, de ménage, de bureau, de cabinet ou de magasin, finis ou en pièces détachées	30 p. c	30 p. c	26¼ p.c	22½ p.c
406	Peaux à fourrures, préparées en tout ou en partie	15 "	15 "	13⅛ "	11¼ "
201	Verre et fabrication de :— Verre à vitres commun et incolore, verre unis de couleur, teint ou nuancé ou assombri, en feuilles	20 "	20 "	17½ "	15 "
403	Chapeaux d'hommes et de femmes, n. s. a	30 "	30 "	26¼ "	22½ "
280	Fer et acier, fabrications de: Ferrures à l'usage des constructeurs, des ébénistes, des tapissiers, des selliers et des voituriers, y comprisles étrilles, etc	32½ "	30 "	26¼ "	22½ "
227	Fer en gueuse	$4.00 par tonne	$2.50 par tonne	$2.18¾ p tonne	$1.87¾ p tonne.
315	Toute autre machine, composée en tout ou en partie de fer et d'acier, n. a s	27½ p.c	25 p. c	21⅞ p.c.	18¾ p.c
321	Objects ou articles non spécialement énumérés ou prévus, composés de fer ou d'acier, etc.	27½ "	30 "	26¼ "	22½ "
212	Cuir et fabrications de :— Peaux de veau, de chevreau ou de chèvre, d'agneau, corroyées, cirées ou vernies	17½ "	17½ "	15 5/16 "	13⅛ "
212	Cuir à empeignes, y compris les peaux, de dongola, de cordouan, de kangaroo, d'alligator et de chamois, corroyées, cirées ou vernies	17½ "	17½ "	15 5/16 "	13⅛ "
219	Bottes, bottines, souliers, n.a.s.	25 "	25 "	21⅞ "	18¾ "
173	Huiles :— Huile de charbon et kérosène distillés, purifiés ou raffinés, naphte et pétrole, n.a.s	6 c. p. gall.	5 c. p. gall.		

Je n'insère pas de taux à la liste du tarif de préférence, pour ce dernier item.

169	Huile de lin, crue ou bouillie	20 p. c	25 p. c	21⅞ "	18¾ "
158	Peintures, couleurs— Blanc et rouge de plomb secs, minéral orange et blanc de zinc	5"	5 "	4⅜ "	3¾ "
140	Papier et fabrication de— Enveloppes, papeterie, livres blancs et tout article en papier	35 "	35 "	30⅝ "	26¼ "
139	Papier, de tout genre, n.a.s	25 "	25 "	21⅞ "	18¾ "
347	Mouvement de montres	10 "	10 "	8¾ "	7½ "
334	Articles en bois, n.a.s	25 "	25 "	21⅞ "	18¾ "
394	Laine, articles en— Confections, Etoffes à habits, Tweeds	5c. p. lb. et 25 p.c.	35 "	30⅝ "	26¼ "
	Tout article, composé en tout ou en partie de laine filée ou peignée, etc., n.a.s	30 p. c	35 "	30⅝ "	26¼ "

M. TAYLOR: Voilà de bonne protection.

Le MINISTRE DES FINANCES: Cela prouve l'impartialité que j'apporte dans l'exposé budgétaire et dans celui de ces articles en particulier. Dans quelques cas, les taux du tarif général subissent un relèvement; cependant, on constatera que lorsque le tarif privilégié est appliqué à ces articles, le taux est invariablement moins élevé qu'il ne l'était sous l'ancien tarif.

ETAT indiquant les taux de l'ancien tarif, ceux du nouveau tariff général, les taux du tarif de préférence jusqu'au 30 juin 1898, et ceux du tarif de préférence à dater du 1er de juillet 1898, sur quelques-uns des principaux articles importés.

No. de l'item du tariff actuel.	Articles.	Taux de l'ancien tariff.	Tarif général actuel.	Tarif de préférence jusqu'au 30 juin 1898.	Tarif de préférence du 1er juillet 1898.
	Confection et vêtements de tout genre, composé en tout ou en partie de laine filée, n.a.s., etc.	5c p.liv.et 30 pc	35 p. c.....	30⅝ p. c.....	26¼ p. c.....
397	Tapis de Bruxelles..... } Tapisserie..... }	30 p. c.....	35 "	30⅝ "	26¼ "
26	Savon et autres poudres saponifères	35 "	30 "	26¼ "	22½ "
47	Farine de maïs	40c. p. baril....	25c. p. baril...	.....	
55	Blé.....	15c. p. boiss...	12c. p. bois.....	.....	
56	Farine de blé	75c. p. brl.....	60c. p. brl.....	.....	
152	Ceintures et bandages chirurgiques et suspensoirs de tout genre.....	25 p. c.....	20 p. c.....	17½ p. c.....	15 p. c.
153	Instruments de chirurgie et de dentiste (n'étant pas des meubles) et aiguilles de chirurgie	15 p. c.....	10 "	En franchise	1er janv. 1898.
171	Huiles à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole, coûtant moins de 25 centins par gallon	6c. par gal.	5c. p. gal.		
199	Ardoises d'écoles.....	30 p. c.....	25 p. c....	21⅞ p. c.....	18¾ p. c.
245	Plaques de poêles, poêles de toute sorte, fers à repasser, fers de chapeliers, de tailleurs, etc.	27½ p. c....	25 " ...	21⅞ " ...	18¾ "
248	Tuyaux de fonte de toute espèce.....	$10 par tonne pas moins de 35 p. c.....	$8.00 par ton...	$7.00 par ton.	$6 00 par ton
255	Clous coupés et carvelles en fer et en acier (ordinaires de constructeurs) et carvelles de chemins de fer.....	¾c. par liv.	½c. par liv...	7/16c. par liv.	⅜c. par lb.
257	Clou de fil métall. tout genre n.a.s.	01c. " ..	3/5c. "	21/40c. "	9/20c. "
288	Limes et râpes n. a. s.....	35 p. c.....	30 p. c.....	26¼ p. c.....	22½ p. c.
289	Herminettes, couperets, hachettes...	35 " .... }			
	Scies.....	32½ " .... }			
	Marteaux, renards, pics, pioches, enclumes, étaux, et outils de tout genre et outils-machines.....	35 " }	30 "	26¼ "	22½ p. c.
363	Broderies en coton blanc	30 "	25 "	21⅞ "	18¾ "
433	Fil d'engerbage ou fil pour engerbeuses mécaniques, de chanvre, jute, manille ou agavé, et de manille et d'agavé mélangés.....	12½ "	10 " au 1er	janv., 1898 et	alors en franc.
469	Planches de modes pour tailleurs, modistes et confect. de manteaux	6c. par liv. and 20 p. c.. ..	En franchise.		
479	Membres artificiels.....	20 "	"		
588	Ecrémeuses.....	27½ "	"		
617	Garnitures de lits en cuivre	30 "	"		
627	Fil de zinc.....	25 " ...	"		
633	Zinc en plaques.....	25 " ...	"		

Je crains d'avoir abusé de la patience de la Chambre en lui infligeant la lecture de cette longue liste; mais j'ai pensé que ces critiques formulées m'autorisaient à le faire, afin d'établir que si nous n'avons pas effectué toutes les réformes désirables, nous avons, au moins, réformé dans une très large mesure le tarif, et c'est là, j'en suis convaincu, une réforme que le pays saura apprécier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES' Le pays a déjà apprécié cette réforme.

Le MINISTRE DES FINANCES : A apprécié, dit mon honorable ami, et j'accepte la modification. La particularité la plus frappante du programme fiscal de la dernière session a été le tarif différentiel. Ce programme était destiné surtout à amener le commerce privilégié avec la mère-patrie, et je suis certain que la Chambre partagera l'opinion que j'exprime en disant que cette partie de notre programme fiscal a réussi au delà de toute attente et a procuré au Canada une renommée universelle. En disant ceci, je n'oublie par que mon honorable ami le chef de l'opposition a déclaré, il y a à peine quelques jours, que ce programme avait eu pour résultat un fiasco complet. J'ignore si mon honorable ami avait l'intention de nous faire prendre cette déclaration au sérieux. Mais si nous devons nous arrêter un seul instant à la considérer sérieusement, examinons quelles sont les raisons qu'il peut avoir pour faire une déclaration de cette nature. Afin de pouvoir se donner quelques raisons apparentes, mon honorable ami a été obligé de nous prêter un programme imaginaire, susceptible d'être facilement démoli. S'adressant aux membres de la droite, il leur dit : Vous avez dit à la Chambre que vous établiriez le commerce différentiel avec la mère-patrie; vous avez dit que vous pouviez le faire; vous avez dit que vous le feriez, vous avez dit que vous saviez tout ce qui en était, que vous n'aviez aucun doute à ce sujet et que vous le feriez certainement; mais vous ne l'avez pas fait, donc, votre politique est un fiasco complet. Telle est en substance la déclaration faite par mon honorable ami, il y a quelques jours à peine.

Or, quelle a été l'attitude du gouvernement au sujet de cette question l'année dernière ? A-t-elle été fidèlement décrite par mon honorable ami ? Avons-nous dit que nous savions tout ce qui en était au sujet de cette question, que nous établirions le commerce différentiel, qu'il n'y avait aucun doute, aucune difficulté, et que nous l'établirions certainement ? Non, M. l'Orateur, tout homme équitable sait que ce n'est pas là une description exacte de ce qui s'est passé en cette Chambre. Voici ce que nous avons dit : Que, tout en sachant parfaitement que les traités de Belgique et d'Allemagne avaient depuis des années été considérés comme un obtacle à tout arrangement de cette nature, nous étions convaincus que la question relative à ces traités n'avait jamais été équitablement et convenablement débattue devant le gouvernement britannique; nous étions convaincus que le moment était venu où nous devions mettre en question la position qui avait été prise au sujet de cette affaire, que le moment était venu de voir si rien ne pouvait être fait dans le but d'amener un changement pour le mieux. J'ai dit que nous savions que les traités belge et allemand semblaient être un obstacle sur la voie, mais que nous étions convaincus que le temps était arrivé où nous pouvions soumettre la question sous une nouvelle forme au gouvernement de Sa Majesté. En premier lieu, il y avait matière à discussion et nous avons allégué que, les traités belge et allemand, n'ayant jamais été ratifiés par le parlement du Canada, ni par la législature de la province du Canada, ni par aucune législation particulière nulle part, il y avait une assez bonne raison pour prétendre que ces traités ne pouvaient s'appliquer à une colonie autonome comme le Canada. En notre qualité d'avocat du Canada, nous devions nous placer à ce point de vue; que dans l'intérêt du Canada, il était de notre devoir d'invoquer tous les arguments que nous pouvions invoquer en faveur et à l'appui de notre prétention.

Nous avions présenté la question à la Chambre sous une forme qui ne la limitait pas seulement au commerce différentiel avec la mère-patrie. Nous avons présenté notre proposition au parlement sous forme d'une offre d'extension du commerce privilégié à tous les pays qui pourraient être disposés à nous offrir des avantages équivalents. Il y avait une condition réciproque dans le traité qui a ouvert une nouvelle question, nouvelle dans tous les cas, en ce qui concerne le Canada et la mère-patrie. Il n'y avait pas eu de proposition préalable sur ces bases, et, en conséquence, nous étions convaincus qu'il y avait matière à discussion et nous étions tenus d'alléguer que les nouvelles conditions existantes nous permettaient de nous demander si ces traités auraient l'effet que les honorables membres de l'opposition en cette Chambre ont prétendu qu'ils auraient. Nous avons prétendu que, même si la Belgique et l'Allemagne étaient un obstacle sur notre voie, comme elles l'avaient été dans le passé, les nouvelles conditions dans lesquelles la question se trouvait posée depuis que l'offre avait été faite à d'autres pays, même à la Belgique et à l'Allemagne, si elles étaient préparées à profiter de l'offre, plaçaient le Canada dans une position que le gouvernement de Sa Majesté devait considérer. Nous savions très bien que c'était là des sujets discutables; que, dans le passé, quelques-uns

d'entre eux avaient donné lieu à des difficultés; nous savions qu'il y avait des doutes et des difficultés à ce sujet; et nous savions de plus que le gouvernement de Sa Majesté en traitant avec les nations étrangères serait toujours disposé à interpréter les traités dans un esprit très libéral envers les parties contractantes; mais, connaissant tous ces faits, nous étions néanmoins convaincus que nous étions tenus, en notre qualité d'avocats du Canada, d'invoquer tous les arguments que nous pouvions invoquer en sa faveur. Telle est la position prise par le gouvernement, et c'est la position que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, a prise dans cette Chambre, et qu'il a prise en dehors de cette Chambre, et, en sa qualité d'avocat du Canada, il était tenu d'invoquer tous les arguments qu'il pouvait invoquer, afin de défendre les intérêts canadiens.

Dans le but de démontrer que c'était là la position que nous avons prise, que nous savions qu'il y avait des doutes, que nous n'avons pas pris la position que les honorables membres de l'opposition prétendent que nous avons prise, je vais demander à la Chambre de vouloir bien m'écouter, tandis que je vais lire un extrait de mon exposé financier de l'an dernier, et je le lis, parce que je désire démontrer que, dès le commencement, la position que nous avons prise a été celle-ci; non pas qu'il n'y avait aucun doute, non pas que la voie était libre, mais que les doutes et les difficultés régnaient, et que nous étions résolus d'aller en avant avec la ferme conviction que, même si nos vues ne pouvaient pas être appuyées par le gouvernement de Sa Majesté, tout cela aurait pour résultat de présenter les traités belge et allemand sous un nouveau jour, sous un jour qui devait probablement amener de bons résultats. Lorsque j'ai demandé l'adoption de ce nouveau programme, je me suis servi du langage suivant :—

"Or, je n'ai pas la prétention de vouloir juger cette question si importante de la clause de la nation la plus favorisée qui est insérée dans les traités impériaux. C'est une question internatianale et il est bon de ne pas nous prononcer définitivement. Nous reconnaissons que c'est une question sur laquelle nous aurons à nous consulter plus tard avec le gouvernement de Sa Majesté, et inutile que je dise que toute opinion émise par le gouvernement de Sa Majesté sera accueillie par le gouvernement du Canada avec tout le respect qui est dû à toute recommandation qui peut être faite sur un sujet quelconque, mais par-dessus tout, sur une question d'intérêt, international. Je prétends qu'il ne semble ni juste ni raisonnable que nous soyons obligés, quand nous offrons certaines conditions, non pas à la Grande-Bretagne seule, mais à tous les pays qui se placeront dans la même position—il n'est ni juste ni raisonnable que nous soyons obligés d'accorder les privilèges de cette annexe, que nous appelons tarif de réciprocité, aux nations qui ne veulent rien donner en échange.

"J'avoue que nous pouvons nous trouver en présence de certaines difficultés. Il peut se faire que notre opinion ne soit pas la bonne, mais je prétends que, dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt de notre commerce avec la Grande-Bretagne, il est juste et raisonnable que nous disions aujourd'hui que la clause de la nation la plus favorisée ne s'applique pas dans le présent cas."

Je regrette d'avoir égaré pour le moment la page sur laquelle j'avais mis le reste de la phrase.

M. DAVIN : Elle est comme suit :

"Et que la résolution que je dépose sur le bureau de la Chambre s'appliquera à tout pays qui voudra admettre nos produits à des conditions raisonnables."

Le MINISTRE DES FINANCES: Peut-être que l'honorable député voudra bien continuer la lecture, car il y a là beaucoup de bon sens.

M. DAVIN: Sir Charles a dit ensuite:

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DES FINANCES: A cette phase du débat, le chef de l'opposition a échangé quelques mots avec moi et il a prétendu que la teneur même du traité était un obstacle sur notre voie. Je continue la citation :

"Le MINISTRE DES FINANCES : Même dans ce cas, le monde marche, et il est possible que la mesure que nous adoptons ce soir ait l'effet—et ce sera peut-être un de ces avantages—d'appeler l'attention du gouvernement de Sa Majesté et du peuple anglais sur la teneur de ces traités, et de ramener ainsi la question sur le tapis. En attendant, reconnaissant toutes les difficultés, sachant, qu'il est possible que nous fassions erreur, et reconnaissant les obligations que nous avons comme partie de l'Empire, nous sommes d'avis dans le moment que vu le fait que nous offrons ces conditions à d'autres nations, si elles ne jugent pas à propos de les accepter, la responsabilité en retombera sur elles et non sur le Canada."

Il ressort de ces passages, M. l'Orateur, que dès le principe, nous avons reconnu la nature discutable de la question, et les doutes et les difficultés que nous avions à rencontrer; et nous avons marché en avant, non avec l'assurance que les vues que nous avions énoncées prévaudraient sous tous les rapports, mais que, même si notre interprétation des traités n'était pas maintenue, nous exposerions la question devant le pu-

blic de façon à démontrer bien clairement la nature inacceptable des traités belge et allemand.

Il est vrai, M. l'Orateur, que l'honorable chef de l'opposition a, dès le principe, prétendu qu'il n'y avait aucune raison quelconque pour appuyer notre prétention et que notre initiative ne produirait rien de bon.

Mais des autorités plus éminentes que la sienne ont admis que les raisons invoquées par nous méritaient une étude sérieuse. Un organe éminent de l'opinion britannique, ordinairement bien renseigné sur les affaires impériales et coloniales, le Times de Londres, a déclaré formellement qu'il y avait doute sur la question de savoir si ces traités s'appliquaient à un cas tel que celui qui avait été créé par l'initiative du Canada.

Les ministres de Sa Majesté à Londres, ont jugé la position prise par notre gouvernement tellement importante qu'ils ont réservé leur jugement jusqu'à ce que la question pût être débattue au long devant les fonctionnaires judiciaires de la Couronne.

Nos vues ont été exposées aux ministres de Sa Majesté, aux jurisconsultes et au public britannique par mes honorables amis le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries, appuyés dans l'argumentation légale par l'honorable Edward Blake. Quel en a été le résultat, M. l'Orateur ? Les autorités impériales ont déclaré qu'en vertu des traités en question l'Allemagne et la Belgique avaient le droit de recevoir, dans les colonies britanniques, le même traitement que l'Angleterre en ce qui concerne les conditions du tarif.

Eh bien ! M. l'Orateur, si l'affaire en était restée là, si c'était là toute l'histoire, il n'y a aucun doute que mes honorables amis de la gauche pourraient prétendre que notre programme n'a pas porté de bons fruits. Mais nous savons tous que l'affaire n'en est pas restée là. Pendant que ces négociations se poursuivaient, pendant que les jurisconsultes de la Couronne, en Angleterre, entendaient les arguments quant à la position du Canada, en vertu de ces traités il se créait dans tout le Royaume-Uni et dans toute l'étendue de l'Empire un fort courant d'opinion publique qui est devenu un puissant facteur dans le règlement de cette question. Pour la première fois, l'on a fait comprendre parfaitement au peuple de l'Angleterre, la signification de ces traités, qui s'élevaient comme une barrière entre la mère-patrie et ses colonies. Dans notre pays, il y avait des années que certains hommes publics parlaient du commerce prévilégié, mais ils n'avaient jamais poussé la chose plus loin et s'étaient toujours contentés d'en parler.

Si nous eussions fait comme eux, il n'y a aucun doute que nous aurions échoué comme eux et que nous n'aurions pas réussi à faire disparaître les traités inacceptables. Si nous eussions continué à faire des discours sur le commerce privilégié et à adopter des résolutions dépourvues de toute signification et susceptibles de ne rien accomplir, je n'ai aucun doute que nous aurions échoué et que nous n'aurions pas réussi à renverser les barrières qui étaient sur notre voie, et je n'ai aucun doute que nous aurions pu continuer ainsi durant des années sans obtenir le moindre résultat appréciable. Les honorables membres de la gauche se sont efforcés de faire croire que nous aurions pu obtenir des droits différentiels sur les marchés britanniques en retour de nos concessions si nous les eussions demandés. Ces honorables députés ont dit que mon honorable ami le chef du gouvernement avait eu, lorsqu'il était en Angleterre, des occasions d'obtenir ce que l'on est convenu d'appeler des conditions plus favorables de la part de la mère-patrie, et qu'il a négligé de profiter de ces occasions; on va même jusqu'à dire qu'il a refusé des offres que l'on prétend lui avoir été faites.

Pour ma part, M. l'Orateur, je crois que tout homme qui a eu l'occasion de sonder l'opinion publique en Angleterre à ce sujet, comprend qu'il n'y aucune raison quelconque pour espérer obtenir des conditions privilégiées telles que celles que l'on prétend que nous aurions dû demander. Je ne crois pas qu'un seul homme intelligent puisse aujourd'hui déclarer nfranchement qu'il y ait la moindre probabilité que le peuple britannique puisse dans un avenir peu éloigné, adopter un programme de commerce différentiel aux conditions mentionnées par mes honorables amis de la gauche.

M. FRASER (Guysborough) : Ni à aucune autre condition.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Fraser), ajoute: "Ni à aucune autre condition" mais je n'irai pas aussi loin que cela. Je dirai cependant qu'aux conditions mentionnées par les honorables membres de la gauche relativement au commerce différentiel, il n'y a pas et il n'y a jamais eu l'ombre d'une chance d'acceptation de la part de la Grande-Bretagne. Je crois que tout homme qui est allé en Angleterre et qui y a rencontré les hommes publics, les représentants de la presse, et qui s'est mêlé à la foule, doit être convaincu que vous ne sauriez amener le peuple anglais à imposer des droits différentiels pour le bénéfice des colonies. Il y a au sujet de ces droits un point de première importance qui touche le peuple de très près. La première période d'un mouvement de cette nature en faveur du commerce privilégié, doit nécessairement avoir pour but l'imposition de droits sur les grains; le renouvellement de ce que l'on appelle en Angleterre les anciennes lois sur les céréales. Je me suis hasardé à discuser

cette phase de la question dans mes remarques de l'année dernière, et je demanderai à la Chambre de vouloir bien entendre la lecture d'un court extrait de ce que j'ai dit alors. Voici quelles étaient alors mes opinions:

"Cette question autrefois a été soulevée en cette Chambre. Des hommes éminents ont préconisé le commerce privilégié, mais en ajoutant toujours à leurs observations une demande que l'Angleterre ne pouvait pas accorder. Tous les partisans du commerce privilégié, en tout cas, ceux qui ont pris une part active à ce mouvement, ont prétendu que, pour commencer, l'Angleterre devait consentir à imposer un droit sur le grain. Nous savons que l'Angleterre n'est pas favorable à cette idée. Nous savons qu'il n'y a rien de plus impopulaire auprès du peuple anglais que de lui demander d'imposer des droits sur les farineux alimentaires. Il peut arriver qu'il change d'idée avant très longtemps. Il peut se faire qu'il comprenne qu'il est de son intérêt de faire cette distinction et de donner un tarif différentiel pour les céréales du Canada. S'il peut s'en convaincre, ce sera avantageux pour notre pays. Mais pourquoi attendre que l'Angleterre agisse ? L'Angleterre nous a traités généreusement dans le passé. Elle nous a donné une liberté plus grande peut-être que celle qui existe dans n'importe quel pays de l'univers, Elle nous a donné la liberté de frapper d'un droit ses marchandises, même quand elle admet nos produits en franchise, et nous avons imposé des droits énormes. Pourquoi espérer que l'Angleterre fera davantage ? Quelqu'un doit commencer et nous proposons que le Canada prenne le devant. Comme critérium du sentiment public en Angleterre, je croyais que ces paroles étaient vraies le 22 avril dernier, et je crois que l'on constatera qu'elles sont également vraies aujourd'hui. Il y avait alors, et il n'y a maintenant aucune perspective que le peuple anglais consente à imposer une taxe sur son pain pour faire plaisir au peuple canadien.

Quelques VOIX: Très bien ! très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne dis pas que pareille chose soit impossible. Au contraire, je crois qu'elle est dans les limites de la possibilité, bien qu'il ne soit nullement probable que cela puisse se produire dans un avenir rapproché.

Quelques VOIX: Très bien ! très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES: J'ose affirmer, avec la plus entière confiance, que si pareil programme doit être adopté par la mère-patrie, il ne sera jamais amené par une politique de marchandage de la part du Canada, ou de la part d'aucune des colonies, en faisant des demandes d'une nature déraisonnable; mais cela viendra comme résultat d'un grand sentiment impérial supérieur, à toutes les questions d'ordre économique. Je répète que si pareil programme est jamais adopté, il sera le résultat de la croissance d'un sentiment impérial et rien de ce qui s'est produit dans l'histoire coloniale n'a fait autant pour créer et développer ce sentiment que la mesure même placée par le parlement du Canada, l'année dernière dans les statuts du pays.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Le MINISTRE DES FINANCES : M. l'Orateur, lorsque vous avez quitté le fauteuil, à six heures, j'avais discuté pendant quelques minutes la question du commerce privilégié et fait quelques allusions à la dénonciation des traités belge et allemand, ainsi qu'aux opinions sur le commerce privilégié qui sont parfois exprimées par les honorables membres de la gauche. Afin de démontrer quelles étaient les vues du gouvernement l'année dernière sur cette question, j'ai pris la liberté de citer un passage de mon propre discours. On a parfois prétendu—et mon honorable ami, le premier ministre, a été particulièrement attaqué à ce sujet—que le gouvernement du Canada, en retour des concessions accordées à la Grande-Bretagne pouvait et aurait dû obtenir certains avantages commerciaux sur le marché britannique.

J'ai cité un extrait de mes remarques de la dernière session, afin de démontrer que l'opinion du gouvernement sur cette question avait été que, vu le fort courant d'opinion qui prévalait, notoirement dans la mère-patrie, sur la question des droits protecteurs en général, et particulièrement sur la question des droits protecteurs affectant les articles d'alimentation, il n'y avait aucune bonne raison pour croire qu'aucune condition différentielle de cette nature n'aurait pu être obtenue sur le marché britannique. M. l'Orateur, qu'est-ce qui a soulevé le public britannique comme il n'avait jamais été soulevé auparavant par un décret législatif colonial ? C'était le fait que le gouvernement et le parlement du Canada, ne demandant pas de conditions impossibles, ne demandant pas des choses qu'ils savaient ou auraient dû savoir que le public britannique n'était pas prêt à accorder, ne formulant aucune demande d'une nature déraisonnable, n'essayant pas de faire du marchandage et du maquillonnage en cette alfaire, mais dans un esprit libre et généreux, reconnaissant la façon libérale dont l'Angleterre avait toujours traité ses colonies, ne s'étaient pas contentés de parler de commerce privilégié, mais avaient traduit en action leurs arguments en faveur du commerce privilégié. C'était parce que le Canada avait ouvert la porte à deux

battants, et avait déclaré qu'à chaque bureau de douane, d'un océan à l'autre, les produits de la mère-patrie seraient admis aux conditions du commerce privilégié. C'est lorsque cette mesure a été prise, M. l'Orateur, que le grand coeur du peuple anglais a été ému à ce sujet; de sorte que, lorsque le moment est arrivé, où les autorités impériales étaient obligées, d'après les termes des traités allemand et belge de déclarer qu'elles n'étaient pas libres d'accepter les conditions de commerce que nous leurs offrions—lorsque le peuple anglais a constaté que le Canada avait ouvert la porte de ses bureaux de douane de la manière que j'ai décrite, et que par les conditions de ces traités, le gouvernement impérial était obligé de fermer la porte et de refuser l'offre—alors le peuple britannique a compris, comme il n'avait jamais compris auparavant, la véritable nature de ces traités, et c'est ainsi qu'a été formée l'opinion publique qui a permis au gouvernement de Sa Majesté de prendre une mesure devant laquelle il aurait été obligé de reculer quelques années auparavant. J'ai démontré, M. l'Orateur, que si nous n'avions pas réussi à soutenir notre prétention au sujet de l'application des traités belge et allemand, à l'effet que la nature réciproque de notre tarif nous donnait le droit de prétendre que les traités ne s'appliquaient pas, et si toute l'affaire en eut été là, il y aurait eu quelques raisons pour la prétention des honorables membres de l'opposition à l'effet que, sous ce rapport, notre programme fiscal n'avait pas été couronné de succès. Mais lorsque nous pouvons indiquer comme résultat direct et immédiat de la mesure prise par le Canada que la dénonciation de ces traités qui avaient été désirés par les colonies depuis si longtemps, sans aucun succès, a été effectuée en très peu de temps, alors je dis que le gouvernement du Canada a pu voir là une éclatante justification de la politique qu'il avait suivie sur cette question. Nous savons tous, M. l'Orateur, avec quelle joie l'attitude prise par le gouvernement du Canada a été accueillie par le peuple anglais. Nous savons que, bien que le gouvernement ait été appuyé et promptement appuyé par l'action des colonies-soeurs, il a été appuyé encore plus fortement par l'opinion publique de la mère-patrie, laquelle opinion est, à mon avis, le résultat direct de la politique canadienne et que sans cette opinion publique ces traités belge et allemand n'auraient pas encore été dénoncés au moment actuel.

J'ai parlé de l'effet des traités belge et allemand sur notre mouvement en faveur du commerce privilégié; et maintenant, je dois dire quelque chose au sujet d'une autre classe de traités, ceux que l'on appelle ordinairement les traités de la nation la plus favorisée. La Grande-Bretagne a des traités avec un grand nombre de nations contenant ce qu'on appelle la clause de la nation favorisée, aux termes de laquelle il est déclaré qui si, en aucun temps, la Grande-Bretagne accorde à une tierce puissance quelconque, quelques avantages commerciaux, elle sera obligée d'accorder ces avantages également à la puissance contractante. En conséquence, lorsque, par l'action du gouvernement de Sa Majesté, il a été résolu que les traités belge et allemand doivent s'appliquer au Canada et que nous devons admettre les marchandises belges et allemandes à des conditions aussi favorables que les marchandises d'Angleterre, alors il s'en est suivi, qu'aux termes des traités de la nation la plus favorisée, nous étions obligés de concéder des avantages égaux à chacune des nations ayant un traité de cette nature avec la mère-patrie. J'ai ici un relevé indiquant les divers pays qui ont, de cette manière, été amenés sous l'opération du tarif différentiel canadien:

"Pays admis par la nature réciproque de leur tarif : Nouvelle-Galles du Sud, Inde anglaise, Pays-Bas, Japon.

"Pays admis en vertu des traités avec la Belgique et l'Allemagne : Belgique et Allemagne.

"Pays admis en vertu des traités de la nation la plus favorisée : France, Algérie et les colonies françaises; République Argentine, Autriche, Hongrie, Bolivie, Colombie, Danemark, Perse, Russie, Suède et Norvège, Tunis, Venezuela, Suisse, Libérie, Maroc, Salvador, République Sud-Africaine, Tonga, Espagne."

Le cas de la France, de l'Algérie et de ses autres colonies est régi par notre traité franco-canadien, qui avait, naturellement, été adopté par le parlement du Canada. Dans les autres cas, les traités de la "nation la plus favorisée" n'ont jamais reçu la sanction du parlement canadien, mais ils étaient admis comme s'appliquant au Canada. Ainsi, on remarquera que la préférence que nous désirions accorder et que nous avons de fait accordée pendant plusieurs mois à la Grande-Bretagne était par le fait accordée aux autres pays mentionnés; et nous avons remboursé aux importateurs les droits qui avaient été perçus dans l'intervalle sur les marchandises importées de ces divers pays. Mais tout cela cessera avant peu. A la fin de juillet de l'année actuelle, les traités belge et allemand cesseront d'être en vigueur. Après cette date, le Canada ne sera pas tenu de donner de préférence à la Belgique ni à l'Allemagne.

Par l'abolition des traités, les privilèges des autres nations qui bénéficient de la clause des nations les plus favorisées, seront abolis. Le Canada sera alors libre de restreindre l'application de son tarif différentiel à l'Angleterre et à celles des colonies qui, dans l'opinion du Canada, pourront être admises à en profiter. C'est là, M.

l'Orateur, ce que nous pouvons faire, dans les circonstances présentes et c'est précisément ce que je vais proposer à la Chambre d'adopter. Aux termes du tarif différentiel tel qu'il existe maintenant, la seconde réduction de 12 1-2 pour 100, faisant en tout 25 pour 100, entrera en vigueur le premier juillet prochain. Quant à présent, nous serons tenus d'accorder cette nouvelle réduction non seulement à la Grande-Bretagne, mais encore aux diverses nations mentionnées, car les traités n'expireront que le 31 juillet. Nous nous proposons d'abroger cet article de la loi et la liste du traité ayant trait au tarif privilégié.

Nous proposons que cette abrogation entre en vigueur le 1er août prochain, date à laquelle le Canada cessera d'être lié par les traités belge et allemand, et nous nous proposons de substituter à la loi existant sur la question un nouvel article et une nouvelle liste conformes à la déclaration que j'ai faite. Ce nouvel article et cette nouvelle liste rendront le tarif différentiel applicable d'abord aux produits du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et ensuite à ceux des colonies anglaises dont le tarif est supposé comme favorable au commerce du Canada. Aux termes de cet article, la Nouvelle-Galles du Sud et les Indes anglaises continueront à bénéficier du tarif différentiel. Il y aura une autre disposition concernant l'application du tarif différentiel, dont je parlerai plus tard.

M. McNEILL : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire comment la dénonciation des traités belge et allemand peut affecter la clause de la nation la plus favorisée en ce qui concerne les autres pays ?

Le MINISTRE DES FINANCES : En vertu de la clause de la nation la plus favorisée nous sommes tenus, comme faisant partie de l'Empire, d'accorder à tous les pays ayant avec la Grande-Bretagne un traité contenant la clause de la nation la plus favorisée, tous les privilèges qui peuvent être accordés à une tierce puissance. La Belgique et l'Allemagne sont des tierces puissances d'après l'interprétation de ces mots. Ainsi, lorsque nous avons été obligés, en vertu de la décision des autorités impériales, d'accorder les privilèges du tarif à la Belgique et à l'Allemagne, ces pays étant des tierces puissances par rapport à toutes les autres nations, les traités de la nation la plus favorisée sont entrées en vigueur en ce qui les concerne et nous avons dû accorder les mêmes avantages aux divers pays.

M. McNEILL : Je crois que je n'ai pas bien posé ma question à mon honorable ami. Je ne voulais pas parler de l'Allemagne et de la Belgique mais des autres pays. Par exemple, la Hollande avait le droit de bénéficer de la clause de la nation la plus favorisée; est-ce que les nations qui ont cette clause dans leurs traités n'auraient pas droit à ces avantages dès que la Hollande en bénéficierait, indépendamment de la Belgique et de l'Allemagne ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je vois maintenant où l'honorable député veut en venir. Il veut dire que lorsque nous aurions admis la Hollande nous serions obligés, même indépendamment des traités belge et allemand, d'admettre les autres nations aux mêmes bénéfices. Il en serait ainsi, mais nous pourrions facilement refuser d'admettre les produits de la Hollande, et alors il n'y aurait plus de difficulté. Mais nous ne pourrions pas refuser d'admettre les marchandises de la Belgique et de l'Allemagne aussi facilement que celles de la Hollande.

M. McNEILL : L'honorable ministre veut-il dire que nous pourrions, nonobstant son offre de réciprocité de la dernière session, refuser d'admettre les marchandises de la Hollande ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il peut se faire que ce soit là une question au sujet de laquelle les hommes de loi puissent différer d'opinion. Je suis très porté à croire qu'un pouvoir discrétionnaire était entre les mains du gouvernement, à ce sujet. Je ne veux pas dire cependant que cette question soit indiscutable. Je crois qu'il peut y avoir des doutes sur notre obligation d'admettre les marchandises de la Hollande. Quoi qu'il en soit, la Hollande a eu le bénéfice du doute et nous avons admis ses marchandises. L'honorable député a raison lorsqu'il dit que, du moment qu'une nation étrangère quelconque, quel que soit le moyen employé, bénéficie de notre clause de préférence, nous sommes obligés, en vertu de la décision impériale, d'accorder les mêmes avantages à toutes les autres nations ayant dans leur traité la clause de la nation la plus favorisée.

Permettez-moi maintenant de faire quelques remarques sur les changements que l'on pourrait juger nécessaire de faire au tarif actuel. La manière dont le public a accueilli le tarif l'année dernière a causé beaucoup de plaisir au gouvernement. Nous croyons que ce tarif a donné la satisfaction la plus complète. Nous n'avons pas commis l'erreur, et nous ne voulons pas maintenant commettre l'erreur de croire que le tarif est parfait. Il y a dans ce tarif des droits que quelques-uns d'entre nous trouvent trop élevés. Il y a des droits qui, nous l'espérons, ne resteront pas toujours ou ne resteront pas longtemps en vigueur. Les amis du gouvernement ont cependant, généralement compris que, dans une affaire de cette nature, il est nécessaire de faire des compromis. On a compris que, sur une question aussi importante, intéressant une

aussi grande étendue de pays, avec une aussi grande diversité d'intérêts, nous ne pouvions espérer d'agencer les détails du tarif qu'au moyen de concessions compensées par des avantages réciproques. Le peuple a reconnu que nous devions éviter comme nous l'avons fait, des changements trop brusques qui auraient pu jeter la perturbation dans les affaires du pays. Toutes ces considérations dont le gouvernement devait tenir compte, et qui ont considérablement influencé la politique du gouvernement ont été appréciées par le peuple en général. Je crois que le peuple est raisonnable sous ce rapport et qu'il ne nous demandera pas de faire, dès maintenant, un changement radical qui aurait pour effet de mettre le désarroi dans le commerce. On admettra, je crois, que les fréquents changements de tarif ne sont pas à désirer. Le desideratum serait quelque chose se rapprochant de l'immutabilité des tarifs. Il est préférable de souffrir quelques-unes des différences existantes que de risquer de subir les injustices plus graves qui résulteraient des fréquenes changements de tarif. Des représentants de diverses industries nous ont fait remarquer que ces industries méritaient plus d'attention de la part des gouvernants.

Quelques-uns d'entre eux nous ont cité des cas dignes de notre attention et si nous devions commencer une revision générale du tarif ou une révision un tant soit peu considérable, nous pourrions prêter une oreille attentive à quelques-unes des représentations qui nous ont été faites. Mais, à tout prendre, M. l'Orateur, comme nous croyons que les changements de tarif ne devraient être ni nombreux ni fréquents, comme nous croyons que nous devrions avoir la stabilité du tarif aussi complète que possible, comme nous croyons que le public comprend la politique du gouvernement sous ce rapport et sera heureux de nous la voir appliquer dans cet esprit de modération et de prudence dont nous avons fait preuve jusqu'à présent, nous désirons annoncer à la Chambre que ce n'est pas notre intention d'apporter de nombreux changements au tarif durant la session actuelle. De fait, je puis déclarer que, en tant que le montant des droits est concerné, nous n'avons qu'un changement à annoncer. Il y a d'autres changements qui sont plutôt des questions de formalité que de substance. Le tarif différentiel devra être amendé dans le sens que j'ai déjà indiqué. Nous croyons qu'il est opportun de faire un changement purement technique dans l'article de la loi relatif aux marchandises prohibées. En ce qui concerne le tabac en feuilles que nous avons imposé il y a un an, nous proposons qu'après le 1er juillet prochain, ce droit sera perçu par l'entremise du département de l'accise au lieu de l'être par l'entremise du département de la douane. Des mesures ont été prises pour que, dans le département de l'accise, le droit soit perçu sur une base que l'on appelle le poids-type dans le département du Revenu de l'intérieur. En vertu de la loi existante, le tabac est sujet aux droits sur le poids tel qu'il est lorsqu'il arrive à la douane. Quelques-uns des grands manufacturiers ont pris des mesures pour faire sècher le tabac avant qu'il sorte de l'entrepôt, afin de ne pas être obligé de payer sur le poids qu'il pèse lorsqu'il est humide.

D'autres manufacturiers, n'étant pas en mesure de le faire aussi facilement, sont obligés de payer sur le poids de l'humidité. Il semble juste et équitable que tous soient traités par nous de la même manière et que lorsque cette question relèvera du département de l'accise les règlements de ce département soient adoptés dans l'espèce. En ce qui concerne les droits sur le tabac qui ont été considérablement augmentés l'année dernière, je puis dire que je n'ai aucun doute que cette mesure était aussi sage que nous l'avions espéré. Je puis dire franchement que je crains que cela ait donné lieu à une augmentation très considérable de contrebande, et nous devons nous demander sérieusement si, dans un avenir plus ou moins rapproché, nous pourrons appliquer avec succès une échelle de droits aussi élevés. Cependant, le loi relative à ce sujet n'a été en vigueur que depuis très peu de temps et nous croyons qu'il serait raisonnable de lui donner un essai plus complet avant que de la condamner. De sorte que nous ne nous proposons de faire aucun changement en ce qui concerne le tabac, à l'exception de celui que je viens d'annoncer. Mais, M. l'Orateur, bien que ce soit une excellente chose que d'éviter ce que l'on rappelle le rapiécage du tarif, il est possible d'aller trop loin en condamnant cette pratique. Je constate que le rapiécage du tarif est une expression qui signifie des choses différentes dans l'opinion d'hommes différents. Un homme pleinement satisfait du tarif croit que toute intervention dans le tarif est du rapiécage, tandis qu'un homme qui en est mécontent croit que des changements tels que ceux qu'il désire seraient des mesures dignes d'un homme d'Etat. Nous voulons nous tenir en garde contre le rapiécage du tarif, mais ayons soin de ne pas mettre le public sous l'impression que nous considérons le tarif comme final, parce qu'il n'en est plus ainsi. Que l'on ne suppose pas que le tarif est réglé pour dix ans, ni même pour cinq ans. Tant qu'il y aura des droits élevés, il y aura nécessairement des demandes de changements dans le tarif.

Rien n'est règlé tant que ce n'est pas réglé conformément à la justice et tant qu'il y aura des droits élevés, nous pouvons nous attendre à ce que le peuple s'agite pour les faire réduire. Je crains qu'il n'y ait pas de repos pour le faricant protégé. Je suis

porté à croire, M. l'Orateur, qu'il devra payer d'une éternelle vigilance cette protection. Il doit toujours se tenir en garde contres les attaques qu'il sait devoir être incessantes. Tant qu'il y aura des droits élevés il aura aussi des consommateurs pour protester contre ces droits, et je crois que les fabricants montreront le mieux qu'ils comprennent leur position et qu'ils s'occupent des intérêts permanents de l'industrie s'ils veulent reconnaître ce fait important. Ils feront bien, s'ils sont aujourd'hui dans une position comfortable et avantageuse, d'employer leur temps et leur moyens à mettre leurs affaires sur une base qui soit autant que possible indépendante de l'assistance du tarif. La tendance d'un système de tarifs élevés est de porter les hommes d'affaires à trop s'occuper de ce tarif et pas assez de l'amélioration de leur industrie. Que de bien aurait pu être fait aux industries du Dominion du Canada, si tout le temps, toute l'énergie, tout le travail et tout le capital qui ont été dépensés pendant les vingt dernières années pour s'occuper du tarif et pour tirer des ficelles à Ottawa avaient été appliqués dans les manufactures, à ljextension des affaires, pour la découverte de nouvelles inventions, pour trouver les moyens de produire des machines épargnant du travail, pour apprendre ce à quoi peuvent servir les produits de rebut pour l'intérêt de toutes les formes du progrès industriel auquel le fabricant doit nécessairement s'intéresser, lorsqu'il lui faut subir une concurrence sérieuse. Nous disons en conséquence au fabricant que s'il désire la stabilité du tarif, il ne peut l'atteindre que lorsque le tarif serait réduit à des proportions modérées; et il existe actuellement des droits si élevés que je suis sûr que le gouvernement ne voudra pas les rendre permanents.

Je dis cela, M. l'Orateur, sans autre disposition que celle de la bienveillance à l'égard des intérêts industriels. Tandis que les fabricants sont dans une assez bonne position aujourd'hui, ce serait une faute de leur part que de ne pas reconnaître que le Canada est opposé maintenant à un tarif élevé, et bien que nous puissions avancer lentement, tous les pas en avant que nous ferons dorénavant seront et doivent nécessairement être dirigés vers une plus grande liberté de commerce. Certains honorables députés ont déjà fait remarquer que dans le parlement impérial le secrétaire des colonies, le très honorable M. Chamberlain fait allusion aux négociations actuelles entre le Canada, les Etats-Unis et les Antilles à propos de la réciprocité commerciale. Ces négociations, en ce qui concerne le Canada n'ont pas été poussées très loin, et nous n'avons pas grand'chose à communiquer, à la Chambre à ce sujet. Nous sommes d'avis qu'avant de poursuivre ces négociations, avant d'atteindre les développements possibles de la question, nous avons aujourd'hui le pouvoir de profiter de certaines occasions qui nous permettent d'augmenter le commerce entre le Canada et les Antilles. Nous croyons qu'il faut tenter quelque chose dans ce sens dans l'intérêt du commerce du Canada, car il y a de grandes occasions de développement pour le commerce en ces parages. Il y a dans les Antilles anglaises un million et trois quarts de personnes, si nous comprenons les Bermudes; ces gens sont nos clients naturels et avec lesquels nous devrions avoir des relations commerciales plus étendues. Quand nous nous rappellerons que des 330,000,000 de livres de sucre consommées au Canada 25,500,000 seulement nous viennent des Antilles anglaises, nos clients naturels, et que le reste vient d'autres pays, en grande partie des nations européennes qui nous fournissent de sucre de betterave et n'importent rien ou presque rien du Canada, je crois que la Chambre conviendra avec moi que nous devons désirer l'extension de nos relations commerciales avec les Antilles et que nous devons faire une plus grande consommation des produits de ce pays.

Même si nous ne tenions compte que de cette considération, les avantages du commerce avec ce pays sont tels que je suis sûr que la Chambre désirerait que nous fassions quelqu'effort pour étendre notre commerce dans ces parages. Mais il y a une autre considération à laquelle nous devons réfléchir. La question des Antilles est aujourd'hui l'une des plus importantes de l'Empire. Autrefois, lorsque le sucre régnait, lorsque le sucre de canne était en grande demande à des prix élevés, les Antilles étaient comptées parmi les colonies les plus prospères de l'Empire. Mais tout cela est changé jusqu'à un certain point et les Antilles souffrent maintenant d'une grande stagnation commerciale. On peut disputer sur les causes de cette stagnation. On prétend qu'elle est due au refus des planteurs des Antilles de suivre le courant moderne et de perfectionner leurs méthodes de culture et leurs procédés de préparation du sucre. Je donne cette raison comme étant l'une de celles qui ont cours et non parce que je partage cette opinion. On ne peut douter qu'une autre cause ne leur ait été défavorable; cette cause est le développement de l'industrie du sucre de betterave, surtout en ce qui concerne les nations européennes où des primes lui sont accordées. Les planteure des Antilles prétendent qu'en ce qui concerne la concurrence faite au sucre de canne par le sucre de betterave, les Antilles pourraient avoir le dessus, s'il n'y avait pas de subventions en Europe surtout dans l'Europe continentale. Il est probable que nul d'entre nous ne peut formuler une opinion concluante sur le degré d'exactitude de cette opinion. Nous savons, toutefois, que le peuple de ces iles comptant de un million

et demi à un million et trois quarts d'âmes, souffre d'une grande perturbation commerciale.

Leurs finances sont dans de mauvaises conditions, les affaires des îles sont mauvaises, la condition des Antilles est maintenant très critique pour le peuple des colonies, et c'est un problème difficile à résoudre pour le gouvernement et le parlement impérial. Cet état de choses s'est fait si vivement sentir dernièrement, qu'il y a quelques mois une commission royale a été nommée par Sa Majesté pour s'enquérir de la condition des Antilles anglaises. Cette commission était composée du général sir Henry Norman, président, et de sir David Barbour et de sir Edward Gray. Ces personnages ont fait une enquête très complète sur l'état des Antilles et ont adopté des conclusions dont plusieurs ont été unanimes tandis que d'autres ont donné lieu à des divergences d'opinion. Il était admis que l'état des finances des Antilles était si mauvais que le gouverment impérial aurait à donner de l'aide au moyen de prêts et de subventions pour des travaux publics, et cela se fait actuellement au moyen de mesures soumises au parlement impérial. Le président de la commission, sir Henry Norman, est allé plus loin. Il a prétendu que le succès ne serait pas atteint dans la question des Antilles à moins que le gouvernement ne soit disposé à adopter des droits réciproques, c'est-à-dire que lorsqu'une nation européenne donnerait une prime pour son sucre de betterave, l'Angleterre devrait imposer un droit proportionnel sur ce sucre s'il y était expédié. Cette question a été très discutée dans la Brande-Bretagne. Je ne crois pas que les partisans des droits réciproques soient très nombreux, mais ils sont certainement très intelligents, très habiles et possèdent une grande influence et beaucoup de gens sont d'opinion que le gouvernement de Sa Majesté devrait suivre les conseils de sir Henry Norman et établir ces droits réciproques. Toutefois, tous les doutes qui pouvaient exister à ce sujet ont été dissipés récemment par le discours du secrétaire des colonies, M. Chamberlain, prononcé à Liverpool. Dans ce discours il a démontré que le gouvernement anglais n'était pas prêt à accepter comme remède ces droits réciproques, mais qu'il essaierait autrement de venir en aide aux Antilles. J'ai déjà dit qde des mesures sont actuellement soumises au parlement impérial dans le but de donner de l'aide au moyen de prêts et d'allocations pour des travaux publics.

C'est aussi l'intention du gouvernement de Sa Majesté d'aider les Antilles par d'autres moyens. On tente de porter le peuple des Antilles, dans quelques-unes des îles à abandonner la culture de la canne à sucre et à récolter d'autres produits que ces îles peuvent, croit-on, fournir avec succès, et on y réussira sans doute jusqu'à un certain point. Tandis que la production du sucre indique une diminution constante, la production d'autres denrées, surtout les fruits a augmenté dans de grandes proportions. Cependant, le sucre est et doit être longtemps encore le produit principal des Antilles, et s'il ne peut y avoir de marché profitable pour le sucre des Antilles, j'ai bien peur que l'aide désirée par les îles ne leur soit pas non plus profitable. Sachant que le gouvernement de Sa Majesté se tient au courant de cette affaire soigneusement, sachant qu'il a à résoudre un problème très difficile nous nous sommes dit que, comme les Antilles sont notre marché naturel, puisqu'elles sont des colonies anglaises, et bien qu'elles soient loin de nous, nous avons avec celles des relations étroites, que nous sommes responsables jusqu'à un certain point comme faisant partie de l'Empire—nous nous sommes dit que nous devrions consentir à donner un peu d'aide à ces colonies du sud ensoleillé. Si nous nous en tenons trop absolument à l'esprit de notre tarif différentiel, je crains que nous ne soyons forcés d'admettre que le tarif des Antilles ne nous est pas favorable et peut-être ne pourrions-nous pas par une mesure de réciprocité pure et simple appliquer le tarif différentiel aux Antilles. Nous avons examiné le tarif des Antilles et nous avons vu que bien qu'il soit considérablement élevé, ce n'est nullement un tarif de protection. Les droits imposés sont appliqués en grande partie aux comestibles et ceux-ci, comme on doit le comprendre, sont précisément ce que le Canada pourrait espérer vendre. J'ai sous la main un rélevé que le vais résumer si mes honorables collègues veulent me le permettre, lequel indique l'application de ces tarifs des Antilles relativement aux produits principaux du Canada.

RELEVÉ des droits perçus sur les importations par les colonies-anglaises ci-dessous désignées (Antilles anglaises, Guyane anglaise et les Bermudes) sur les articles y mentionnés.

	Charbon.	Farine.	Avoine.	Pommes de terre.	Beurre.	Fromage.	Morue sèche—salée.	Planches et madriers.
Jamaïque	En franchise	8s. par baril	3d. par boiss	En franchise	1d. par liv	1d. par liv	3s,6d. par 100 liv.	9s. par 1000 pds.
Bahama	"	2s. 6d. par baril.	6d. "	2s. par baril	20 p. c.	12s. 6d. p. 100 liv	4s. par 100 liv	10s. par 1000 pds.
Trinidad et Tobago	"	3s. 4d. "	4d. "	En franchise	1d. par liv	1d. par liv	En franchise	8s. 4d. par 1000 p.
Grenade	"	4s. "	6d. "	"	1d. par liv	7½ p. c.	1s. par 100 liv	10s. par 1000 pds.
Barbades	2s. 6d. par ton	4s. 2d. "	9d. par 100 liv.	"	8s. 4d. par 100 liv	8s. 4d. p. 100 liv.	1s. ½d. par 112 liv.	5s. par 1000 pds.
Saint-Vincent	£10 par £100	4s. "	4d. par boiss	"	1d. par liv	1d. par liv	1s. par 100 liv	*
Sainte-Lucie	6d. par ton	4s. "	4d. "	"	2d. "	1d. "	2s. par qtl	†
Dominique	5s. "	6s. "	6d. "	"	10s. par 100 liv.	8s. 4d. p. 100 liv.	2s. 6d. par qtl	‡
Montserrat	2s. "	5s. "	3d. "	1s. 6d. par baril	8s. 4d. "	8s. 4d. "	1s 6d "	§
Antigue	2s. "	5s. "	3d. "	1s. 6d. "	8s. 4d. "	8s. 4d. "	1s. 6d "	§
St. Christophe (St-Kitt)	2s. 1d. par ton	4s. 6d. "	3d. "	1s. 6d. "	8s. 4d. "	8s. 4d. "	1s. 6d "	§
Bermudes	En franchise	15 p. c.	15 p. c.	15 p. c.	15 p. c.	15 p. c.	15 p. c.	15 p. c.
Guyane anglaise	50c p. ton en vrac 32c p. tonneau	$1.00 par baril	¼c. par liv	En franchise	2 cts. par liv	2 cts par liv	50c par 112 liv.	$3.00 par 100 p.

* Epinette et pin blanc, 5s. par 1,000 pds ; pin rouge, 10s. par 1,000 pds ; toutes autres sortes, 12s. 6d. par 1,000 pids.
† Pin rouge, brut ou préparé pour la construction, 16s. par 1,000 pds ; pin blanc et épinette, 10s. par 1,000 pds.
‡ Pin rouge, 12s. 6d. par 1,000 pds ; bois dur, £1. 0s. 10d. par 1,000 pds ; pin blanc et épinette et tout le bois mou, 8s. 4d. par 1,000 pds.
§ Pin rouge, 8s. 4d. par 1,000 pds ; bois dur, £1. 0s. 10d. par 1,000 pds ; pin blanc et épinette, 6s. 3d. par 1,000 pds.

Je ne crois pas qu'on puisse dire que ce sont là des droits protecteurs. Ils ne sont pas imposés pour exclure les produits du Canada, ni ceux d'aucun pays, mais les nécessités du revenu obligent ces pays à taxer lourdement les denrées alimentaires. Ainsi, si nous appliquons trop rigoureusement le principe de notre clause différentielle de notre tarif, je ne crois pas que ces colonies puissent en profiter. Cependant, vu l'état de choses qui existe dans ces pays, vu notre propre désir d'augmenter notre commerce avec les Antilles, vû les difficultés signalées par le gouvernement de Sa Majesté et notre désir de contribuer dans la limite de nos faibles moyens à la solution de ces grandes et difficiles questions, nous avons décidé, sans attendre plus longtemps, sans demander à nos amis des Antilles des concessions qu'ils ne seraient peut-être pas en état de nous accorder, sans exiger un rigoureux accomplissement des conditions, d'appliquer cette clause du tarif aux Antilles anglaises à partir du 1er août, date de l'expiration des traités.

Nos principales importations de ces pays consisteront sans doute en sucre, mais nous pouvons nous attendre à d'autre chose aussi, et surtout des fruits. D'un autre côté nous devons être capables d'augmenter considérablement la vente de nos produits dans les Antilles. Depuis longtemps les provinces maritimes y font un commerce important de poisson et de bois et de quelques autres articles. Si nous augmentons nos importations de sucre, comme nous l'espérons, il n'y a aucune raison de douter que nos exportations augmenteront aussi. Et il n'est pas nécessaire de limiter ce commerce aux provinces maritimes. Pourquoi la province de l'Ontario et notre vaste Nord-Ouest ne trouveraient-ils pas un marché aux Antilles pour leurs produits ?

La statistique nous enseigne que ces îles achètent de grandes quantités de denrées alimentaires que nous produisons, mais la très grande partie est fournie par les Etats-Unis. Mon honorable collègue le ministre dd Commerce dit par l'entremise des Etats-Unis; il y a du vrai dans cette remarque, mais je crois que la plus grande partie des produits exportés dans les Antilles provient des Etats-Unis et est transportée par les Etats-Unis. Il n'y a aucune raison pour que la farine, le fromage, le jambon, le lard fumé, le saindoux, le beurre et différents autres articles que produisent les cultivateurs de l'Ontario et du Nord-Ouest ne trouvent pas un marché avantageux aux Antilles, tout aussi bien que ces mêmes produits venant des Etats-Unis.

Je crois que les difficultés éprouvées par le passé provenaient du manque d'attention que nous avons porté à ce marché. Bien souvent, un marchand ayant en main un stock invendable trouve très simple de s'en débarrasser en l'envoyant aux Antilles, et ensuite il se plaint de n'avoir pas réalisé de bénéfices.

Il est impossible de faire des affaires de cette manière, pas plus aux Antilles qu'ailleurs. Pour y vendre leurs produits, nos producteurs doivent s'enquérir des conditions du marché et s'y conformer. Il n'y a pas de raisons pour que nos marchands et nos cultivateurs ne se conforment pas aux conditions de ce marché, tout aussi bien que les marchands et les cultivateurs des Etats-Unis.

Je suis convaicu qu'en étudiant bien les besoins de ce marché, en choisissant bien la marchandise, en voyant que la qualité et l'emballage soient exactement ce qu'il faut, en choisissant bien la saison, il est possible d'augmenter considérablement notre commerce dans cette direction.

Depuis quelques années nous avons deux lignes de steamers qui font ce service des Antilles; l'une entre Halifax et la Jamaîque et l'autre entre Saint-Jean, Halifax et Georgetown, Demerara, qui est sur la terre ferme dans l'Amérique du Sud. Mais cette dernière ligne fait escale à tant d'endroits que le voyage est très long et les importateurs dans ces ports éloignés prétendent qu'ils n'ont pas autant d'avantages avec le Canada qu'avec les Etats-Unis.

Le gouvernement n'a pas pour le moment de projet à soumettre, mais il espère qu'il y aura bientôt une ligne de steamers rapide et directe, laissant de côté les ports secondaires, mais arrêtant aux Barbades, à Trinidad et à la Guyane anglaise.

Si ces conseils étaient mis en pratique, les renseignements que j'ai recueillis me portent à croire que nous pourrions établir un trafic considérable dans cette direction. Mais que nous réussissions ou non, une chose certaine, c'est que les conditions actuelles des Antilles et de notre commerce avec les Antilles exigent que quelques efforts soient faits dans ce sens, et le mieux que nous puissions faire pour ces colonies, c'est de leur dire: Nous allons vous admettre aux avantages de notre tarif différentiel sans rien exiger en retour et sans vous demander de concessions; mais s'il y a un moyen d'aplanir les difficultés qui gênent le commerce canadien, chez vous, nous espérons qu'à titre de colonies-soeurs vous nous aiderez à obtenir ce résultat.

Nous avons un autre moyen de venir quelque peu en aide à ces colonies. Le mode actuel de prélever les droits sur le sucre est défavorable au commerce de sucre des Antilles. Nous avons un droit spécifique d'un demi-centin par livre sur le sucre brut. Cela permet beaucoup de variations et beaucoup d'injustices. Un sucre qui donne 75 degrés au polariscope vaut 86 cents par 100 livres, et un droit de 50 cts représente 58 pour 100. Un sucre qui donne 96 degrés vaut $2.27 cts par 100 livres, et un droit de 50 cts représente 22 pour 100 au

lieu de 58 sur le sucre de qualité inférieure.

Je ne prétends pas qu'il soit possible d'arriver à une parfaite répartition, mais on admettra que le mode actuel de prélever le droit est loin d'être juste. Pendant quelques années nous avons eu au Canada l'épreuve au polariscope et d'après tous les renseigements que j'ai pu me procurer ce mode donnait entière satisfaction. Ensuite, pendant quelques années, le sucre brut a été admis en franchise. En 1895 un droit de 1-2 c. par livre fut imposé—j'ignore quelles étaient les intentions de l'honorable député d'York (M. Foster) lorsqu'il a imposé ce droit—mais la chose a été faite à la hâte probablement sans trop de réflexion et ce droit opère injustement. Ce droit était très faible et on a pu croire qu'il ne pouvait pas causer de grands inconvénients, mais l'expérience a démontré que ce droit de 1-2 c. par livre peut peser inégalement sur les différentes qualités de sucre, et une grande partie du sucre des Antilles est de qualité inférieure.

Quand il s'agit de produits alimentaires, il est préférable, en général, de ne pas encourager les produits inférieurs et c'est pour cette raison que beaucoup de gens qui n'aiment pas les droits spécifiques sur les autres marchandises, les favorisent sur les produits alimentaires; mais je ferai remarquer que le sucre brut, surtout de qualité inférieure, n'est pas un aliment et n est guère destiné à être mangé. Le sucre brut est une matière première qui ne devient aliment qu'après avoir été raffiné et nous n'avons pas l'intention de l'interdire. D'ailleurs, il y a beaucoup de sucre inférieur sur le marché, et je ne vois pas pourquoi le Canada ne profiterait pas auusi des avantages que ce commerce peut rapporter. De plus, pendant que notre tarif opère comme je viens de l'expliquer celui des Etats-Unis est gradué de manière, à encourager ce commerce sur les sucres inférieurs. Les Américains ont l'épreuve au polariscope et une échelle de droits, grâce à laquelle les sucres inférieurs ne paient que suivant leur valeur. Le mode du polariscope n'est qu'un droit ad valorem sous un autre nom, et notre intention est d'y revenir, puisqu'il a donné entière satisfaction, il y a quelques années.

Nous nous proposons de commencer à la limite de 75 degrés, à l'épreuve au polariscope, et d'imposer pour ce degré ou au-dessous, 40c. par 100 livres, et 1 1-2c. pour chaque degré additionnel. La moyenne du sucre en usage au Canada donne 92 degrés au polariscope. Ce renseignement m'a été fourni par les raffineurs qui doivent s'y connaître; l'un dit 91 3-4 et l'autre 92 degrés. A ce degré et en appliquant le nouveau droit sur le sucre ordinaire du Canada à 92, serait de 65 1-2c par 100 livres, au lieu de 50c. par 100 livres, qu'il est actuellement.

J'ai dit au commencement que par suite des réductions que nous serons obligés de faire dans les droits sur les importations anglaises, après le 1er juillet, pour maintenir nos finances sur des bases solides, il nous faudra trouver d'autres sources de revenu, et c'est pour cela que les droits sur le sucre seront quelque peu augmentés, mais ils seront encore beaucoup moins élevés que ceux qui existaient il y a quelques années. Mais ici encore il faut tenir compte de la clause différentielle qui s'appliquera au sucre des Antilles après le 1er août prochain. Le quart de 65 1-2c. est 16 37-50, ce qui laisse un droit de 49 1-8c. par 100 livres, au lieu de 50c. par 100 livres. C'est-à-dire que le sucre des Antilles qui viendra au Canada sous le nouveau tarif, loin de payer plus de droits qu'avant, en paiera un peu moins. Mais sur le sucre qui nous viendra des autres pays, il y aura la faible augmentation que j'ai mentionnée.

M. WALLACE : Il faut que ce soit du sucre produit dans les Antilles et non seulement venant des Antilles.

Le MINISTRE DES FINANCES : Certainement. Dans le cas de fractions de degré, quand il y aura cinq dixièmes de degré ou moins, cela ne comptera pas, et quand ce sera plus de cinq-dixièmes cela comptera pour un degré; de cette manière, pour les fins du revenu, nous n'aurons pas de fractions, pas même de demi-degré.

Il est très difficile de dire quel sera l'effet de ce changement sur le revenu. Nous ne pouvons que faire des suppositions. Cela dépend entièrement de la quantité de sucre que nous importerons en vertu de la clause différentielle. Sur tout le sucre qui nous viendra des Antilles, nous prélèverons un peu moins de droits qu'à présent, mais sur celui qui nous viendra des autres pays, nous prélèverons 15 1-2 pour 100 de plus.

Nous calculons que cela fera une légère addition au revenu, mais nous ne pouvons rien dire de positif, puisque nous ne savons pas quelles quantités de sucre des Antilles ces nouveau arrangements attireront ici. Notre désir et notre espoir sont qu'ils feront augmeneer considérablement le sucre des Antilles. Comme je l'ai dit, il y a un instant, le Canada consomme 330,000,000 livres de sucre et 25,500,000 livres seulement nous viennent des Antilles anglaises et de la Guyane anglaise, mais nous espérons que les nouveaux arrangements augmenteront considérablement ce dernier chiffre.

Si nos espérances se réalisent, au lieu d'augmenter notre revenu, nous le diminuerons quelque peu; mais sur le sucre qui nous viendra d'ailleurs que des Antilles anglaises, nous percevrons 15 pour 100 de plus.

Nous appliquerons aussi l'épreuve au po-

lariscope au sucre raffiné. Pour le sucre brut nous prenons comme point de départ 75 degrés, mais pour le sucre raffiné nous adoptons naturellement une base plus élevée.

Nous proposons qu'un droit de $1.08 par 100 livres soit imposé sur le sucre raffiné donnant 88 degrés ou moins au polariscope, et de 1 1-2 cent par 100 livres pour chaque degré additionnel, comme pour le sucre brut. Sur ce qu'on appelle la cassonade à 88 degrés, l'augmentation des droits d'après ce nouvel arrangement sera de 8 cents par 100 livres; bien que l'augmentation des droits sur la matière première qui nous viendra d'ailleurs que les Antilles sera beaucoup plus élevée.

Si on prend la cassonade à $1.08 pour 88 degrés et si on ajoute 1 1-2 cent pour chaque degré, on constate que le sucre granulé à 99 1-2 aura à payer un droit de $1.24 1-2 par 100 livres, au lieu de $1 qu'il paie aujourd'hui; c'est-à-dire que l'augmentation du droit sur le sucre raffiné variera entre un douzième de centin par livre sur la cassonade du sucre mou et 24 1-2 cents par 100 livres, soit dans la pratique, un quart de centin par livre sur le sucre de belle qualité, tandis que sur les sucres inférieurs, l'augmentation sera de 8 cents et plus par 100 livres.

Ayant expliqué tous les changements au tarif que nous nous proposons de faire, je vais maintenant, avec votre permission, M. l'Orateur, donner lecture de la nouvelle clause différentielle et de l'annexe.

"Qu'il est expédient de prescrire que la clause 17 du Tarif des Douanes, 1897, sera abrogée le et après le premier jour d'août de la présente année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et qu'elle sera remplacée par la clause suivante :—

"17. Les articles qui sont produits ou manufacturés par aucun des pays suivants pourront, lorsqu'ils seront importés directement au Canada d'aucun de ces pays déclarés en douane ou retirés d'entrepôt pour la consommation au Canada au taux de droit réduit tel que prescrit dans le tarif différentiel britannique mentionné dans l'Annexe D de cet acte :—

"(a) Le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

"(b) La colonie britannique des Bermudes.

"(c) Les colonies britanniques communément appelées Indes Occidentales anglaises, comprenant :—

"Les Bahamas.

"La Jamaïque.

"L'Ile Turk et les îles Caïcos.

"Les îles Sous-le-Vent (Antigua, St-Christophe-Nevis, Dominique, Montserrat, et les îles de la Vierge).

"Les Iles-du-Vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie).

"Les Barbades.

"Trinidad et Tobago.

"La Guyane anglaise.

Ces colonies sont admises expressément sans aucune condition réciproque.

"(d) Toute autre colonie ou possession britannique dont le tarif est, en somme, aussi favorable au Canada que le tarif différentiel anglais mentionné aux présentes l'est à telle colonie ou possession.

"Pourvu, toutefois, que les articles manufacturés qui seront admis aux termes de ce tarif différentiel soient fabriqués bonâ fide dans le pays ou les pays ayant droit aux bénéfices de ce tarif, et que ces bénéfices ne s'étendent pas à l'importation des articles dont la fabrication ne sera pas due, pour une bonne part, à la main-d'oeuvre de ces pays. Toute question qui pourra surgir relativement au droit qu'un article quelconque pourrait avoir à ces bénéfices, sera décidée par le ministre des Douanes, dont la décision sera finale.

"(2) Le ministre des Douanes, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, déterminera quelles colonies ou possessions britanniques auront droit aux bénéfices du tarif différentiel aux termes du paragraphe (d) de cette clause.

"(3) Le ministre des Douanes pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, faire les règlements qui pourront être jugés nécessaires pour remplir l'intention de cette clause."

On peut voir que d'après cet arrangement nous admettons immédiatement, les produits de l'Angleterre et des colonies anglaises dans les Antilles; puis nous avons une clause générale qui nous permet d'admettre les produits de toute autre colonie anglaise dont le tarif paraitra favorable au Canada. En vertu de cette clause, nous admettons immédiatement les produits de la Nouvelle-Galles du Sud et des Indes anglaises, et si le tarif fiscal des autres colonies est ou devient favorable et satisfaisant pour le Canada elles jouiront du même privilège. Je propose en conséquence :

"Qu'il est expédient de prescrire que l'annexe D du Tarif des Douanes, 1897, soit abrogée le et après le premier jour d'août de la présente année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et qu'elle soit remplacée par la suivante :

ANNEXE "D."

Tarif Différentiel Britannique.

"Sur les produits du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, ou de toute colonie ou possession britannique ayant droit aux bénéfices de ce tarif différentiel aux termes de la clause 17, les droits mentionnés dans l'annexe A seront réduits comme suit :—La réduction sera de un quart du droit mentionné dans l'annexe

A, et le droit à prélever, percevoir et payer égaiera les trois quarts du droit mentionné dans l'annexe A.

"Pourvu, toutefois, que cette réduction ne s'applique à aucun des articles suivants, et que ces articles soient, dans tous les cas, assujétis aux droits mentionnés dans l'annexe A, savoir :—Vins, malt, liqueurs, spiriteux, liqueurs spiritueuses, remèdes et articles liquides contenant de l'alcool; tabac, cigares et cigarettes.

"Pourvu, aussi, que la réduction ne s'applique qu'au sucre raffiné quand il aura été prouvé d'une manière satisfaisante au ministre des Douanes que ce sucre raffiné a été fabriqué en entier avec du sucre raffiné produit dans les colonies ou possessions britanniques."

Vu que nous n'admettons pas le sucre étranger à l'état brut, sur bénéfices de la clause différentielle, nous n'admettons pas non plus de sucre raffiné provenant de ce sucre brut, mais si un sucre est raffiné dans un pays ayant droit à la clause différentielle avec du sucre brut provenant, non seulement des Antilles, mais de toute autre possession britannique, il sera admis au Canada aux conditions du tarif différentiel.

En jetant un coup d'oeil sur l'année qui vient de s'écouler, M. l'Orateur, nous y trouvons beaucoup de causes de réjouissances et l'avenir nous apparaît plein de brillantes promesses. De tous côtés nous entrevoyons des signes de paix, de progrès et de prospérité.

La seule question qui menaçait sérieusement l'harmonie et la bonne entente qui doit régner parmi les citoyens appartenant à des croyance différentes—une question qui, il y a quelques mois à peine donnait lieu à une grande anxiété—a été si heureusement réglée, qu'on en parle à peine. Jamais à aucune époque de notre histoire notre population n'a été plus unie et plus confiante dans l'avenir.

Dans les centres industriels et commerciaux il règne une activité qui est la preuve de la confiance de la population dans le présent et dans l'avenir. Les grands intérêts agricoles qui sont la base de la prospérité nationale sont plus solidement établis que par le passé. Encouragés par l'espoir de produire non seulement par la consommation intérieure, mais aussi pour l'exportation, partout nos cultivateurs s'appliquent à leurs travaux avec intelligence et adresse.

Les navires qui ont visité nos ports, durant l'année n'ont pu suffre au transport de ce surcroit de trafic et aujourd'hui les chantiers maritimes des pays étrangers sont occupés à nous construire de nouveaux navires. L'élargissement de nos canaux qui a été si longtemps retardé, se poursuit avec activité; ce travail sera bientôt terminé et il nous donnera de plus grandes facilités de transport pour expédier les produits de l'ouest à la mer.

L'activité qui règne dans les chemins de fer à l'est et à l'ouest aide à ce mouvement général. Les pêcheurs de l'Atlantique et du Pacifique continuent à réaliser de beaux bénéfices; et de tous côtés l'industrie minière prend un dévéloppement considérable. Le puissant attrait de l'or qu'on a découvert a différents endroits, contribue beaucoup à nous attirer des capitaux et de la population. Les nouvelles mines de l'Ontario promettent de donner de beaux résultats. Les mines de la Nouvelle-Ecosse qui prospéraient depuis plusieurs années répandent l'aisance dans cette partie du pays et de nouvelles découvertes se font tous les jours.

Dans l'ouest la Colombie anglaise, par ses richesses minérales, s'acquiert une renommée universelle. Les régions septentrionales du Canada qu'on regardait comme de peu de valeur sont devenues des sources de richesses incalculables.

Il y a quelques années j'étais à déjeuner dans un hôtel à Paris lorsque je fus accosté par un voyageur sur la nationalité duquel il n'y avait pas à se méprendre. "Puis-je vous demander, me dit-il, à quelle partie de notre petite république vous appartenez ?" Je répondis que je n'appartenais pas à sa "petite république," mais à la plus grande située plus au nord. Il resta ébahi et je dûs lui expliquer que la plus grande partie de l'Amérique du Nord n'appartenait pas à sa petite république, mais était sous le drapeau anglais. C'est alors qu'il me répliqua triomphalement : "Nous n'avons pas la prétention de posséder la glacière."

Ces régions septentrionales que mon ami Yankee appelait si dédaigneusement "une glacière" comptent aujourd'hui au nombre des terres fameuses du monde. Les noms du Yukon et du Klondike sont aujourd'hui universellement connus, et le territoire que traversent ces rivières attire des milliers de gens de tous les pays civilisés.

L'activité et la confiance règnent maintenant dans toutes les branches de l'industrie au Canada. Nous n'avons pas la folie de prétendre que tout cela est le résultat de notre politique, bien que nous sachions que si les affaires avaient tourné autrement à tort ou à raison, nous aurions eu à en supporter la responsabilité.

Nous admettons avec reconnaissance que la prospérité dont jouit notre pays est due à la divine Providence qui nous a fovorisés d'une abondante récolte. Nous ne réclamons pour nous qu'une seule chose: Tout ce que peuvent les mesures législatives et administratives pour encourager et fortifier une population, nous l'avons fait.

Aux critiques de nos addversaires nous opposons le dossier de l'année écoulée et nous demandons le jugement de tout l'Empire britannique. Jamais tarif fiscal sou-

mis à ce parlement n'a été reçu avec autant de satisfaction par le peuple canadien que celui que nous avons soumis l'an dernier. Jamais non plus une colonie anglaise n'a fait une démarche qui ait exeité à un égal degré l'intérêt de l'Empire et provoqué autant de satisfaction dans eout le royaume.

Les amis de l'unité britannique, dans le monde entier, se sont réjouis aver nous. Sa Majesté a donné l'exemple dans son discours du trône à l'ouverture du parlement; nous avons reçu les remerciements de la presse anglaise, d'Angleterre et des colonies, Rudyard Kipling, le poète de l'Empire n'a pas été lent à ressentir le sourant de sympathies qui se manifestait de toutes parts, et quelques heures à peine après la publication du nouveau tarif, il écrivait un poème inspiré qui vivra dans l'histoire du Canada. Même si, comme on l'a prétendu, ses vers sont de nature à créer une fausse impression sur la rigueur de notre climat, ils n'en prouveront pas moins à tous ceux qui les liront qu'en 1897 le coeur de "Notre-Dame des Neiges," était plein de chaleur et de dévouement pour les intérêts de l'Empire.

Privément et en public, les hommes d'Etat anglais ont félicité et remercié le Canada. Le secrétaire des colonies, le très honorablî M. Chamberlain, dans une dépêche officielle adressée à Son Excellence le Gouverneur général et lui communiquant la décision des ministres de Sa Majesté au sujet des traités avec la Belgique et l'Allemagne, s'est servi d'expressions que j'aime à repéter ici :

"Je désire, dit M. Chamberlain, ajouter en terminant que l'action du gouvernement et du parlement du Canada, sous ce rapport, action dont les pleins effets sont malheureusement retardés a été chaleureusement accueillie et appréciée par le gouvernement de Sa Majeste et par le peuple anglais comme une démarche qui ne peut marquer d'avoir d'heureux résultats pour la mère patrie et pour le Canada, et de resserrer d'avantage les liens qui unissent les deux pays."

Cette politique que le gouvernement de Sa Majesté accueille si favorablement est destinée à établir un commerce diflérentiel entre le Canada et l'Angleterre. Aujourd'hui nous soumettons un autre projet qui agrandit la sphère de ce commerce. Nous proposons d'admettre aux bénéfices de cette clause un groupe nombreux de colonies anglaises dont les affaires causent aujourd'hui de l'anxiété au gouvernement de Sa Majesté. Ainsi, pas à pas, l'oeuvre commencée se continue. Il reste encore un pas à faire et j'espère que le jour n'est pas éloigné où nous pourrons le faire—et ce jour-là les avantages du tarif différentiel s'appliqueront non seulement à l'Angleterre et aux colonies que je viens d'indiquer, mais à toutes les colonies et possessions britanniques. Voici le texte des résolutions :

1. Qu'il est expédient d'abroger la clause 6 du Tarif des Douanes, 1897, et de la remplacer par la suivante :—

"6. L'importation au Canada d'aucuns des effets énumérés, décrits ou mentionnés à l'Annexe C du présent acte, est prohibée; et s'il en est importé, ils deviendront par là même confisqués à la Couronne et seront détruits ou il en sera autrement disposé suivant que le ministre des Douanes l'ordonnera; et toute personne qui importera, fera importer, ou permettra que l'on impor fera importer, ou permettra que l'on importe des effets ainsi prohibés, sera passible pour chaque contravention d'une amende de deux cents piastres.

"2. Qu'il est expédient de prescrire que la clause 17 du Tarif des Douanes, 1897, sera abrogée le et après le premier jour d'août de la présente année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et qu'elle sera remplacée par la clause suivante :—

"17. Les articles qui sont produits ou manufacturés par aucun des pays suivants pourront, lorsqu'ils seront importés directement au Canada d'aucun de ces pays être déclares en douane ou retirés d'entrepôt pour la consommation au Canada au taux de droit réduit tel que prescrit dans le tarif différeneiel britannique mentionné dans l'Annexe D de cet acte :—

"(a) Le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

"(b) La colonie britannique des Bermudes.

"(c) Les colonies britanniques communément appelées Indes Occidentales anglaises, comprenant :—

"Les Bahamas.

"La Jamaïque.

"L'Ile Turk et les îles Caïcos.

"Les îles Sous-le-Vent (Antigua, St-Christophe-Nevis, Dominique, Montserrat, et les îles de la Vierge).

"Les Iles-du-Vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie).

"Les Barbades.

"Trinidad et Tobago.

"La Guyane anglaise.

"(d) Toute autre colonie ou possession britannique dont le tarif est, en somme, aussi favorable au Canada que le tarif différentiel anglais mentionné aux présentes l'est à telle colonie ou possession.

"Pourvu, toutefois, que les articles manufacturés qui seront admis aux termes de ce tarif différentiel soient fabriqués bonâ fide dans le pays ou les pays ayant droit aux bénéfices de ce tarif, et que ces bénéfices ne s'étendent pas à l'importation des articles dont la fabrication ne sera pas due, pour une bonne part, à la main-d'oeuvre de ces pays. Toute question qui pourra surgir relativement au droit qu'un article quelcon-

que pourrait avoir à ces bénéfices, sera décidée par le ministre des Douanes, dont la décision sera finale.

"(2) Le ministre des Douanes, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, déterminera quelles colonies ou possessions britanniques auront droit aux bénéfices du tarif différentiel aux termes du paragraphe (d) de cette clause.

"(3) Le ministre des Douanes pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, faire les règlements qui pourront être jugés nécessaires pour remplir l'intention de cette clause."

"4. Qu'il est expédient de prescrire que l'Annexe D du Tarif des Douanes, 1897, sera abrogée le et après le premier jour d'août de la présente année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et qu'elle sera remplacée par la suivante :—

ANNEXE "D."

Tarif Différentiel Britannique.

"Sur les produits du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, ou de toute colonie ou possession britannique ayant droit aux bénéfices de ce tarif différentiel aux termes de la clause 17, les droits mentionnés dans l'annexe A seron réduits comme suit :—La réduction sera de un quart du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit à prélever, percevoir et payer égalera les trois quarts du droit mentionné dans l'annexe A.

"Pourvu, toutefois, que cette réduction ne s'applique à aucun des articles suivants, et que ces articles soient, dans tous les cas, assujétis aux droits mentionnés dans l'annexe A, savoir :—Vins, malt, liqueurs, spiritueux, liqueurs spiritueuses, remèdes et articles liquides contenant de l'alcool; tabac, cigares et cigarettes.

"Pourvu, aussi, que la réduction ne s'applique qu'au sucre raffiné quand il aura été prouvé d'une manière satisfaisante au ministre des Douanes que ce sucre raffiné a été fabriqué en entier avec du sucre brun produit dans les colonies ou possessions britanniques."

"5. Qu'il est expédient d'abroger les item 435 et 436 de l'Annexe A du Tarif des Douanes, 1897, et de les remplacer par les suivants :—

"435. Tout sucre au-dessus du numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et tous sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type, n'accusant pas plus de quatre-vingt-huit degrés au polariscope, une piastre et huit centins par cent livres, et pour chaque degré additionnel, un centin et demi par cent livres. Les fractions de cinq dixièmes de degré ou moins ne seront pas imposables et les fractions de plus que cinq dixièmes seront imposées comme étant un degré.

"436. Sucre, n.s.a., pas au-dessus du numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur, égouts de sucres ou pompages égouttés durant le transit, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves et concrétions, n'accusant pas plus que soixante et quinze degrés au polariscope, quarante centins par cent livres, et pour chaque degré additionnel, un centin et demi par cent livres. Les fractions de cinq dixiemes de degré ou moins ne seront pas imposables, et les fractions de plus que cinq dixiemes seront imposées comme étant un degré—les colis ordinaires dans lesquels ils seront importés seront admis en franchise.

"6. Qu'il est expédient de prescrire que les item 445 et 446 de l'Annexe A du Tarif des Douanes, 1897, seront abrogrés le et après le premier jour de juillet de la présente année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

"7. Qu'il est expédient de prescrire que le et après le premier jour de juillet de la présente année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, les item suivants seront ajoutés à l'Annexe B du Tarif des Douanes, 1897 :—

"636. Tabac non fabriqué, pour les fins de l'accise aux conditions de l'Acte du Revenu de l'intérieur.

"8. Qu'il est expédient de prescrire que le et après le premier jour de juillet de la présente année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, outre les droits d'accise actuellement perçus sur le tabac fabriqué, les cigares et les cigarettes, les droits d'accise suivants seront imposés et perçus, savoir:—

"(a) Sur tout tabac étranger en feuille, à l'état naturel, non écôté, retiré d'entrepôt pour fins de fabrication dans une manufacture de cigares ou de tabac, dix centins par livre.

(b). Sur tout tabac étranger en feuille, à l'état naturel, écôté, retiré d'entrepôt pour fins de fabrication dans une manufacture de cigares ou de tabac, quatorze centins par livre.

"Pourvu que le poids sur lequel ce droit sera calculé soit conforme à l'étalon mentionné dans le paragraphe (c) de la clause 247 de l'Acte du Revenu de l'intérieur."

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député d'York (M. Foster) qui est assez gravement indisposé m'a demandé de proposer l'ajournement du débat. J'ai déjà parlé de la chose à l'honorable ministre qui dirige la Chambre et il a bien voulu se rendre à ma demande, car pour beaucoup de raisons il vaut mieux respecter la cou-

tume qui veut que ce soit l'ex-ministre des Finances qui discute l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Je demande, pour mon collègue, l'ajournement du débat.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright : Il n'y a aucune objection à cette motion. Nous regrettons beaucoup l'indisposition de l'honorable député d'York, mais comme la chose était convenue, il n'y a aucune objection à l'ajournement du débat.

La motion pour ajourner le débat est adoptée.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je suppose que mes honorables amis de la gauche ont reçu ce soir autant de renseignements qu'ils peuvent raisonnablement en digérer, bien que la dose ait été quelque peu adoucie par la péroraison de mon honorable ami, et pour me rendre aux désirs des honorables députés de la gauche et de mes amis de la droite, je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 9.30.

DISCOURS

DE

SIR RICHARD CARTWRIGHT

Ministre du Commerce

OTTAWA, 12 AVRIL 1898.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Si les connaissances mathématiques que possède mon honorable ami sont, sous les autres rapports, aussi imparfaites que celles qu'il a montrées en faisant le calcul des années écoulées depuis que nous sommes au pouvoir, je crains qu'il n'ait beaucoup à apprendre. Je lui dirai que, d'après tous les systèmes d'arithmétique connus, vingt mois de pouvoir n'égalent pas deux ans et demi, bien que, à mon avis, ces vingt mois aient semblé aussi longs que trente à mon honorable ami.

Or, M. l'Orateur, ceux qui s'intéressent à ce genre de choses ont remarqué que peu de spectacles réjouissent plus les dieux et les hommes que celui du juste aux prises avec l'adversité. Je suis tenu de dire que, comme un célèbre pasteur écossais, j'éprouve un peu de compassion même pour un méchant qui se trouve dans des circonstances analogues. Mon honorable ami, je crois, se rappellera à l'avenir qu'il est prudent de ne pas prophétiser avant de savoir, et, il y a deux ans, il a certainement fait, relativement aux résultats de l'application du système du gouvernement, différentes prédictions que les évènements n'ont guère confirmées. L'honorable député pourrait peut-être apprendre maintenant que c'est de la folie de lutter contre des faits évidents. Il ne nie pas—et jusque-là je ne le blâme pas—le fait qu'il existe une prospérité évidente, dont les signes se manifestent de tous côtés; et il est également oiseux pour lui, pour une raison quelconque, de nier la signification de l'avantage politique que le Canada a obtenu l'année dernière sous la direction de mon très honorable ami, et, surtout, par suite de l'accueil que nos propositions commerciales ont reçu, non seulement du gouvernement anglais, mais de la nation anglaise en général. Je n'ai pas pu m'empêcher de comprendre combien les choses avaient changé pour mon honorable ami, lorsque j'ai entendu l'honorable ministre des Finances répéter, un à un, tous les indices de prospérité qu'il avait autrefois coutume de signaler comme des témoignages incontestables de l'excellence de la politique suivie par le cabinet dont il faisait partie.

Je n'admets pas, M. l'Orateur, que l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargnes soient une preuve certaine de la grande prospérité du pays en général, ni même les dépôts dans les banques, ni même la circulation, ni même aucune de ces choses.

Ce que j'ai déjà dit et ce que je répèterai, c'est ceci : Ils sont tous de bons, de très bons indices. Je ne l'ai jamais nié; mais j'ai dit, et je répète qu'il existe d'autres indices de prospérité beaucoup plus importants qui accompagnent aujourd'hui ceux-là, et dont

nous n'avons vu aucun durant toute la période de l'administration de l'honorable députés et de ses amis. Il est bon, il est très bon de voir augmenter les dépôts dans nos caisses d'épargnes, de voir augmenter, notre circulation, de voir augmenter nos exportations et nos importations; mais cela n'est pas aussi bon quand, comme du temps de son administration, certains de ces indices étaient accompagnés d'une diminution prononcée de la valeur des propriétés sur une immense étendue du pays, et, ce que j'ai toujours regardé comme une question beaucoup, plus importante, lorsqu'ils étaient accompagnés d'une énorme émigration des meilleurs éléments de notre population. Mais, M. l'Orateur, si, aujourd'hui comme alors, les Canadiens quittaient le pays par dizaines de mille, par centaines de mille, je ne dirais pas, comme je le dis maintenant, que ce sont-là des preuves qu'une ère de prospérité s'est ouverte pour notre pays.

Je suis heureux de dire à l'honorable député que les circonstances ont changé; je suis heureux de pouvoir lui dire—et je n'ai pas le moindre, doute que le prochain recensement confirmera, de la manière la plus certaine, tout ce que nous disons ici aujourd'hui—que, enfin, après dix-huit années de mauvaise administration, les choses ont changé, que les Canadiens restent maintenant dans leur pays, et que nous ne serons probablement plus témoins du triste spectacle que sa propre province a montré au monde lorsque, en 1891, il a été constaté que l'augmentation totale de la population de la grande province du Nouveau-Brunswick, où il y a assez d'espace pour une population deux ou trois fois aussi considérable que sa population actuelle, avait été, en tout, de 32, je crois. Or, je demanderai à l'honorable député pourquoi il ne peut pas accepter tranquillement la situation actuelle. Je ne contesterai pas que, depuis un an ou deux, la chance a été de notre côté dans une mesure considérable. Je me rappelle l'époque où le parti libéral n'avait pas autant de succès qu'aujourd'hui; je me rappelle les jours où personne n'était plus empressé que l'honorable député qui siège immédiatement vis-à-vis de moi (sir Charles Tupper) à accuser le parti libéral d'une crise dont tous les autres pays se sont beaucoup plus ressentis que le Canada.

Mais je désire plus particulièrement attirer l'attention de la Chambre sur le nouveau rôle d'économiste dans lequel figure mon honorable ami. Il est très alarmé de l'extravagance qui distingue l'administration actuelle, et, au début même de son discours, j'ai remarqué qu'il avait porté contre nous une accusation très formelle; il nous a accusés d'avoir ajouté $1,400,000 aux dépenses de la dernière année de son administration, et que, dans cette même année, nous étions sur le point d'y ajouter $1,800,000. Or, M. l'Orateur, j'aime entendre faire un énoncé honnête, surtout par un homme qui occupe sa position; j'aime entendre faire un énoncé honnête relativement à ce que devrait être la comparaison réelle entre les dépenses de la dernière année de son administration et nos dépenses d'aujourd'hui, et, à mon avis, lorsque j'aurai fini de traiter la question, la Chambre sera convaincue que, quelles que soient les prétentions de l'honorable député, il ne saurait prétendre avoir fait un exposé sincère de l'état réel des affaires pendant les trois ou quatre dernières années. En 1896, il est parfaitement vrai, je crois, que, l'honorable député a quitté l'administration avec une dépense de $37,000,000 en chiffres ronds. Mais il n'est pas vrai que l'honorable député ait effectué une économie ou une réduction permanente sur les dépenses de l'exercice précédent, lesquelles, pour 1895, se sont élevées à $38,200,000 en chiffres ronds. J'espère que mes honorables amis se rappelleront ces faits; j'espère que mes honorables amis auront le soin, lorsqu'il sera question de la dernière année de l'administration de l'honorable député, d'attirer l'attention de leurs auditeurs sur le fait que, si jamais il y a eu un cas de manipulation colossale, c'est la manipulation pratiquée par cet honorable député pour des raisons évidentes de parti pendant l'exercice 1896. Il n'a fait aucune économie permanente, il n'a fait aucune réduction réelle des dépenses publiques. Ce qu'il a fait, ça été de mettre un million ou plus des dépenses appartenant à l'exercice 1896 sur l'exercice 1897. Il a fait cela pour des fins évidentes de parti; il a fait cela, prévoyant que, vu le danger où se trouvait le nid de traîtres, il était très probable que le pays exprimerait une opinion défavorable sur ceux qui ne respectaient pas les obligations imposés aux hommes publics. Il a fait tout en son pouvoir pour arranger ses comptes de manière à ce qu'il parût y avoir une réduction, sans s'occuper de l'effet démoralisant que cela pourrait avoir sur le service public. Les méthodes qu'il a adoptées étaient surtout les deux suivantes: Les volontaires n'ont eu aucun exercice dans les différents camps, ce qui a rendu absolument inutiles presque toutes les dépenses faites pendant l'année pour la milice et dans le cas des travaux publics, il a, de la même manière, réduit de propos délibéré les dépenses nécessaires, ce qui a eu l'effet, ainsi que peut le lui démontrer mon honorable ami, d'entrainer, pour l'année suivante, beaucoup de dépenses supplémentaires inutiles, en raison de la parcimonie, non, je ne saurais employer un terme aussi honorable,—mais en raison des réductions les plus injustifiables qu'il a faites cette année-la dans les administrations.

Qu'est-ce qu'une compagnie de chemin de fer, qui aurait un revenu semblable, dirait

d'un gérant qui prétendrait avoir fait une réduction de $1,400,000 sur les dépenses d'une année, alors que, pendant l'année précédente, il a été prouvé qu'il a dépensé presque la même somme requise pour les dépenses de l'année suivante, et alors que, ce qui est plus sérieux, ses propres estimations, maintenant en ma possession, démontrent clairement que loin d'avoir effectué une réduction permanente, il se proposait. dans sa première estimation, de faire une dépense de $38,359,000 pour 1897? Je dis donc que l'honorable député n'a pas du tout le droit de venir prétendre ici que les dépenses réellement faites en 1896 constituent une preuve quelconque qu'il avait réduit ces mêmes dépenses. On devrait établir une comparison ou avec l'exercice 1895 où les dépenses réelles se sont élevées à $38,200,000, ou avec ses propres estimations de 1896-97, que j'ai par-devers moi —je ne le rendrai pas responsable du budget supplémentaire de cette dernière année financière. Et si l'honorable député veut établir des comparaisons avec le budget aujourd'hui soumis par mon honorable ami, le ministre des Finances, je suis prêt à prouver à cette Chambre, après six heures, que pour les mêmes administrations pour les-359,000, mon honorable ami demande moins quelles cet honorable député exigeait $38,-de $38,000,000. Tout le reste, je me propose de l'expliquer à la Chambre, retournera probablement au trésor, mais pour les crédits il n'y avait pas l'ombre d'un équivalent dans le budget soumis par cet honorable député.

Comme il me faudra un peu de temps pour établir cette comparaison, je vous serai reconnaissant, M. l'Orateur, si vous voulez declarer qu'il est six heures.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Lorsque la séance a été suspendue, j'attirais l'attention sur l'énoncé fait par l'honorable député d'York (M. Foster), et sur lequel, ainsi que la Chambre l'aura remarqué, a roulé une très grande partie de son discours, énoncé portant que le gouvernement actuel s'était rendu coupable, par comparaison avec lui et avec ses collègues, de très grande extravagance dans ses dépenses et ses estimations des années 1897, 1898 et 1899, et l'honorable député, la Chambre se le rappellera, a basé cet énoncé sur le fait qu'il avait réussi, ainsi qu'il l'a dit, à réduire les dépenses à compte du fonds consolidé à $37,-000,000 pour l'année 1896.

Si cette réduction avait été réelle, si l'honorable député ou ses amis avaient eu la moindre raison pour dire que c'était une réduction permanente, je lui en aurais donné le mérite, et j'aurais compris que le gouvernement actuel devait donner une explication très minutieuse des causes qui l'avaient obligé à augmenter cette somme. Mais si nous examinons les faits, nous voyons un état de choses très singulier. Nous constatons qu'en 1895, alors que l'honorable député n'avait aucune raison particulière d'adopter des mesures pour équilibrer ses comptes, nous constatons qu'il a dépensé $38,132,000. Nous voyons que l'année suivante, 1897, dans les premières estimations soumises par cet honorable député—et il ne m'est pas nécessaire de dire à la Chambre, car la chose a été expliquée à maintes reprises aux honorables députés, il ne m'est pas nécessaire de dire à la Chambre que l'honorable député avait réellement à l'étude des estimations supplémentaires qui auraient entraîné une autre dépense de plusieurs millions—nous voyons, dis-je, que l'honorable député, dans ses premières estimations, a mis au moins $38,359,000 au compte du fonds consolidé pour l'année 1897. Dans ces circonstances, je suis justifiable de dire à la Chambre et au pays que les dépenses de 1896 étaient purement trompeuses, quo ce n'était pas une réduction réelle, mais que c'était, comme je l'ai déjà dit, une tentative délibérée d'arranger les comptes de façon à transférer pour des fins politiques des sommes considérables qui appartenaient proprement à 1896 et à les porter au compte des années suivantes, surtout en ce qui a trait à deux crédits considérables, ceux de la milice et des travaux publics. La Chambre se rappellera que l'honorable député a dit qu'en 1897, nous avions dépensé $1,400,000 de plus qu'il n'avait dépensé durant le dernier exercice de actuel, nous nous proposons de dépenser $1,800,000 de plus qu'il n'a dépensé pendant son dernier exercice ; que, pendant 1899, nous nous proposons de dépenser $2,-500,000 de plus qu'il n'a dépensé en 1896.

J'ai l'intention de faire voir à la Chambre que les dépenses réelles faites par le ministre des Finances pendant l'exercice de 1897 ont été un peu moindres que les premières estimations de cet exercice-là déposées sur le bureau de la Chambre par l'honorable député d'York. Je me propose de faire voir à la Chambre que, en déduisant certaines dépenses pour lesquelles il n'y a aucune partie correspondante, les dépenses du présent exercice égaleraient à peine la somme qu'il a demandée pour 1897; et je me propose en outre, de démontrer à la Chambre que pour les administrations publiques de 1899, dont nous discutons maintenant le budget, le ministre des Finances a l'intention de demander $37,960,000, tandis que d'après l'estimation de l'honorable député d'York ces mêmes administrations devaient entraîner. $38,359,000. Le reste, comme je le prouverai à la Chambre, est destiné aux administrations publiques dont il est possible que nous recevions un montant correspondant qui ira au trésor public, et qui n'avait

aucune partie correspondante en 1897. La manière de juger de l'économie comparative des deux gouvernements, c'est de juger des dépenses faites pour les services identiques. Si le gouvernement a eu tort de demander le montant supplémentaire, qu'il soit jugé sur ces crédits supplémentaires et que la Chambre prenne note des faits auxquels j'ai fait allusion, savoir, qu'en ce qui a trait à ces sommes supplémentaires, elle a de bonnes raisons de croire que le pays retirera des profits.

D'abord, je prendrai les demandes faites par mon honorable ami (M. Fielding) pour 1899, et les demandes faites par l'honorable député d'York (M. Foster) en 1897, puis, j'ai l'intention d'examiner les articles d'une façon un peu détaillée. La Chambre se rappellera que mon honorable ami (M. Fielding) demande aujourd'hui $39,125,000 en chiffres ronds, pour les dépenses de 1899. Dans ces $39,125,000 sont compris ces trois articles: D'abord, l'affermage du chemin de fer de l'Intercolonial, $210,000, et pour lequel aucune somme correspondante quelconque ne se trouve parmi les crédits de 1897; en second lieu, une somme de $396,000 pour les services du district du Yukon, pour lesquels, je n'ai pas besoin de le dire, il ne se trouve pas un cent dans les estimations de 1897 préparées par l'honorable député d'York; enfin, pour les frais d'exploitation de la partie de l'Intercolonial jusqu'à Montréal, une autre somme de $560,000, ce qui forme un total de $1,166,000 dont nous espérons recevoir un profit.

Sir CHARLES TUPPER: Combien pour le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cinq cent soixante mille dollars sont accordés pour les frais d'exploitation de ce chemin, y compris ce qui est connu sous le nom d'embranchement du comté de Drummond. Or, si les honorables membres de la gauche veulent déduire $1,166,000 des $39,125,000, ils verront qu'après avoir retranché ces sommes supplémentaires, il reste $37,959,000, représentant le montant requis par mon honorable ami (M. Fielding) pour les services pour lesquels l'honorable député d'York (M. Foster) demandait $38,358,000 en 1896-97. En conséquence, mon honorable ami (M. Fielding) propose de payer les dépenses du pays, en ce qui a trait à ces services, pour $400,000 de moins que ce que demandait l'honorable député d'York, il y a deux ans.

Il est bon aussi que nous nous rappelions que le pays a fait des progrès durant les deux dernières années, que la population a augmenté très considérablement, plus rapidement que durant la période pendant laquelle l'honorable député était membre du gouvernement. Si nous tenons compte de l'augmentation de l'immigration, si nous tenons compte de la diminution de l'émigration, fait que je considère même comme ayant plus d'importance; si nous tenons compte de ces faits, je crois que, pour les mêmes services, avec 200,000 habitants de plus en 1899 qu'en 1896-97, mon honorable ami (M. Fielding) demande $400,000 de moins par année. J'attire de nouveau l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y a de bonnes raisons de croire que ces $1,166,000 de dépenses supplémentaires,—ou en tout cas, la plus grande partie de ce montant—retourneront au trésor de ce pays sous la forme d'augmentation de recettes du chemin de fer Intercolonial, et sous la forme d'augmentation du revenu, ce qui a lieu même aujourd'hui, si nous considérons ce que nous recevons du territoire du Yukon.

Mais, M. l'Orateur, il est toujours bon, dans ces cas, d'entrer un peu dans les détails. J'ai par-devers moi le budget déposé sur le bureau de la Chambre par l'honorable député d'York (M. Foster), pour 1896-97, et il me sera permis de faire remarquer qu'à cause, sans aucune doute, d'une erreur de copiste, l'honorable député (M. Foster) a omis de mentionner une dépense fixe de $50,000 pour un certain service postal figurant sous le chef des sommes autorisées par le statut. Le montant qu'il a donc réellement demandé était de $38,358,000 et non de $38,308,000, ainsi qu'il a été inexactement porté au budget. Si la Chambre veut se donner la peine d'examiner le budget de 1899, et le comparer article par article, autant que la chose est possible, avec le budget déposé sur le bureau par l'honorable député (M. Foster) en 1896, elle verra jusqu'où il (M. Foster) est justifiable de dire que notre administration du pays est inférieure, sous le rapport de l'économie, à celle qu'il était disposé à nous donner s'il avait été ramené au pouvoir en 1896. Prenons le premier article du budget. Je vois que l'honorable ministre des Finances demande, pour les frais occasionnés par la dette publique, y compris le fonds d'amortissement, une somme $12,853,000 et notez que notre économe ami d'York (M. Foster) il y a deux ans, a demandé pour le même service $12,982,000, soit une différence de $130,000 sur cet article en faveur du ministère actuel. Je vois que pour les frais de gestion, il a demandé $165,000, et que mon honorable ami a l'intention de se contenter de $152,000. Sous le titre "gouvernement civil"—ce crédit si contesté—nous demandons $1,148,000, et mon honorable ami d'York (M. Foster), il y a deux ans, a cru qu'il fallait demander $1,449,000. Je remarque que dans le crédit de l'administration il y a une petite augmentation. Plusieurs provinces ont demandé de nouveaux juges, et les frais de l'administration de la justice sont en conséquence augmentés de $14,000, non par

nous, mais par la demande des législatures de ces provinces. Le crédit de la police est le même pour les deux exercices.

J'arrive maintenant à une autre question qui, aussi bien que toute autre question, mettra peut-être en contraste l'économie de chacun des régimes. Nous demandons pour les pénitenciers $417,000 pour l'exercice se terminant le 1er juillet 1899. En 1896-97, l'honorable député a demandé $481,000 pour le même service. Pour la législation, nous demandons $705,000, et je remarque que l'honorable député semble avoir demandé $754,000. Pour les arts, l'agriculture et la statistique—et j'attire spécialement l'attention de la Chambre sur cet article—nous demandons un crédit beaucoup plus élevé que celui demandé par mon honorable ami. Nous demandons $322,000, mais relativement à cet article, je dois dire : Si l'honorable député d'York (M. Foster) ou aucun autre membre de la gauche veulent accepter le défi que je leur ai porté, et sont disposés à déclarer que les montants que nous accordons pour les entrepôts frigorifiques et pour le développement de l'agriculture sous ses différentes formes, sont inutiles et qu'ils sont prêts à voter pour leur réduction, je ne serai que trop heureux d'entreprendre la discussion avec eux sur ce point, quand ils le voudront. Sous ce rapport, nous sommes bien plus généreux que nos prédécesseurs, nous avons plus d'égards qu'eux pour le bien-être de cette grande classe de la société dans notre pays, et, cependant, malgré cela les économies que nous réussissons à réaliser sous d'autres rapports feront plus que compenser cette augmentation de dépense. Pour l'item suivant, qui concerne le service de la milice, nous demandons pour 1899 $1,397,000. Or, je remarque, sans pour cela blâmer l'honorable député, qu'en 1897, il ne croyait pas pouvoir faire face aux besoins de cette branche du service avec moins $1,478,000, ce qui laisse une différence considérable en faveur du gouvernement.

Nous demandons pour les travaux publics $1,650,000, et l'ancienne administration avait demandé $1,576,000, nous avons donc par conséquent demandé plus qu'eux pour cet item; et je suis bien convaincu que mon honorable collègue (M. Tarte), sera en position d'expliquer comment il se fait qu'il a besoin de ce crédit. Le reste des crédits mentionnés consistent en ce que l'on est convenu d'appeler des dépenses déterminées —dépenses pour la perception du revenu. Je ne fatiguerai pas la Chambre en les étudiant en détails, mais je ferai de nouveau remarquer que pour les besoins identiques de l'administration pour lesquels nous demandons en peu moins de $38.000,000, l'honorable député a cru devoir demander, il y trois ans, pour les besoins d'une population d'environ un quart de million moins nombreuse quelque chose comme $38,359,000. Vu ces faits, il ne convient guère à l'honorable député de parler avec enthousiasme des économies qu'il a faites, Si ces économies avaient été réalisées au moyen de réductions véritables dans les dépenses, je lui en donnerais le mérite, mais lorsque nous constatons qu'il en est arrivé là soit en refusant à la milice l'argent nécessaire pour faire ses exercises annuels durant toute une année, ou en réduisant de $400,000 les montants accordés par l'honorable député lui-même durant les cinq ou six années précédentes, et en agissant de telle sorte, qu'en prenant la direction de ce département le ministre des Travaux publics actuel s'est vu obligé de faire des travaux publics dispendieux, et d'encourir de fortes dépenses supplémentaires, pour empêcher qu'un tort trop considérable ne soit fait au public, je dis que dans ces circonstances les prétentions de l'honorable député sont mal fondées, et que parce qu'il à réussi à réduire les dépenses en 1896 à $37,000,000, cela ne lui donne pas droit, ainsi qu'au gouvernement dont il faisait partie, de prétendre qu'ils ont réellement réduit les dépenses à ce montant.

Ils doivent être jugés sur les dépenses qu'ils ont faites durant une année où ils n'étaient pas tentés d'opérer des réductions peu considérables; ils doivent être jugés sur les estimations budgétaires produites par eux pour les besoins de l'administration de 1896-97.

Je laisse maintenant cette question pour passer à une autre partie importante du discours de l'honorable député, et je dois déclarer immédiatement que j'ai été quelque peu désappointé de la manière dont il a traité ce sujet. Il a condamné la réduction opérée par l'honorable ministre des Finances sur le taux d'intérêt payable sur l'argent déposé dans les caisses d'épargnes du gouvernement Cette question peut prêter à discussion des deux côtés de la Chambre, et j'avais espéré qu'un homme de son expérience et de sa position, qui avait déjà eu occasion lui-même de réduire le taux de l'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes, expliquerait la question dans tous ses détails à la Chambre, et donnrait un véritable résumé de l'état de choses qui a porté l'honorable ministre des Finances à faire cette réduction considérable dans le taux de l'intérêt. L'honorable député a critiqué sévèrement la conduite du gouvernement sur ce point parce que, dit-il, nous réduisons le taux de l'intérêt aux dépens de la petite épargne, Il devait avoir en sa possession ou pouvait se procurer certains renseignements au sujet des caisses d'épargnes, que j'ai moi-même fait déposer sur le bureau de la Chambre il y a deux ou trois ans, et je puis dire que les faits sont substantiellement les mêmes aujourd'hui qu'ils étaient à cette époque, et je crois

même que s'il existe une légère différence, elle est plutôt de nature à appuyer notre prétention actuelle. En écoutant l'honorable député, l'on serait porté à croire que les $50,000,000, actuellement déposés dans les caisses d'épargnes du gouvernement appartiendraient à la petite épargne, c'est-à-dire à la classe pauvre de la population pour qui cette réduction dans le taux de l'intérêt constituerait une perte sérieuse; et il s'est efforcé de démontrer, avec toute son éloquence, le tort que nous allions causer par ce fait aux économies du pauvre. Il serait peut-être intéressant pour la Chambre d'apprendre qu'actuellement, sur les $50,000,000 déposés dans les caisses d'épargnes du gouvernement, près des deux tiers de ce montant appartiennent à moins d'un sixième des déposants.

En 1894, près de $25,000,000 du montant total déposé, qui s'élevait à environ quarante millions, appartenaient à 26,000 déposants, ce qui constituait une moyenne d'environ mille dollars par tête. Je ne crois pas que ceux qui peuvent déposer, en moyenne, mille dollars par tête, doivent être considérés comme méritant d'être traités avec une attention toute paternelle par le gouvernement. Il pourrait en être autrement, pour ceux qui n'ont déposé que de petits montants le plus bas, était de $100 par déposant. Comme je l'ai dit, la moyenne des déposants possédant des dépôts considérables, c'est-à-dire au-dessus de $500, avait $1,000 de dépôts; et la moyenne de la classe la moins élevée des déposants était d'un peu plus de $100. Je suis bien persuadé que, si la chose eut été au pouvoir de mon honorable ami, il aurait été bien content de pouvoir régler cette question de manière que les plus petits déposants soient traités avec plus d'indulgence de la part du gouvernement que ceux qui y possédaient la plus grande valeur de ces dépôts et qui d'après lui ne méritaient pas d'être traités avec autant de déférence. Mais ici encore j'ai quelques reproches à faire à l'honorable député d'York. Ayant été ministre des Finances durant quelques années, il n'ignorait pas, lorsqu'il a déclaré que nous payions 2 7-8 pour 100 d'intérêt aux prêteurs d'argent d'Europe et seulement 2 1-2 pour 100 aux déposants de ce pays, et que par conséquent nous leur faisions perdre les 3-8 de 1 pour 100, qu'il oubliait de mentionner le fait que la population canadienne est obligée de payer une somme supplémentaire pour l'administration de ces caisses d'épargnes. Il n'est pas vrai de dire que nous avons fait erreur en payant 2 7-8 pour 100 aux prêteurs d'argent anglais, toutes dépenses payées, tandis que nous avons réduit le taux de l'intérêt de l'argent déposé dans les caisses d'épargnes du gouvernement à 2 1-2 pour 100, parce que, de fait, le coût réel de leur administration élève le prix de l'argent que nous empruntons de ces déposants à 2 7-8 ou dans tous le cas à 2 3-4 pour 100.

Mais il existe d'autres considérations que l'honorable député, aurait dû, il me semble, en toute justice, faire connaître à la Chambre, dans la discussion de cette question controversée. Il aurait dû déclarer à la Chambre, ce que tout homme d'expérience connaît, que l'on ne peut comparer équitablement le taux de l'intérêt obtenu par ceux qui peuvent retirer leur argent à une heure ou à quelques jours d'avis, avec le taux d'intérêt que l'on peut obtenir sur des prêts remboursables après une certaine période.

Y a-t-il parmi les honorables membres de cette Chambre un seul homme d'affaires, qui consentirait à payer le même intérêt sur une somme payable à demande que sur de l'argent qui ne serait remboursable que dans cinquante ans ? Voilà, je crois, un point auquel l'honorable député aurait dû songer, avant de profiter de sa position pour soulever l'opinion publique contre le gouvernement relativement à une politique, qui, comme je le ferai voir plus loin, est destinée à rapporter certains avantages à une partie considérable de la population. Plus que cela, l'honorable député sait très bien, et s'il ne le sait pas, n'importe quel banquier au courant des affaires aurait pu lui expliquer, qu'en fin de compte, le taux de l'intérêt dans tout le pays dépend de l'intérêt payé sur l'argent par les banques et le gouvernement sur demande. Cette proposition est si claire que je suis surpris de voir que l'honorable député n'y ait pas songé. Quelle est la conclusion pratique de cela ? C'est que si vous voulez voir diminuer l'intérêt que paient les cultivateurs sur leurs hypothèques, si vous voulez voir diminuer le taux de l'intérêt sur l'argent placé dans les industries et les entreprises destinées à développer les resources de ce pays, il vous faut consentir à une réduction dans le taux de l'intérêt sur les dépôts. Malheureusement, liés comme nous le sommes, et avec des affaires aussi embarrassées que le sont les nôtres, les banques qui contrôlent la plus grande partie des dépôts au Canada ne peuvent pas réduire le taux de l'intérêt sur leurs dépôts à moins que le gouvernement ne fasse de même.

Je fais cette remarque pour démontrer que cette question peut être envisagée à bien des points de vue. Chacun des honorables membres de cette Chambre sait par expérience personnelle que le taux de l'intérêt sur de bonnes garanties est tombé considérablement ici durant les dix ou douze dernières années. Il y a à peine quelques mois j'étais obligé, en ma qualité de mandataire de certaines personnes de m'informer auprès de certaines sociétés de prêts de Toronto du taux de l'intérêt qu'elles garantiraient, et la seule réponse que j'ai pu réussir à obtenir, c'est que si l'argent était

laissé entre leurs mains durant quelques années, elles assureraient 4 pour 100. Il est inutile pour moi de dire à la Chambre que les corporations municipales et virtuellement toutes les corporations ayant un crédit bien établi, peuvent emprunter de l'argent sur les marchés de l'univers à un taux bien moins élevé que 4 pour 100—de 3 à 3 1-2 pour 100. Bien que nous soyions désireux d'encourager l'économie, autant que possible, et comme le dit l'honorable député, de protéger les intérêts de la petite épargne, nous devons tenir compte des intérêts de toutes les classes, des intérêts du cultivateur, et des intérêts de ceux qui sont à la tête des entreprises industrielles dans notre pays. Je vais plus loin, et je dis que l'honorable ministre des Finances aurait failli à son devoir à l'égard du peuple canadien dans son ensemble s'il avait consenti, à moins que ce n'eut été pour une excellente raison, à payer à une certaine classe de la société plus que la moyenne du taux de l'intérêt auquel le gouvernement aurait emprunté de l'argent sur le marché monétaire.

Etant donnés ces faits existe-t-il un homme qui serait disposé à déclarer que de l'argent payable sur demande, qui peut être retiré des mains du gouvernement après un avis de quelques jours, vaut plus que ce qu'il coûte au gouvernement, c'est-à-dire, quelque chose comme 2 3-4 pour 100. Et je crois que ceux qui savent toute la difficulté que l'on rencontre à trouver de bons placements, ceux qui connaissent le taux payé par les banques sur les actions de premier ordre et autres espèces de placements du même genre, que même si la réduction à 2 1-2 pour 100 semble être et est réellement pour une certaine classe des contribuables, une mesure qui ne sera pas sans causer certains désagréments—et je ne conteste pas que cela semble être ou soit ainsi—ils doivent admettre que le gouvernement a un devoir à remplir, et je crois qu'ils admettront que la politique adoptée sur ce point par l'honorable ministre des Finances ne manque pas d'avantages, et que, en premier lieu, elle épargnera une forte somme d'argent au pays en général, laquelle économie comme l'a dit avec tant de vérité, l'honorable député d'York, devrait autrement être réalisée en augmentant le fardeau des taxes, et secondement, en suivant une ligne de conduite qui devra probablement avoir pour effet, dans un avenir qui n'est pas aussi éloigné que l'on est porté à le croire, de contribuer dans une large mesure à réduire le taux de l'intérêt sur les hypothèques et faire augmenter le prix de la propriété du cultivateur.

Je puis ajouter que je ne crois pas que ce soit une preuve que le Canada marche dans la voie du progrès, de voir ce dont moi et d'autres avons été témoins—c'est-à-dire d'assister à la vente à l'enchère publique dans certaines villes du pays d'un grand nombre de terres qui ne trouvaient pas même d'acheteurs, lorsqu'il existait, à ma connaissance, dans cet endroit, peut-être un million et plus d'argent à la caisse d'épargne. Je crois que nous ne verrons plus de semblable chose se répéter, ou du moins je l'espère J'espère donc que tout homme impartial, après avoir pris ces faits en considération, conviendra que, même si l'honorable ministre des Finances a été obligé d'opérer cette réduction un peu plus rapidement qu'il ne l'aurait désiré, en agissant comme il l'a fait il a travaillé dans l'intérêt général. J'appellerai l'attention de la Chambre sur un fait qui ne manque pas d'importance. J'admets encore aujourd'hui, comme je l'ai toujours fait, qu'il serait du plus grand intérêt et de la plus grande importance de faire tous les sacrifices possibles pour encourager le peuple canadien à placer son argent dans les emprunts permanents que le gouvernement est obligé de faire. Si ces cinquante millions avaient été placés dans un emprunt à 3 pour 100 contracté par le Canada, je ne crois pas que cela eût été dérangé par mon honorable ami. Si cette somme avait été placée de façon que l'argent n'aurait pas pu être retiré sur un avis de quelques jours, mais placé pour un certain nombre d'années, l'argument de l'honorable député d'York aurait peut-être sa raison d'être. Mais il existe une grande différence entre emprunter de l'argent sur demande, comme nous faisons, lequel peut nous être retiré après un avis de quelques jours, et emprunter de l'argent qui ne devra être remboursé que dans un an et plus, ce qui est le meilleur moyen qu'un gouvernement ait à sa disposition pour emprunter.

Il existe une autre question qui pourrait bien être soulevée avec beaucoup d'à-propos, au cours de ce débat. Je déclare d'avance que ce n'est pas mon intention de me prononcer pour ou contre cette question. Mais je fais simplement remarquer qu'il est d'une égale importance et d'un égal intérêt pour des gens qu'ils soient emprunteur sur demande au peuple de montants considérables, et que ce gouvernement ait une part considérable de l'argent du peuple placé dans les garanties permanentes de la nation. J'ai remarqué à part cela que l'honorable député nous a aussi accusés d'avoir augmenté le revenu des droits de douanes de $1,200,000, et que nous en sommes arrivés à ce résultat en ayant recours à un mode de taxation bien restreint. J'accepte le reproche, je suis fier du crime, si crime il y a d'obtenir plus d'argent comme cela nous est arrivé, en réduisant le fardeau des taxes. Voilà exactement ce que nous voulons obtenir. Mais je diffère d'opinion avec l'honorable député sur un point auquel il fait allusion. Il a bien voulu déclarer qu'il n'existait qu'une légère différence entre la

proportion perçue aujourd'hui sur les marchandises sujettes aux droits de douane, et celle qui était perçue il y a quelques années, et il a eu l'obligeance, je me rappelle, de faire remarquer que durant l'exercice 1896-97, alors, comme il l'a dit lui-même avec tant de vérité, que son système fiscal était dans toute sa vogue—et sur ce point j'ai quelque chose à dire—il n'y a pas eu de réduction appréciable. J'ai ici un état de nos principales importations soumises à des droits de douane et transportées dans ce pays pour la consommation durant les sept premiers mois de la présente année, et je vous prie d'en remarquer les résultats. Durant l'année 1897, que l'honorable député réclame avec raison comme sienne, nos importations se sont élevées à $36,800,000 de marchandises sujettes à des droits de douane, sur lesquelles il a été payé $11,131,000 de droits. Ce qui donne approximativement une proportion d'environ 30.05. Maintenant, durant les sept premiers mois de l'année courante nous avons importé pour $40,-438,000 de marchandises soumises à des droits de douane, sur lesquelles nous avons perçu pour $11,932,000 de droits. Or, sur ces $11,932,000 le percentage semblerait être de 29.50. Il existe donc, par conséquent, une réduction appréciable dans le taux des droits qui existent sous notre tarif actuel—elle n'est peut-être pas aussi considérable que j'aurais aimé à la voir, mais je dois rappeler à la Chambre qu'un bon nombre de marchandises à qui l'entrée du pays était complètement fermée sous l'ancien tarif, sont maintenant importées à des taux fixés par nous, et qui augmentent le revenu public, alors qu'elles étaient auparavant complètement prohibées.

Je ferai remarquer en passant que c'est là une chose qui est de nature à nous faire tomber dans l'erreur dans le calcul de ces percentages, lorsque vous comparez un tarif basé sur le revenu avec un tarif protecteur. Si vous prohibez toutes les marchandises, il n'y a pas de doute que vous obtenez une diminution apparente dans le percentage, mais cela ne peut se faire qu'aux prix de sacrifices énormes de la part du consommateur. Je rappellerai à la Chambre que les honorables membres de la gauche prétendent que c'est durant l'exercice fiscal de 1896-97 que leur politique a atteint son développement complet et produit ses fruits les plus abondants.

Si la Chambre veut bien m'accorder quelques moments d'attention je vais lui énumérer quelques-uns des résultats obtenus par la politique des honorables membres de la gauche, depuis l'année 1887 à venir jusqu'à aujourd'hui. Vous vous souvenez sans doute que les honorables membres de la gauche se sont toujours considérés dans le passé comme possédant le monopole de la loyauté dans ce pays.

M. TAYLOR : Cet honneur est maintenant partagé.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui, je le crois. Or, M. l'Orateur, en 1887, ces sujets fidèles ont importé quelque chose comme 45 millions de dollars de marchandises de l'Angleterre; en 1888, ces importations tombent à 39 millions; en 1889, elles s'élèvent à 42 millions, en 1890 ils importent pour 43 millions, en 1891, 42 millions, en 1892, 41 millions; en 1893, 43 millions; en 1894, 39 millions; en 1895, 31 millions; en 1896, les importations s'élevèrent à 32 millions, et au cours de l'année durant laquelle, de l'aveu de l'honorable député d'York, leur politique eut atteint son développement complet, ils importèrent pour 29 millions de marchandises de l'Angleterre.

Comme vous le voyez, durant ces dix années, leurs importations de l'Angleterre ont diminué de 15 millions de dollars. Durant cette période, bien que l'augmentation de la population n'ait pas été ce que l'on aurait pu désirer, elle a atteint cependant, au moins 500,000 âmes. Il s'ensuit donc de là que durant une période de dix années, leur politique produisit de si beaux résultats, que nos importations de l'Angleterre étaient en 1897 de 15 millions moindres qu'en 1887, avec une population plus faible d'un demi-million. Mais ce que nous perdions de ce côté nous le regagnions d'un autre côté, car je vois qu'en 1887 ils ont importé pour 45 millions de dollars de marchandises des Etats-Unis; en 1888 ils en ont importé 49 millions; en 1890, 50 millions ; en 1891, 52 millions; en 1893, 53 millions; en 1894, 58 millions; en 1895, 54 millions; en 1896, 58 millions; et en 1897 ils ont importé de ce pays pour une valeur de 61 millions. Tandis qu'ils ont diminué leurs importations de l'Angleterre de 15 millions, ils ont augmenté durant la même période leurs importations des Etats-Unis de 15 millions. Il est possible, que les démarches faites pour augmenter le volume de notre commerce avec l'Angleterre n'ait pas un effet aussi prompt que nous l'aurions désiré; et il y a des raisons pour expliquer cela. Durant les dix huit années qu'ils ont passé au pouvoir, les honorables membres de la gauche ont agi à leur guise, ils ont réduit nos importations de l'Angleterre aux chiffres que je viens d'indiquer, et l'on ne doit pas s'attendre à ce que nous transformions cet état de choses existant en un tour de main; mais je n'ai pas le moindre doute que, dans dix ans d'ici, alors que mes honorables, amis de la droite—qui seront encore au pouvoir à cette époque, j'en suis persuadé—auront le plaisir d'exposer de semblables chiffres devant la Chambre, ils seront en position de démontrer que le commerce a changé de cours, et qu'ils importeront alors une bien plus grande quantité de marchandises de l'Angleterre qu'auparavant.

Je n'ignore pas que les percentages sont odieux. Je sais qu'ils sont souvent injustes, et l'expérience est là pour le démontrer, mais je vais appeler l'attention de ces économistes sur deux ou trois faits patents qui sont bien connus dans l'histoire. Les économistes du parti libéral-conservateur devinrent les gardiens des affaires publiques de ce pays en 1867. En 1873, pour des raisons que je ne mentionnerai pas, ils durent consacrer leurs talents à d'autres occupations. Toutefois, dans cette intervalle ils avaient ajouté onze millions de dollars par année aux dépenses annuelles du Canada. En 1873, M. Mackenzie arrivait au pouvoir et il en tombait en 1878. Il prit la direction des affaires publiques avec une dépense de $23,-313,000, et lorsqu'il sortit de charge les dépenses étaient de $23,519,000, soit une différence de $200,000. Durant dix-huit années le parti conservateur a conduit la barque gouvermentale à sa volonté et suivant son bon plaisir. Il commença avec une dépense de $23,-500,000, et laissa l'administration des affaires publiques, comme je l'ai démontré, avec une dépense estimée à $38,500,-000 et qui s'élevait réellement en 1895 à $38,133,000. Je ne puis accepter l'état préparé par eux pour l'année 1896, pour la raison bien évidente que j'ai donnée. Il suit de là que l'augmentation des dépenses durant ces dix-huit ans s'est élevée, même en l'établissant dî la manière la plus libérale possible, à près de $14,000,000. Or, $14,-000,000 représenteraient l'intérêt de $560,-000,000, et voilà à quel chiffre on peut placer ce qu'ont coûté leurs dix-huit années d'-administration des affaires de ce pays, en se basant pour en arriver là sur des données tout à fait raisonnables. Toutefois, je n'insisterai pas trop fortement sur ce point, car il y a certaines petites réductions qui pourraient être faites,. mais, malgré cela, cet état est en substance exact.

L'honorable député a aussi traité une autre question sur laquelle je désire dire quelques mots, bien que je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre en attaquant des questions qui ont déjà été discutées sous toutes leurs faces, et que mes honorables collègues exposeront dans tous leurs détails. L'honorable député d'York a insisté beaucoup sur le fait que, agissant conformément à la conclusion à laquelle en est arrivé le gouvernement impérial, nous étions obligés de renoncer à accorder un traitement privilégié aux nations qui nous accordaient certaines faveurs en retour. Il est possible que je passe pour un hérétique et un homme peu respectueux d'une aussi haute autorité, mais je dois dire que je ne considère pas l'opinion émise par les jurisconsultes anglais comme concluante. J'admets qu'ils ont le pouvoir et qu'ils sont en position de mettre leurs opinions en vigueur, et de décider quelle devra être l'interprétation de la clause relative à la nation la plus favorisée; mais je soutiens que l'opinion des jurisconsultes anglais est bien différente de celle émise par un haut tribunal anglais. Ils sont les conseillers du gouvernement, et ils donnent à ce dernier des conseils qui sont de nature à convenir du moins en substance, à sa politique. Il est possible qu'il ne soit pas tout à fait contraire à la politique du gouvernement impérial de s'en tenir à la clause de la nation la plus favorisée, pour des raisons faciles à comprendre; mais je suis loin d'être convaincu, et il faudra de meilleurs arguments que ceux que j'ai entendu énoncer par les honorables membres de la gauche, ou que j'ai lus dans quelqu'une des dépêches du gouvernement impérial rédigées par des officiers de ce gouvernement, pour me convaincre que nous n'avons pas raison de maintenir, comme je le fais, qu'un traité de réciprocité n'a rien à voir avec la clause de la nation la plus favorisée. Un traité de réciprocité est un marché conclu entre deux nations, en vertu duquel nous donnons et nous obtenons des avantages réels; tandis que je soutiens que la clause de la nation la plus favorisée si on lui applique savéri, table interprétation, veut dire que les nations qui ont droit à la clause de la nation la plus favorisée doivent accorder des avantages réciproques aux nations de qui elles s'attendent à obtenir des privilèges spéciaux.

Voilà quelles sont les prétentions du Nouveau Monde en opposition aux prétentions des vieux pays, et je suis bien décidé à soutenir cette prétention que je considère comme étant l'interprétation la plus logique et la plus équitable. Cependant, nous ne sommes pas une nation indépendante, nous sommes une colonie sous la dépendance de l'Angleterre, et tenus par conséquent, lorsqu'il s'agit de questions de cette nature d'obéir aux ordres que nous recevons des autorités impériales; et lorsqu'elles nous disent que pour des raisons d'Etat ou de politique, elles sont obligées d'appliquer cette interprétation particulière à la clause de la nation la plus favorisée, nous n'avons d'autre alternative que de leur obéir, de renoncer à nos prétentions basées sur des principes plus larges et plus généreux et d'accepter le système tel que nous le possédons.

Mais c'est une preuve très forte que notre manière de voir était substantiellement juste, car tout en voulant faire prévaloir, comme je l'ai dit, pour de hautes raisons politiques, son interprétation de l'article concernant le traitement de la nation la plus favorisée, le gouvernement anglais a fait, pour l'administration actuelle une chose qu'il avait à différentes reprises, positivement refusée aux gouvernements précédents, il a dénoncé les traités belge et allemand qui nous empêchaient d'accorder sur notre marché une préférence aux posses-

sions britanniques. Je dis que cette concession, si on en saisit bien toute la portée, n'était pas seulement un gain considérable et réel pour nous, mais témoignait d'une façon exceptionnelle, du poids et de l'importance que le Canada a acquis dans les conseils de l'Europe.

L'honorable député d'York (M. Foster) — je suis fâché qu'il ne puisse être ici ce soir —a été assez bon de nous reprocher d'avoir tendu la main aux Etats-Unis et de n'avoir rien reçu. Je suis toujours du même avis au sujet des énormes avantages que procureraient aux deux pays des relations commerciales plus étendues, et il faudrait des raisons beaucoup plus fortes que celles que j'ai entendues jusqu'aujourd'hui pour m'induire à abandonner mon opinion sur ce point. Mais il faut être deux pour faire un marché; et si les Etats-Unis ne jugent pas à propos de commercer avec nous, il nous faut faire pour le mieux, développer notre commerce avec la mère-patrie et chercher d'autres débouchés. C'est ce que nous avons fait, et si c'est là, suivant l'expression de l'honorable député, tendre la joue gauche lorsqu'on nous frappe sur la joue droite, j'avoue que cette interprétation que l'on donne au précepte de l'Evangile est toute nouvelle pour moi. Lorsque nous avons constaté qu'ils ne voulaient pas commercer avec nous, nous avons prouvé aux Etats-Unis, que, tout en n'étant pas disposés à user de représailles et à nous frapper nous-mêmes afin d'infliger un léger mal à une petite fraction du peuple américain, nous étions maîtres de nos destinées; qu'il nous appartenait de fermer la barrière ou de l'ouvrir; que nous l'ouvririons à la nation qui nous traite généreusement, et que nous la fermerions à la nation qui refuse de commercer avec nous; et c'est là de la bonne politique et du bon sens commun.

Je ne sais ce que l'honorable député d'York a voulu dire en parlant des méthodes politiques qu'il a imputées à mon honorable ami (M. Fielding), et de l'influence maligne et malveillante qui tient les fabricants dans une espèce de sujétion. L'honorable député (M. Foster) connaît mieux que nous l'usage efficace des méthodes politiques dont il nous a parlé. Nous, nous ne sommes que ses disciples dans la matière, et nous serions heureux de recevoir de lui ou de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) les utiles leçons qu'il voudrait bien nous donner; car, sans aucun doute, ces messieurs sont passés maîtres dans l'art d'appliquer, dans les grandes occasions, ces méthodes politiques aux manufacturiers récalcitrants.

Relativement à l'accusatioa généraie portée par l'honorable député d'York que le gouvernement n'a pu économiser autant que celui-ci l'eût désiré, et que certaines espérances que quelques-uns de mes collègues entretenaient à ce sujet ne se sont pas réalisées, je me contenterai de dire que le mal fait par l'administration conservatrice avait des racines beaucoup plus profondes que nous ne le supposions. Il n'est pas aussi aisé de détruire les mauvais effets du régime précédent que quelques-uns de nos amis pleins de confiance se l'imaginent.

Je ferai remarquer que dans toutes les attaques que j'ai faites dans l'opposition, connaissant les graves difficultés dont notre chemin était semé, j'ai bien eu la précaution de déclarer, tout en condamnant les dépenses annuelles qui étaient excessives et sans proportion avec nos ressources, que mon principal grief était l'augmentation permanente des charges publiques qui étaient loin d'être proportionnées à notre revenu, et qu'il serait extrêmement difficile de diminuer ces obligations. J'en appelle à la Chambre, comme dirait mon honorable ami (M. Foster) et je demande si ce n'était pas là, dans toutes les occasions, le sujet de mes attaques. Je suis encore de cet avis. Le montant de notre dette consolidée et de nos obligations permanentes est hors de proportion avec notre revenu.

Que les honorables députés étudient attentivement le budget actuel, et ils verront que, déduction faite des obligations permanentes qui ne dépendent nullement de la perception de notre revenu et qui s'élèvent à près de $20,000,000 par année suivant statut, la somme qui reste à notre disposition est extrêmement petite. Déduisant $19,000,000 et de plus $11,000,000, la somme qui nous est nécessaire pour l'administration des postes, des chemins de fer, du revenu de l'intérieur, des douanes, etc., sur laquelle le gouvernement n'a en réalité qu'un bien faible contrôle, et déduisant ces deux sommes du montant total de $38,000,000, on constatera qu'il n'y a pas plus de $7,000,000 ou $8,000,000 qui sont sous le contrôle direct du gouvernement, et encore une partie considérable de cette somme est affectée non par le statut, mais par une espèce de traité, à l'entretien des sauvages.

Tout en ne voulant pas pallier aucune folle dépense, si folle dépense il y a, tout en ne voulant pas rétracter la déclaration que j'ai souvent faite que les dépenses sont très considérables dans un pays comme le nôtre. je veux faire remarquer que le peuple canadien a raison de se plaindre de la grande faute que l'on a commise en lui imposant des obligations permanentes aussi considérables que celles que j'ai indiquées. Les libéraux ne sont pas responsables de cet état de choses, car nous avons protesté il n'est pas juste de dire aujourd'hui que si, contre l'imposition de telles obligations, et en arrivant au pouvoir, nous avons constaté qu'il était plus difficile de diminuer ces obligations que nous ne l'avions supposé, on doit nous en tenir responsables, à moins qu'on ne prouve que les crédits que

nous demandons sont excessifs. Il sied bien mal aux honorables membres de la gauche de porter cette accusation, car j'ai démontré que nous demandions moins pour l'administration du pays, bien que la population ait considérablement augmenté, qu'ils ont demandé eux-mêmes il y a deux ans.

L'honorable député d'York (M. Foster) à été assez bon d'attribuer les résultats que nous avons obtenus en 1896-97, à la politique de l'ancien gouvernement conservateur, et entre autres choses, il a prétendu que l'augmentation de $17,000,000 dans nos exportations était due à la politique du partie libéral-conservateur. En bien ! admettons-le, pour les besoins de l'argument. Je constate que dans les premiers six mois de l'exercice courant,—mon honorable ami (M. Foster) peut difficilement prétendre avoir contribué à ce résultat—je constate, dis-je, que, dans les premiers six mois finissant le 31 décembre 1897, la valeur des produits domestiques que nous avons exportés est d'environ 90 millions, ce qui représente une augmentation de $20,000,000 sur les exportations de 1896. Je ne prétends pas que cela soit dû entièrement au sentiment de confiance, de repos et de stabilité qu'ont fait naître la chute du gouvernement conservateur et l'avénement du ministère actuel, mais je dis que c'est du moins une bonne preuve que sous notre administration le développement de la richesse nationale a été beaucoup plus rapide qu'auparavant.

La Chambre fera bien de se rappeler que nous avons découvert des sources nouvelles de richesse, et que nous avons toute raison de croire que notre population va décidément prendre une expansion réelle. La Chambre fera bien de se rappeler qu'un grand nombre d'industries sur lesquelles nous ne comptions pas beaucoup autrefois —les mines, les minerais, la pulpe et le papier—ont reçu une merveilleuse impulsion. Sans parler de nos grandes industries agricoles, les perspectives d'une prospérité durable sont tellement brillantes dans d'autres industries, que nous avons tout lieu de croire que ce développement extraordinaire ne sera pas éphémère, mais durera un grand nombre d'années. Il est évident que le Canada entre dans une ère nouvelle de prospérité, et hors les honorables membres de la gauche, nous trouvons bien peu de personnes qui n'avouent pas que la situation politique du Canada s'est énormément améliorée.

Nous avons prouvé, M. l'Orateur, que tout en ne faisant pas parade de sa loyauté autant que les honorables membres de la gauche, le parti libéral fait mille fois plus par ses actes que le parti conservateur par ses promesses et ses professions de foi. Nous avons donné un exemple à l'Empire, et si nous n'avons pas été animés d'un étroit esprit mercantile, si nous n'avons pas cherché à obtenir livre pour livre, sou pour sou, nous avons prouvé dans tous les cas, que nous étions traités généreusement, et qu'à notre tour nous voulons faire notre possible pour traiter généreusement la mère-patrie.

J'avoue que nous n'avons pas réalisé les espérances de tout le monde. Il'n'est pas possible,—quoi qu'en dise l'honorable député d'York (M. Foster) ,—de réparer dans l'espace d'une année ou même de deux années, toutes les fautes que les conservateurs ont commises pendant dix-huit ans. Si après dix-huit ans de pouvoir, nous n'avons pas mieux fait que nos prédécesseurs, j'accepte d'avance le châtiment le plus sévère que l'on pourra nous infliger, bien qu'il soit probable que dans ce temps-là, mon honorable ami (sir Charles Tupper) et moi seront parfaitement désintéressés des choses de la politique. La vérité est que nous nous sommes trouvés dans la situation d'héritiers d'une succession lourdement grevée d'obligations. Il y a deux moyens de sortir de cette position embarrassante. Nous pouvons réduire le taux de l'intérêt—et c'est ce que nous faisons en dépit des remontrances des honorables membres de la gauche, ou améliorer et augmenter la productivité de notre patrimoine. Nous pouvons augmenter,—et nous y réussirons, je crois, en très peu de temps—la population du Canada dans une telle proportion que nous obtiendrons le même rrsultat que nous aurions obtenu en réduisant les dépenses de plusieurs millions, ainsi que nous l'espérions ardemment. Nous ne pourrons peut-être pas diminuer les dépenses occasionnées par le service public, mais nous pourrons améliorer ce service. Par tous ces moyens, nous pouvons augmenter l'efficacité du gouvernement de Canada. C'est ce que nous désirons et nous espérons faire. Je crois, M. l'Orateur, que de cette manière, les avantages réels que le Canada retirera probablement de cette ère de prospérité seront durables.

Je ne puis m'empêcher de dire que—et je me crois justifiable de parler ainsi—je suis sincerement convaincu que si, il y a 18 ans, le peuple canadien s'était contenté du tarif de revenu dont il jouissait alors, les fabricants canadiens en général, pour le profit desquels, on a imposé des taxes supplémentaires énormes, seraient infiniment mieux qu'ils ne sont aujourd'hui.

Leur progrès, j'en suis convaincu, eut été aussi grand, et infiniment plus solide et plus durable, et nous n'aurions pas eu les inconvénients et les désavantages du système que l'on a adopté dans ce temps-là. Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur ce sujet, mais je dis—et mes paroles recevraient, je crois, l'approbation presque unanime des fabricants—qu'en somme et tout bien considéré, le Canada a commis une très grave erreur en renonçant à la poli-

tique fiscale de la Grande-Bretagne, et en adoptant un système de protection qui n'est après tout que la vieille défroque que le peuple américan a jetée aux orties.

Peut-être ne sommes-nous pas sans reproche; peut-être n'avons-nous pas pu réaliser toutes les espérances de nos amis, mais, je le répète, si l'on peut nous démontrer que dans le budget que nous soumettons, il y a des dépenses excessives, ou des crédits que l'on ne peut raisonnablement justifier, nous n'aurons pas peur, nous n'aurons pas honte de rebrousser chemin, si l'on nous donne de bonnes raisons d'en agir ainsi. Mais je déclare avec énergie qu'il n'est ni juste ni raisonnable de la part des honorables membres de la gauche qui nous ont légué la lourde succession que nous essayons à liquider, de se plaindre de notre ligne de conduite.

Au sujet de l'accusation que l'on porte contre nous d'avoir augmenté la dette consolidée, je dirai que tous nos emprunts, excepté un seul, ont été faits pour acquitter des obligations contractées par l'ancien gouvernement. Nous avons agi en hommes d'affaires et nous avons poussé avec vigueur les entreprises qui étaient déjà sur le métier, comme par exemple, l'approfondissement de nos canaux, afin que la génération actuelle pût au moins tirer quelque profit de ces grands travaux publics.

Quant aux principales dépenses que l'honorable député d'York nous reproche, je suis prêt à les défendre et à m'en tenir au jugement du peuple canadien. Mais qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre un fait qu'elle connaît bien, c'est qu'à la dernière session, lorsque nous avons proposé d'accorder une forte subvention au chemin de fer canadien du Pacifique pour la construction de la voie ferrée du Pas-du-Nid-de-Corbeau, personne ici ne désirait plus vivement que l'honorable député d'York,—excepté peut-être son honorable ami (sir Charles Tupper) —que cette mesure fût présentée et poussée avec toute la rapidité possible. Si je me rappelle bien, l'honorable député a approuvé ce projet, n'a pas demandé le vote de la Chambre sur cette mesure, et n'a, en aucune façon, voté contre cette proposition; et aujourd'hui après avoir approuvé ce projet, après avoir déclaré que cette mesure était nécessaire, il opère un changement de front et il nous reproche d'avoir trahi nos promesses et d'avoir violé nos engagements, en faisant justement ce qu'il demandait. Il me semble M. l'Orateur, que l'on devrait agir avec un peu plus de justice. Je ne m'oppose pas, il me siérait mal de le faire—aux critiques que les honorables membres de la gauche peuvent diriger contre nous. Je suis un vieux parlementaire et je sais qu'à brebis tondue Dieu mesure le vent; je sais aussi que la peau d'un homme politique se durcit extraordinairement sous les coups d'où qu'ils viennent, des partisans ou des adversaires; je dis donc que je ne m'oppose pas aux critiques; mais des hommes de leur rang et de leur intelligence, sachant le poids qui s'attache à bon droit à leurs paroles, devraient être un peu plus justes et un peu plus raisonnables, et ne devraient pas essayer, ainsi que l'a fait l'honorable député d'York, à argumenter sur des prémisses entièrement fausses, et ne devraient pas essayer à nous lier par des comparaisons qui ne s'appliquent pas à l'état de choses actuel.

Je remercie la Chambre de l'extrême courtoisie avec laquelle elle m'a écouté, et comme j'ai promis de ne pas parler longtemps en cette occasion je reprends mon siège.

DISCOURS

DE

L'HON. WILLIAM PATERSON, M.P.

Ministre des Douanes

OTTAWA, 13 AVRIL 1898.

BUDGET

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Fielding, portant que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se réunisse en comité afin de mettre à l'étude les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : En prenant la parole, pour répondre à quelques-unes des allégations faites par l'honorable chef de l'opposition hier soir, il est de mon devoir d'offrir d'abord mes félicitations cordiales à mon honorable ami qui, après la grande fatigue qu'il s'est imposée hier, se trouve encore en mesure d'être présent en Chambre en ce moment.

Je suis sûr d'être simplement l'écho des sentiments de tous les députés de cette Chambre en disant que nous nous réjouissons de constater la grande vigueur que déploie l'honorable chef de l'opposition et d'avoir une preuve convaincante de l'excellent état de sa santé. J'avais craint après l'effort écrasant qu'il a fait hier soir que, peut-être, en rentrant chez lui, et en repassant les sévères et je dirai même les inexactes assertions qu'il a avancées dans sa longue critique, son repos nocturne aurait pu être troublé et que la fatigue physique alliée à un malaise d'esprit et de conscience nous empêcherait de jouir aujourd'hui de sa présence. Je suis cependant heureux de le voir et je n'en aurai que d'autant plus de satisfaction à exposer tout ce que certaines de ses assertions avaient de fallacieux et d'inexact.

Je ne m'occuperai cependent pas de la critique qu'il a faite du discours de mon honorable collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir Richard Cartwright) au sujet des finances du pays. L'exposé que celui-ci a fait de la question était si clair, si loyal, si convaincant que personne dans cette Chambre ne peut s'étonner de l'insuccès du chef de l'opposition quand il a essayé d'affaiblir ces arguments. J'aurais été heureux que l'état de santé de l'ex-ministre des Finances, l'honorable M. Foster, lui eût permis d'être présent lorsque ce discours a été prononcé, car je suis convaincu qu'il aurait été obligé d'admettre que c'était une réponse loyale et convaincante à son attaque contre les états de services financiers de la présente administration. Je crois qu'il aurait été forcé d'admettre, comme tout le monde est tenu de le faire franchement, que si l'on veut comparer les dépenses de l'un et l'autre gouvernement, le seul moyen de le faire est de prendre les divers articles de dépenses aux différents titres et les mettre face à face et non pas de prendre les dépenses en bloc comme l'a fait l'honorable député. L'honorable député sait fort bien qu'il y a plus d'un million de dépenses pour des objets nouveaux que le gouvernement était tenu d'encourir et auxquelles l'ancien gouvernement n'était pas obligé de pourvoir.

C'est de cette façon qu'a procédé le ministre du Commerce et je crois qu'il a abondamment prouvé, même à ces messieurs de l'opposition que la critique qu'il a faite de l'habile discours du ministre des Finances était faible et n'était pas un exposé équitable Je ne m'appesantirai pas là-dessus plus longtemps.

Je continuerai en signalant l'assertion faite par l'honorable chef de l'opposition que le parti libéral est arrivé au pouvoir par l'accident d'un accident. Je ne sais pas exactement ce qu'il a voulu dire. Mais, si c'est par accident que le parti libéral est arrivé au pouvoir, je dois avouer que toutes les manifestations auxquelles nous avons assisté dans le pays indiquent que c'était un bien heureux accident, car depuis ce jour-là le gouvernement n'a fait que s'affermir. On nous a dit aussi et c'est, je crois une merveilleuse assertion, que si le gouvernement libéral rencontre un tel succès dans sa législation c'est qu'il se trouve dans une toute autre position que l'ancien

gouvernement, parce que lorsque les honorables députés qui siègent maintenant au banc des ministres étaient dans l'opposition, ils combattaient le gouvernement et ses mesures, tandis que maintenant l'opposition prête son concours et son assistance au gouvernement pour le développement du pays et l'accroissement de sa prospérité. Oui, il est vrai que les députés qui siègent maintenant de ce côté, lorsqu'ils étaient dans l'opposition combattent les actes du gouvernement et donnaient des raisons pour leur opposition. Mais lorsque ces messieurs de la gauche prêtendent qu'ils aident le gouvernement à travailler à la prospérité du Canada, à le faire avancer, je leur demande de quelle façon ? Est-ce en attribuant des motifs sordides aux hommes qui siègent dans le cabinet et qui dirigent le parti libéral, ou en lançant contre les membres du gouvernement des accusations que l'on n'a pas le courage de formuler, en essayant de réduire l'influence de ce gouvernement dans le pays par de lâches et basses insinuations lorsqu'on n'ose pas porter une accusation ? Est-ce ainsi que l'opposition aide le gouvernement actuel à mener les affaires du pays ? Ah ! mais l'honorable député indique une circonstance de noire ingratitude et accuse le ministre du Commerce parce qu'il ne l'a pas signalée, cette circonstance c'est quand le chef de l'opposition a appuyé la politique du gouvernement l'année dernière à propos du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. De quoi a-t-il peur à ce sujet ? Il a posé la question : Pourquoi l'ai-je fait ? Je n'essaierai pas de donner la réponse, mais je ne puis m'empêcher de songer qu'il aurait pu se poser une autre question.

Si les braves représentants des comtés d'York s'étaient abattus sur lui de l'est et de l'ouest et l'avaient enchaîné à leur char comme ils l'ont fait dans une circonstance récente, sa question n'aurait pas été: Pourquoi l'ai-je fait, mais pourquoi ne l'ai-je pas fait ? Il nous a aidé dans ce cas, c'est vrai; mais dans une autre circonstance où il savait que le gouvernement avait raison, où il avait approuvé et prêché sa ligne de conduite, dans ce cas les deux hommes d'York de l'est et de l'ouest lui ont imposé le poids de leur influence, iis l'ont traîné et captivé et l'ont forcé en pleine lumière, en plein parlement, à ravaler les paroles qu'il avait prononcées. M. l'Orateur, je fais cette remarque, sans reproche, mais je prêtends que c'était pitoyable de voir un homme que je respecte comme un brave et vaillant lutteur, affirmer qu'il ne pouvait rien trouver que le gouvernement ait fait pour favoriser les intérêts du pays. Laissez-moi dire un peu à ces messieurs ce que je pense de la prospérité du pays. Le simple fait que le parti libéral prenait le pouvoir a inspiré confiance au peuple de ce pays, lui a donné cette confiance qui est nécessaire pour les affaires et pour leur développement, le simple fait, dis-je, de l'avènement du parti libéral au pouvoir, de l'existence d'un gouvernement stable et harmonieux, d'un gouvernement loyal au pays et dont les membres sont loyaux entre eux, ce seul fait a stimulé la confiance du peuple de ce pays.

Qui mettrait cela en doute ? Comment ies affaires pourraient-elles avoir un élan quelconque quand au sein même de la législature du pays les hommes qui dirigent les affaires sont à couteaux tirés ? Comment les hommes d'affaires pouvaient-ils espérer que les intérêts du pays seraient sauvegardés, en voyant, à une époque critique de notre histoire, quand les relations amicales qui avaient toujours existé entre la mère-patrie et la république voisine étaient en péril, en voyant, dis-je, les hommes chargés de conduire le char de l'Etat provoquer une crite et le ministre de la Milice qui pouvait d'un moment à l'autre être appelé à commander les troupes et à les diriger sur le théâtre de la guerre, se mettre en grève et laisser sans chef cet important département ? Comment pouvaient-ils avoir confiance en voyant le ministre des Chemins de fer et Canaux dont les services pouvaient être requis à tout moment pour assurer les transports se mettre aussi en grève et laisser son départment sans direction ? Comment pouvaient-ils avoir confiance en voyant le ministre des Finances se mettre aussi en grève, laisser les finances du pays sans contrôle au moment où le besoin de fonds pouvait se faire le plus sérieusement sentir. Le peuple a vu ces messieurs se diviser, il a eu le spectacle d'un gouvernement dont les membres étaient en guerre ouverte les uns contre les autres en pleine Chambre. Des scènes de ce genre passent à l'histoire et y forment des pages noires dans les brillantes annales de ce pays.

Je dis que lorsqu'un gouvernement de ce genre a été remplacé par un gouvernement loyal au pays et dont les membres sont loyaux les uns à l'égard des autres, lorsque le peuple a vu le présent gouvernement installé au pouvoir, un sentiment de confiance est revenu dans tout le Canada, et cette confiance grandit de jour en jour. Je crois que je n'exagère pas en disant qu'il règne actuellement dans l'esprit et dans les poitrines du peuple canadien un sentiment de confiance, une certitude de prospérité et un espoir dans l'avenir plus forts qu'il n'en a jamais existé dans le pays.

Maintenant, M. l'Orateur, je signale dans le discours de l'honorable député une autre partie qui a pris beaucoup de temps, et j'invoquerai la patience de la Chambre ou de ceux qui sont disposés à écouter les détails que je vais donner à l'égard de quelques changements de tarif. L'honorable chef de l'opposition en discutant ce tarif a lancé quelques assertions hasardées. Il a

dit que nous avons adopté la politique nationale en entier.

M. MACLEAN : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES DOUANES : Mais le chef du gouvernement a fait plus que cela; il s'est dépassé, car après avoir avancé cela, il a dit que sur toutes les parties essentielles de la politique nationale nous avions ajouté 5 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER : Je remercie beaucoup l'honorable ministre de la promotion dont il m'a gratifié.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne comprends pas l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre me désigne comme le chef du gouvernement.

M. BERGERON : Ca arrive, ça arrive.

Le MINISTRE DES DOUANES: Eh bien! si l'opposition arrive au pouvoir, je ne disputerai pas cet honneur à l'honorable député, quoique cependant je ne souhaite pas l'en voir revêtu maintenant.

Si j'ai commis une erreur de ce genre, je crois que l'on voudra bien comprendre que tout en faisant pour lui les voeux les plus ardents, j'espère qu'il conservera longtemps encore la position qu'il occupe maintenant. Maintenant, l'honorable député s'est occupé du discours du ministre des Finances, et il m'excusera, après lui avoir fait, il y a un instant, un compliment involontaire, de faire allusion dans des termes peu flatteurs à la façon dont il s'est acquitté de sa tâche. Que voyons-nous ? Le ministre des Finances, dans le discours habile qu'il a prononcé, avec la loyauté qui a marqué tout son exposé, nous a donné la liste de 60 articles du tarif pour montrer les changements introduits : en agissant ainsi il a agi loyalement. Parmi les articles qu'il a choisis et inscrits sur cette liste il y avait à peu près tous ceux dont on pouvait dire qu'ils étaient soumis dans le tarif général de ce gouvernement à un taux plus élevé que dans le tarif général de l'ancien gouvernement. Mon honorable ami a donné la liste de préférence avec un huitième et un quart enlevés, 12 1-2 pour 100 dans un cas, 25 pour 100 dans l'autre. L'honorable chef de l'opposition ne s'est pas fait honneur quand, en critiquant cet exposé, il a pris huit de ces articles qui, dans le tarif général avaient été élevés de 30 à 35 pour 100, il a lu la réduction de 12 1-2 pour 100 et il a ensuite déclaré que les manufacturiers anglais auraient à payer 5-8 de un pour 100 de plus suivant ce tarif que suivant l'ancien tarif. Est-ce-vrai ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si c'est vrai, ce n'est pas toute la vérité et c'est cela que l'on s'attend à entendre dans un débat loyal.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre me permettra peut-être de lui dire que je ne m'occupais pas du cas de la loi telle qu'elle sera le 31 juillet. Je parlais de la loi telle qu'ils l'ont introduite dans les statuts l'année dernière et de la situation qu'occupaient pendant l'année, en vertu de cette loi, le manufacturier et l'exportateur anglais. Je serais donc sorti de l'argument si, en traitant uniquement ce point, j'avais introduit dans la discussion plus que ce qui n'existait en vertu de la loi telle qu'elle figurait l'année dernière au statut.

Le MINISTRE DES DOUANES : Voilà où je diffère entièrement d'opinion avec mon honorable ami. Il traite du tarif que le parlement a passé à la session dernière et, dans l'application de ce tarif une réduction de 25 pour 100 doit s'opérer à une certaine date en vertu de l'annexe de préférence. Cela fait partie du tarif absolument comme la réduction de 12 1-2 pour 100; le tarif est le même que l'année dernière; il n'est pas changé. Mais l'honorable député a pris la réduction de 12 1-2 pour 100 et a passé sous silence cette partie de la loi qui prescrit une réduction de 25 pour 100 après le 1er juillet. Voilà où je prétends qu'il y a eu dans cette question une suppression de vérité.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES: C'était indigue de la part de l'honorable député d'agir ainsi. Je puis lui assurer que lorsqu'il exprime le désir que 100,000 exemplaires du discours du ministre des Finances soient répandus dans le pays, je me fais l'écho de ce désir, mais quand ces 100,000 exemplaires seront mis en circulation, il serait heureux pour la réputation de l'honorable député que l'on ne répande pas ensuite 100,000 exemplaires de son propre discours, car si le peuple lisait les deux discours, il se dirait certainement : "Nous ne croyions pas possible que le chef d'un des grands partis politiques citât les paroles et commentât les assertions d'un adversaire en supprimant une partie de la vérité et en la travertissant pour faire servir les citations à ses desseins.

Sir CHARLES TUPPER: J'aimerais poser à l'honorable ministre une question s'il veut me le permettre. En vertu du tarif tel qu'il existe actuellement et en le prenant comme le prend l'honorable ministre, je lui demande si la promesse faite au peuple anglais qu'il y aurait une réduction de 12 1-2

à 25 pour 100 sur les droits qui existaient au Canada est remplie et si je n'ai pas démontré hier à la Chambre que sur un grand nombre d'articles d'importation courante de l'Angleterre dans ce pays, en vertu de l'application de la réduction de 12 1-2 pour 100, il n'y a pas des droits qui dépassent ceux que ces messieurs ont trouvés en existence, quand ils sont arrivés au pouvoir? Au lieu de réduire, les honorables députés savent qu'ils ont élevé de plus de 12 1-2 pour 100 sur toute la liste d'articles dont il est question relativement aux droits qui existaient lors de leur arrivée au pouvoir. Comme résultat, l'année dernière, des manufacturiers et négociants anglais se sont trouvés en face de droits plus élevés au lieu de la réduction de 12 1-2 pour 100 qu'on leur avait promise; les exportateurs anglais se sont trouvés en face d'un droit plus élevé de 5-8 de 1 pour 100 que celui qui existait quand ces messieurs sont montés au pouvoir et pourtant on leur avait fait espérer une réduction de 12 1-2 pour 100. Aujourd'hui avec une réduction nominale de 25 pour 100 sur toutes ces importations courantes, au lieu que la diminution soit de 25 pour 100 elle n'est même pas de 12 1-2 pour 100, parce que ces messieurs, avant de faire la réduction, ont élevé le tarif de 12 1-2 pour 100, si bien qu'ils ont une réduction de 12 1-2 pour 100, moins 5-8 de 1 pour 100 au lieu de la diminution de 25 pour 100 qu'on leur avait laissé espérer. Voilà la position.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je ne trouve rien à redire à cette partie du discours de l'honorable député. Sur 60 articles, avec sa loyauté ordinaire, il en a choisi huit sur lesquels notre tarif ordinaire est supérieur à celui de ces messieurs, mais pour faire des commentaires il faut considérer cela comme un tout, comme un tarif et une loi. Il n'y a pas deux lois, l'une prescrivant une réduction de 12 1-2 pour 100 le 1er août 1898 et l'autre prescrivant une réduction de 25 pour 100 plus tard. Une loi a été passée et l'honorable député parle de la loi du tarif qui a été passée. Mon honorable ami a donné les deux colonnes et l'honorable député n'a signalé que la réduction de 12 pour 100 pour ces huit articles sur les soixante qui ont fait l'objet de la réduction, et il refuse obstinément de prendre ce qu'a dit le ministre des Finances et ce qu'il a devant ses yeux, la preuve que le jour où la réduction de 25 pour 100 sera appliquée, comme elle le sera après le 1er juillet, le taux des droits sera notablement inférieur au tarif que ces messieurs avaient adopté. Voilà le point contre lequel nous nous élevons dans l'assertion de l'honorable député.

Ces messieurs ont beaucoup parlé de l'adoption par ce gouvernement de la politique nationale. Ils ont changé de ton. L'ex-ministre des Finances à fait l'année dernière une critique financière. Dans quel sens parlait-il ? Il a dit que notre gouvernement avait suivi la politique nationale sur certains points et pas sur d'autres. Cette année le chef de l'opposition dit que le gouvernement s'est emparé totalement de la politique nationale, bien plus il dit que nous avons ajouté 5 pour 100 aux articles essentiels. Que nous disait donc l'ex-ministre des Finances, l'année dernièee, en critiquant notre politique. Il a bien vu le chapitre des lainages dont nous importons chaque années des millions; il s'est bien aperçu que pour certains articles au moins les droits avaient été portés de 30 à 35 pour 100; il a reconnu le fait que l'Angleterre faisait une active concurrence sur ces articles; nous faisons alors une loi, non pas pour un jour, mais pour durer, dans notre estimation, des années, et dans cette loi il était prescrit que dans un an et un peu plus 25 pour 100 seraient enlevés, ce qui constituerait une forte réduction.

L'honorable député savait alors que dans le tarif général ces articles avaient été augmentés de 5 pour 100; mais le principe qu'il défendait alors, c'est que cette augmentation ne suffirait pas à sauver l'industrie des lainages du pays. Il disait : attendez que votre tarif de préférence de 25 pour 100 ou même de 12 1-2 pour 100 entre en vigueur, et vous allez balayer du pays la grande industrie des lainages. Ils ne parlent pas de la même façon cette année. Pourquoi ? Parce que leurs prédictions sont démenties par les rapports des filatures de laine du pays. Que leur disent les journaux ? Filatures après filatures se sont rouvertes et une foule d'entre elles travaillent plus que l'heure réglementaire. Nous n'avons pas entendu parler en cette circonstance de la destruction de l'industrie des lainages. Maintenant c'est un point que je désire voir bien comprendre, car je sais qu'il y a dans le parti libéral des gens qui pensent que nous n'avons pas fait assez ou qui ne se rendent pas compte de tout ce que nous avons fait dans le sens de la réforme du tarif et je vais appeler votre attention et celle de ces messieurs sur certains tableaux que j'ai préparé à ce sujet. J'ai fait préparer un état des articles entrés pour la consommation dans les six mois se terminant le 31 décembre pour les années 1896 et 1897. Dans une de ces périodes, la politique nationale était en vigueur, dans l'autre c'était le tarif de préférence, jusqu'au montant de 12 1-2 pour 100. Les honorables députés devront remarquer que les importations citées dans cet état sont non seulement des importations de la Grande-Bretagne, mais des importations de tous les pays; par suite, la réduction que je vais indiquer sur ces articles, n'est pas une réduction sur les marchandises de la Grande-Bretagne seule, mais une moyenne de réduction à l'égard

des importations totales pour les diverses marchandises citées.

J'ai ici une importation de $16,000,000 en chiffres ronds pour les six mois se terminant le 31 décembre 1897, en vertu du tarif nouveau, et une importation de $13,-500,000 en chiffres ronds, pour les 6 mois terminés le 31 décembre 1896 sous l'ancien tarif. En prenant les importations totales et en les divisant par le chiffre des droits perçus vous trouvez la moyenne du tant pour cent ad valorem; je prends alors les différents tant pour cent ad valorem et je démontre les réductions faites sur les droits dans les articles que j'énumère.

M. SPROULE: Mais si les valeurs sont changées, cela va déranger vos calculs ?

Le MINISTRE DES DOUANES: J'allais moi-même parler de cela. L'honorable député remarquera que quand les marchandises changent de valeur et vous avez pour un certain nombre d'articles des droits spécifiques, vous n'êtes pas à même d'arriver à une conclusion exacte et le mode de calcul serait fallacieux pour la raison indiquée par l'honorable député. Je prends par suite les articles pour lesquels, à l'exception du charbon, les droits sont ad valorem. Maintenant quels sont les faits ? Pour le charbon bitumineux sur l'importation de ces six mois, la réduction a été de 4 pour 100. Le coton et ses produits manufacturés sont de ces articles sur lesquels l'honorable député prétend que nous avons augmenté les droits, mais ces tableaux démontrent qu'au lieu d'une augmentation avec le fonctionnement du nouveau tarif, il y a eu une réduction sur l'ancien tarif de 6.25 pour 100. Sur le verre il y a eu une réduction de 5 7-10 pour 100. Sur les chapeaux et bonnets une réduction de 5 2-3 pour 100.

Sur le fer et l'acier et les produits manufacturés dont les importations ont été pour les six mois d'environ $6,000,000, il y a une réduction dans le tant pour cent de 14 pour 100. Pour le cuir, il y a une petite augmentation mais si petite que je n'ai pas cru utile de la déterminer. Sur les laines et lainages dont l'importation a été de plus de $4,000,000 pendant les six mois, un autre article sur lequel ces messieurs disaient que nous avions augmenté les droits, au lieu d'une augmentation, il y a une diminution de 4 2-5 pour 100. Ce sont là les principaux articles sur lesquels ces messieurs disaient que nous avions élevé les droits.

M. WALLACE: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question qui est, je crois, très pertinente ? Ces tant pour cent de réductions se rapportent-ils au coût de l'article ou au chiffre du droit ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce sont les tant pour cent de réduction de droits en vertu du nouveau tarif comparé à l'ancien.

M. WALLACE : C'est-à-dire qu'en supposant que les produits manufacturés du coton étaient d'abord imposés de 30 pour 100, ils le sont maintenant de 23 3-5 pour 100, est-ce là ce que nous devons comprendre ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je vais prendre un autre tableau et vous verrez alors exactement comment j'ai opéré.

M. WALLACE : Je crois que nous avons droit au renseignement immédiatement.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous l'aurez si vous prenez seulement un peu de patience. Maintenant, je veux parler de quelques autres articles. Sans vouloir faire de distinction ni singulariser les intérêts dans le pays, nous devons reconnaître le fait énoncé par le ministre des Finances que la plus grande des industries du pays sans en rabaisser aucune, c'est la grande industrie, de l'agriculture.

Nous ne pouvons pas examiner les exportations sans constater ce fait, et vous ne pouvez pas converser avec un homme d'affaires dans n'importe quel centre commercial, ville ou village, sans vous apercevoir qu'il reconnaît que la grande industrie agricole, sans amoindrir les autres, est la plus importante de toutes les industries.

Les honorables députés de gauche se sont efforcés, au moyen d'assertions mal fondées pour la plupart, de faire croire aux cultivateurs qu'aucune réduction n'a été faite dans les taxes qui pèsent sur eux. Je sais qu'à l'égard des faucheuses et moissonneuses et des charrues, les chefs de la gauche ont accusé le parti libéral d'avoir violé la promesse solennelle faite par lui de réduire les droits sur ces articles quand il monterait au pouvoir.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES DOUANES : Quelle qu'ait pu être l'opinion de différents membres du parlement ou de certains particulars dans le pays, au sujet de la réduction des impôts qu'ils auraient aimé voir faire, je dirai que bien que les idées diffèrent au sujet de certains articles et qu'il puisse exister un certain désappointement et que certaines personnes aient pu comprendre, d'après ce qui a pu être dit, qu'il y aurait une réduction ou une abolition de certains droits auxquels l'honorable député a fait allusion, je ne sache pas qu'une promese directe ait été faite, ainsi que l'honorable député veut le faire croire, par aucun des membres du gouvernement. L'honorable député sait que le programme du parti libéral a été adopté à la grande convention libérale, et que nous nous sommes prononcés dans ce programme en faveur de la diminution des taxes qui pesaient sur le peuple et de l'adoption d'un tarif de revenu.

M. DAVIN : J'ai cité les paroles du ministre de l'Agriculture.

Le MINISTRE DES DOUANES : D'après

le souvenir que j'ai gardé des paroles du ministre de l'Agriculture, il a dit qu'il croyait le droit sur les instruments aratoires trop élevé, et qu'il désirait le voir réduire, mais je ne pense pas qu'il ait déclaré qu'il voulait mettre les faucheuses et les moissonneuses au nombre des articles francs de droits.

M. DAVIN : Le droit a-t-il été réduit ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, mais l'honorable député veut donner à entendre que le ministre de l'Agriculture a promis que ces articles seraient exemptés des droits.

M. DAVIN : J'ai dit cela, aussi, mais vous employez maintenant le mot " réduit."

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est bien, examinons ce point. Je dis qu'il a pu y avoir une entente et certains désirs exprimés par quelques particuliers dans ce sens, mais je veux faire voir comment le gouvernement devait considérer cette question. Lorsque nous avons examiné cette question de faucheuses et de moissonneuses, nous avons constaté que ces articles avaient été taxés 35 pour 100 par l'ancien tarif, et qu'en 1894, l'ex-gouvernement, abandonnant ses principes et voulant plaire au peuple avait réduit le droit à 20 pour 100, tout en laissant d'autres articles frappés d'un droit élevé. Nous avons reconnu qu'il y avait dans le tarif des droits qui étaient excessifs et pesaient trop lourdement sur le cultivateur, et nous avons décidé de les réduire. Permettez-moi de dire aux honorables chefs de la gauche que la divergence entre les deux partis politiques sur cette question—et je ne veux pas discuter le libre-échange ni la protection—est celle-ci.

M. DAVIN : L'honorable ministre veut-il me permettre de dire ce que le ministre de l'Agriculture a dit ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, vous le lirez plus tard.

Sir CHARLES TUPPER : Il ne veut pas l'entendre lire.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député aime-t-il être interrompu ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, si un député se plaint, qu'une citation inexacte a été faite par un autre, il doit permettre de lire cette citation et de laisser la Chambre juger.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il n'y a pas, je crois, de différence entre nous quant à l'exactitude de la citation. J'ai compris que l'honorable député disait que le ministre de l'Agriculture n'avait pas promis que ces articles seraient exemptés des droits. Veut-il lire un extrait dans lequel le ministre de l'Agriculture a promis que les faucheuses et les moissonneuses seraient mises sur la liste des articles francs de droits?

M. DAVIN : C'est justement ce que je veux faire. Le voici.

Quelques VOIX : Quel est ce discours ?

M. DAVIN : C'est celui du ministre de l'Agriculture.

Quelques VOIX : Quand a-t-il été prononcé ?

M. DAVIN : En octobre 1894, à Moosomin. Vous le trouverez dans le Spectator. Le voici :

"En qualité de cultivateur, il n'est pas satisfait de la réduction faite dans les droits sur les instruments aratoires, parce que le Congrès américan a fait une offre générale de réciprocité à propos de ces articles, et il est du devoir du gouvernement canadien de profiter de cette offre."

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ecoutez !

M. DAVIN : (lisant) —

"L'année dernière les cultivateurs du Canada occidental ont importé des instruments aratoires valant $120,000—"

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN (lisant) :

"...sur lesquels ils ont payé $40,000 en droits. Parlant de la coalition Massey-Harris, il prétend que le fait que ces personnes ont parlé d'aller aux Etats-Unis lutter contre les Américans sur leur propre marché est de nature à prouver que les manufacturiers canadiens étaient capables de se tirer d'affaires sans protection.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN (lisant) :

"Les Canadiens sont capables de lutter avec les Américains dans toutes les entreprises."

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN (lisant) :

"Massey-Harris ont été protégés, pourquoi les cultivateurs ne le seraient-ils pas?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Cela implique une promesse.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je demande —et je m'en rapporte à la décision de la Chambre—s'il n'y a pas de l'impertinence de la part de l'honorable deputé de faire une assertion comme celle-là. Il cherche à me contredire, et quand je lui fournis l'occasion de faire sa preuve il échoue complètement. J'expliquerai à l'honorable député, avant de terminer, ce que désirait le ministre de l'Agriculture, mais je veux maintenant établir la distinction qui existe entre les deux partis politiques sur ce sujet.

Le principe des honorables chefs de la

gauche est de protéger les manufacturiers, et si cette protection produit des revenus, ce n'est qu'un point secondaire. Mais la politique du parti libéral est avant tout d'avoir des revenus, et ensuite ce que la protection peut produire, c'est l'incident. C'est la distinction entre les deux partis politiques, et quand les honorables chefs de la gauche citent des déclarations faites par des libéraux en faveur de la disparition de tout vestige de protection du tarif ils citent simplement l'expression d'un désir d'éliminer le principal facteur du tarif et d'y substituer un tarif de revenu dans lequel la protection n'est qu'un incident.

Les honorables députés de la gauche connaissent le programme du parti libéral. Il a été adopté par ce grand parti réuni en convention. Dans cette convention le parti libéral a déclaré quelle était, à son avis, la meilleure politique à suivre dans l'intérêt du pays, et le présent gouvernement est décidé, autant que possible, à suivre ce programme.

M. DAVIN : Je croyais que l'honorable ministre allait expliquer.....

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DES DOUANES: Je ne veux pas manquer de courtoisie, mais je dois protester contre ces interruptions.

M. DAVIN : Je croyais que l'honorable ministre allait nous expliquer ce que le ministre de l'Agriculture avait dit et ce qu'il avait donné à entendre aux habitants du Nord-Ouest.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a déja lu ce que le ministre de l'Agriculture avait dit.

M. l'ORATEUR : Je ne désire pas qu'il y ait un malentendu. Les honorables députés doivent comprendre qu'ils ne peuvent pas interrompre un de leurs collègues qui a la parole, sans son consentement.

M. DAVIN : Je n'en ai nuellement le désir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre consent.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, mais pas à être interrompu continuellement. Afin de faire voir que j'ai bien compris le programme des deux partis politiques, et la distinction qui existe entre eux, je citerai un extrait du discours que l'ex-ministre des Finances a prononcé én 1894 quand il a présenté le tarif.

Ainsi que je l'ai dit, vous avez le programme du parti libéral tel qu'il a été adopté à la convention tenue dans cette ville, mais vous n'avez rien de semblable pour établir quelle est la politique du parti conservateur. Il n'a jamais osé appeler ses membres en convention; et je suis en conséquence forcé d'accepter comme exprimant sa politique une déclaration faite par l'ex-ministre des Finances en présentant le tarif en 1894. Vous la trouverez dans le vol. 1, page 207 des Débats de 1894 :

"Je désire déclarer que le gouvernement et ses partisans se prononcent carrément et fermement en faveur de la conservation dans le tarif du principe de la protection, dont le degré sera déterminé d'après les besoins de l'industrie et la condition des affaires et du commerce dans le moment."

Dans le même discours, il ajoute:

"Le tarif qui a été adopté en 1878.

Il veut dire sans doute, 1879.

"Le tarif qui a été adopté en 1878, était un tarif pratique, et celui qui sera préparé durant cette session devra, si c'est possible, être aussi un tarif pratique, et devra tenir compte des conditions changeantes des différentes industries et être déterminé d'après elle, en appliquant le principe que nous avons mentionné, la protection qui leur est raisonnablement due et qui est nécessaire pour les maintenir."

C'est la politique du parti conservateur, auquel l'honorable député d'Assiniboïa a toujours été dévoué. Ce parti peut compter sur lui pour approuver et défendre tout ce qu'il propose, et même s'il parle contre une proposition, il est certain qu'il votera en faveur.

Or, permettez-moi de demander à l'honorable député, en présence de cette politique énoncée par son parti, ce qu'il aurait fait si, en 1896, ce parti était monté au pouvoir au lieu du parti libéral, et si les manufacturiers de machines agricoles étaient venus soumettre les faits à l'attention du gouvernement? Si les manufacturiers avaient dit au ministre des Finances : Nous vous demandons d'examiner ces chiffres qui concernent notre industrie. Nous voulons vous faire remarquer qu'en 1896, durant les six mois finissant le 31 décembre, 372 moissonneuses valant $37,071 ont été importées au Manitoba et au Nord-Ouest, pour ne pas parler du reste du pays, tandis que pendant les six mois correspondants des trois années suivantes sous l'empire du tarif réduit par nous de 35 à 20 pour 100, il y a eu une augmentation appréciable. En 1895, pendant les six mois correspondants, le nombre des moissonneuses importées au Manitoba et au Nord-Ouest a été de 760; en 1896, 803; tandis que durant les six mois finissant le 31 décembre 1897, le nombre en a été de 1,432, représentant une valeur de $144,289. Et ils auraient dit au ministre des Finances.

M. DAVIN : L'honorable ministre m'a demandé ce que j'aurais dit. Je vais le lui dire s'il veut bien me le permettre.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (M. Davin) est très empressé à saisir chaque occasion pour parler. Je ne sais pas exactement ce que l'honorable député aurait dit, mais je suis porté à croire que si le gouvernement eût accordé la de-

mande des manufacturiers et remis les instruments aratoires tels qu'ils étaient dans le tarif il l'aurait approuvé.

M. DAVIN : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES: C'est mon opinion.

M. DAVIN : J'en appelle aux règlements. L'honorable ministre s'est adressé à moi en me demandant ce que j'aurais fait si mon parti eût été ramené au pouvoir à la dernière élection générale et si certains chiffres eussent été soumis à l'attention du ministre des Finances. Ne croyez-vous pas, M. l'Orateur, que je devrais avoir l'occasion de dire à l'honorable ministre ce que j'aurais fait dans ce cas ?

M. l'ORATEUR: Je crains fort d'être obligé ne m'en rapporter à l'honorable ministre qui a la parole pour dire s'il voulait avoir une réponse ou s'il employait simplement une figure de rhétorique.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si j'ai dit quelque chose de mal, je le regrette. Je prétends que si les honorables chefs de la gauche étaient restés au pouvoir en 1896 et si les fabricants d'instruments aratoires étaient venus leur prouver que depuis la réduction des droits le nombre et la valeur de ces machines importées étaient quatre fois plus considérables au Manitoba et au Nord-Ouest, et s'ils avaient demandé, d'après la déclaration du parti que le tarif doit être arrangé pour protéger les industries, sans tenir compte de revenu, de remettre le droit à 30 ou 35 pour 100, je prétends, dis-je, que ces messieurs, pour être d'accord avec leurs principes, auraient été forcés de céder à cette demande. Les manufacturiers auraient pu faire observer que, de plus, ils avaient à payer 30 ou 35 pour 100 sur toutes les machines en usage dans leurs manufactures et que même les ouvriers payaient 30 ou 35 pour 100 sur les outils. Tout cela prouvé, le parti conservateur, pour être logique, aurait été obligé d'accéder à leur demande.

Bien qu'il soit vrai que le droit sur les faucheuses et les moisonneuses n'ait pas été réduit, je prétends que par le fait que le gouvernement est venu à l'aide des manufacturiers en réduisant les droits sur leurs matières premières, le consommateur en retire de grandes avantages. La réduction des droits sur les matières premières a permis aux fabricants canadiens de diminuer de leur plein gré le prix de leurs machines agricoles de $5 chaque, je crois. Et le département des Douanes a décidé de permettre l'entrée de machines évaluées à $92 au lieu de $100, d'après lesquelles elles payaient un droit dans le temps.

Mais je veux indiquer aux honorables députés de la gauche deux ou trois item dont j'ai parlé, entre plusieurs que les cultivateurs emploient, comme prouvant l'accomplissement de la promesse faite par le ministre de l'Agriculture. J'ai ici une liste comprenant seize machines agricoles, et je vais établir la proportion du droit d'après l'ancien tarif et celle qui existe conformément au tarif Fielding. Je ne veux pas parler du tarif différentiel, parce que je veux être franc et dire que parmi les instruments aratoires que je vais énumérer, il n'y en a aucun qui nous vient d'Angleterre. Il pourra en être expédié quand la réduction de 25 pour 100 sera en vigueur. Personne ne peut dire d'avance comment cette réduction changera le courant du commerce.

Mais je peux vous dire franchement que nous n'en avons pas encore reçu. Je n'établis pas une comparaison entre le tarif de la politique nationale et le tarif différentiel mis entre l'ancien tarif général et le tarif de la politique nationale et le tarif général Fielding. Remarquez les réductions qui ont été faites, et dites-moi si, oui ou non, elles sont importantes. Je donne le pour-cent de réduction, la différence dans le chiffre du droit détermine le pour-cent de réduction faite à l'ancien droit. On peut dire que retrancher 25 pour 100, c'est peu de chose. Les gens ne savent pas à quoi équivalent ces 25 pour 100 retranchés de l'ancien tarif. Si vous offrez à un cultivateur du Nord-Ouest ou d'ailleurs 60 cents pour un boisseau de blé quand il en a reçu 80, il vous dira que c'est une forte réduction, alors vous pourrez lui répondre, dans le langage des honorables chefs de la gauche, que ce n'est pas une réduction, mais simplement 25 pour 100 de retranchés. Mais il croira quand même que c'est une réduction, et il en est de même de ce pour-cent de réduction dans le droit sur les machines agricoles comparativement aux droits qui existaient sous le régime de la politique nationale.

Maintenant examinons quelques-uns de ces articles :

	Tarif, 1894.	Tarif général, 1897.	Pour cent de réduction, 1897.
	p. c.	p. c.	p. c.
Haches	35	25	28½
Hache-foin ou hache-paille	35	25	2 ½
Râteaux	35	25	28½
Rouleaux de ferme	30	25	16½
Rouleaux de route ou de champs	30	25	16½
Moulins à vent	30	25	16½
Manège à chevaux	30	25	16½
Machines locomobiles	30	25	16½
Machines à battre	30	25	16½
Machines à hacher le fourrage	30	25	16½
Séparateurs	30	25	28½
Extracteurs de pommes de terre	35	25	28½
Broyeurs de grains	35	25	28½
Tarares	35	25	28½
Lieuses	35	25	28½
Etendeurs d'engrais	25	20	20

Je vous ai cité seize des instruments aratoires employés par les cultivateurs, dont sept ont été réduits de 16 1-2 pour 100, un de 20 pour 100 et huit de 28 1-2 pour 100 dans les droits imposés par l'ancien tarif. J'attire de nouveau l'attention sur le fait que, dans cette liste, j'ai une comparaison des réductions dans les droits qui existaient sous le régime de la politique nationale, et le tarif général Fielding—non pas les droits différentiels, car si quelques-uns de ces articles nous arrivaient sous l'empire de ces droits, il y aurait une autre réduction de 25 pour 100 à déduire des montants que j'ai fournis.

Je vais maintenant lire un relevé qui vous paraitra fastidieux, M. l'Orateur, et qui le sera peut-être pour les honorables membres de cette Chambre. Mais je désire insérer dans les Débats quelque chose que je crois important pour le peuple, au risque de me rendre ennuyeux. Je veux aussi le lire pour l'avantage de l'ex-ministre des Finances, qui, dans une assemblée publique, pourrait ne pas donner aux faits toute l'attention qu'ils méritent, et je suis sur le point de faire insérer dans les Débats un relevé qui lui mettra sous les yeux les énormes réductions qui ont été faites dans les droits que les cultivateurs payaient. Ainsi, quand il se présentera à la tribune populaire il pourra dire aux électeurs: Je vous ai déjà dit que ce tarif ne vous soulage en aucune façon; mais je m'aperçois, après mûr examen, que les réductions opérées sont tout simplement énormes, et mon devoir exige que je vous fasse connaître les faits.

Je vous ai nommé seize articles du tarif général, je vais maintenant vous en énumérer 107. Le tarif comprend 447 item imposables et 200 francs de droits, et je peux dire, en parlant sous toute réserve, bien que croyant être exact, qu'il n'y a pas un seul de ces articles, qui, si on lui appliquait le tarif différentiel, ne ferait pas voir un droit moins élevé que sous le régime de la politique nationale.

Ensuite, je veux établir que, sous l'empire de ce tarif, la grande masse des droits sur les marchandises nous venant de tous les pays, ont été réduits. Les droits différentiels appliqués aux articles qui nous sont expédiés d'Angleterre, feront voir une réduction plus grande que certaines personnes ont été portées à le croire.

Or, parmi ces 107 articles que je vais lire, ainsi que je l'ai fait vérifier par les employés de mon ministère, il y a des importations de tous ces articles, bien qu'en petit nombre dans certains cas, qui nous arrivent de la Grande-Bretagne, ou qui nous seront expédiées en vertu du tarif différentiel.

Je veux attirer votre attention sur un autre fait, au sujet duquel je diffère d'opinion avec quelques honorables députés, bien que, dans un sens général, je sois d'accord avec eux sur ce point.

Je pose en principe difficile à controverser, que, si vous introduisez un article dans un pays, son entrée en payant un droit moins élevé aura, dans les circonstances normales, un effet, non seulement sur l'article qui est introduit, mais sur une grande quantité de ce même article qui est produit et acheté dans le pays. En conséquence, vous avez une idée du chiffre de la réduction.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre en citant des chiffres. Je veux seulement les donner en détail suffisant pour me conformer aux règlements de la Chambre et me justifier de placer ce relevé dans les Débats. Je laisserai de côté le tarif général de 1897, qui, ainsi que je l'ai dit, réduit les droits sur la plupart de ces articles qui nous sont expédiés de tous les pays. Vous remarquerez sur quels articles la réduction ne s'élève pas à 25 pour 100. Je vais donc vous énumérer les droits portés au tarif de la politique nationale, et ensuite ceux imposés par notre tarif, en retranchant les 25 pour 100 qui deviendront en vigueur le 1er juillet, et je les donne sur des articles qui tous ne nous viennent pas d'Angleterre mais qui en viendront plus tard.

Et vous direz que si ces produits de l'Angleterre ont été reçus d'après la réduction de 12 1-2 pour 100, quelle sera l'augmentation quand une réduction de 25 pour 100 sera faite? Chacun de ces articles est d'une nécessité absolue, et est employé chez tous les cultivateurs du pays dans leurs maisons et sur leurs terres. Entre autres articles, j'attire l'attention sur une longue liste d'instruments et d'outils agricoles en sus de celle que j'ai déjà lue, et sur les réductions en réponse à la question de savoir si le gouvernement a rempli la promesse qu'il a faite de réduire les droits sur les instruments aratoires et de diminuer les charges qui pesaient sur les cultivateurs. Voici la liste de ces articles avec les nouveaux taux d'après les droits privilégiés, et la proportion de réduction d'après les nouveaux taux comparativement aux anciens:

Articles.	1894-95. Spécifique.	1894-95. Ad val.	1897. Générale Spécifique	1897. Générale Ad val.	Proportion de Diminution	Proportion d'augmentation.	Traité de réciprocité, ¼ p.c. retranché. Spécifique.	Traité de réciprocité, ¼ p.c. retranché. Ad val.	Percentage of Decrease.
		P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.
Savon de buanderie	1 c. par liv	.....	1c. p. liv.	.....	.....	.....	¾c. p.liv.	....	25
Savons, n.s.a.	.....	35	.....	35	.....	.....	.....	26¼	25
Riz	1¼c. par liv	.....	1¼c. p.liv.	.....	.....	.....	15/16c. p.liv.	....	25
Graines, n.a.p.	.....	10	.....	10	.....	.....	.....	7½	25
Carton de paille	30c. par 100 liv.	25⅗	.....	25	.....	.....	.....	18¾	25
Papier bituminé	.....	25	.....	25	.....	.....	.....	18¾	25
Papier à tentures	35 p.c., aussi 1½c. p.rouleau et 25 pc	ou38	.....	35	8	.....	.....	26¼	31
Peintures	.....	25	.....	25	.....	.....	.....	18¾	25
Vert de Paris	.....	10	.....	10	.....	.....	.....	7½	25
Brique à bâtir	.....	20	.....	20	.....	.....	.....	15	25
Faïence	.....	30	.....	30	.....	.....	.....	22½	25
Verre à vitre	.....	20	.....	20	.....	.....	.....	15	25
Verrerie de table	.....	30	.....	30	.....	.....	.....	22½	25
Fouet	.....	35.	.....	35	.....	.....	.....	26¼	25
Chaussures	.....	25	.....	25	.....	.....	.....	18¾	25
Ressorts et essieux	$20 par ton. mais pas moins que 35 p.c. aussi 1c. p. liv. et 20 p.c.	ou38	.....	35	8	.....	.....	26¼	31
Clous coupés	¾c. par liv	.....	½c. p. liv.	.....	33⅓	.....	⅜c. p. liv.	....	50
Clous, n.a.s	.....	30	.....	30	.....	.....	.....	22½	25
Clous de fil métallique	1c. par liv	.....	⅗c. p. liv.	.....	40	.....	9/20c. p.liv.	....	55
Broquettes coupées	1½c. par 1,000 / 1½c. par liv	34	.....	35	.....	3	.....	26¼	23
Vis à bois	3c., 6c. et 8c. par livre mais pas moins de 35 p.c	ou45½	.....	35	23	.....	.....	26¼	42
Bandes mét. p.clôtures	½c. par liv	ou15	.....	15	.....	.....	.....	11¼	25
Fil mét. p. clôt., n.s.a.	.....	27½	.....	15	45½	.....	.....	11¼	60
Ecrous, rondelles, boulons et pentures en fer ou acier	1cp.lb.& 20pc / 1c.p.lb.&25pc	ou44⅔	¾c.p.liv et 25 p.c.	ou43⅔	2¼	.....	.....	32¾	25
Couplets, pentures et serrures, n.s.a.	.....	32½	.....	30	7 7/10	.....	.....	22½	30
Coutellerie	.....	32½	.....	30	7 7/10	.....	.....	22½	30
Limes et râpes	.....	35	.....	30	14⅔	.....	.....	22½	36
Herminettes	.....	35	.....	30	14⅔	.....	.....	22½	36
Couperets	.....	35	.....	30	14⅔	.....	.....	22½	36
Hachettes	.....	35	.....	30	14⅔	.....	.....	22½	36
Scies	.....	32½	.....	30	7 7/10	.....	.....	22½	30
Coins	.....	30	.....	30	.....	.....	.....	22½	25
Marteaux	.....	35	.....	30	14⅔	.....	.....	22½	36
Leviers	.....	30	.....	30	.....	.....	.....	23½	25
Pics	.....	35	.....	30	14⅔	.....	.....	22½	36
Pioches	.....	35	.....	30	14⅔	.....	.....	22½	36
Outils, non agricoles	.....	35	.....	30	14⅔	.....	.....	22½	36
Faux	.....	35	.....	25	28⅔	.....	.....	18¾	46
Faucilles	.....	35	.....	25	28⅔	.....	.....	18¾	46
Crochets à récoltes	.....	35	.....	25	28⅔	.....	.....	18¾	46
Tranche-gazon	.....	35	.....	25	28⅔	.....	.....	18¾	46
Herses	.....	35	.....	25	28⅔	.....	.....	18¾	46
Fourches	.....	35	.....	25	28⅔	.....	.....	18¾	46
Manches de faux	.....	35	.....	25	28⅔	.....	.....	18¾	46
Tarière p. plan. de pot.	.....	35	.....	25	28⅔	.....	.....	18¾	46
Instrum. aratoires, n.s.a	.....	35	.....	25	28⅔	.....	.....	18¾	46
Pelles et bêches	50c pdouz. et 25pc	ou36	.....	35	3	.....	.....	26¼	27
Lampes et lanternes	.....	30	.....	30	.....	.....	.....	22½	25
Tordeuses	25c. ch. et 20 p.c.	ou35½	.....	35	.....	.....	.....	26¼	25

Articles.	1894-95.		1897.		Proportion de diminution.	Proportion d'augmentation.	Tarif de réciprocité, ¼ retranché		Proportion de diminution.
			General						
	Specifique.	Ad val.	Specifique.	Ad val.			Specific	Ad val.	
		p. c.		p. c.	p. c.	p. c.		p. c.	p.c.
Ustensiles en agate, granit, fer ou acier émaillés	.....	35	.....	35	.....	.....	.....	26¼	25
Ferblanterie	.....	25	.....	25	.....	.....	.....	18¾	25
Pompes en fer ou bois	.....	30	.....	25	16⅔	.....	.....	18¾	37½
Seaux, cuves, balais, planc. à laver, pilons et rouleaux à pâte	.....	20	.....	20	.....	.....	.....	15	25
Horloges et montres	.....	25	.....	25	.....	.....	.....	18¾	25
Meubles	.....	30	.....	30	.....	.....	.....	22½	25
Ouate chaîne de coton	.....	22½	.....	20	.....	11	.....	18¾	16⅔
Fil de coton	.....	25	.....	25	.....	.....	.....	18¾	25
Tissus de coton blanc	.....	25	.....	25	.....	.....	.....	18¾	25
Tissus de coton non blanchis	.....	22½	.....	25	.....	11	.....	18¾	16⅔
Tissus de coton colorés	.....	30	.....	35	.....	16⅔	.....	26¼	12½
Damas de toile	.....	25	.....	30	.....	20	.....	22½	10
Nappes et serv. de table	.....	30	.....	30	.....	.....	.....	22½	25
Essuie-mains	.....	25	.....	30	.....	20	.....	22½	10
Couv-pieds en cot. blc	.....	25	.....	30	.....	20	.....	22½	10
Couv-pieds en cot. col	.....	30	.....	30	.....	.....	.....	22½	25
Draps	.....	32½	.....	30	7 7/10	.....	.....	22½	30
Mouchoirs	.....	30	.....	35	.....	16⅔	.....	26¼	12½
Rideaux	.....	30	.....	35	.....	16⅔	.....	26¼	12½
Linge en toile, en soie et en coton	.....	32½	.....	35	.....	7 7/10	.....	26¼	20
Faux cols	24c.douz. et 25p.c.	46	.....	35	24	.....	.....	26¼	43
Manchettes	4c.paire et 25 p c.	36	.....	35	3	.....	.....	26¼	27
Chem. de p. de $3 doz.	$1 pdouz. et25p.c.	36½	.....	35	4	.....	.....	26¼	28
Chem. de dess. $3 doz.	35 p. c.								
Art. en vel. et en soie	.....	30	.....	30	.....	.....	.....	22½	25
Rubans	.....	30	.....	35	.....	16⅔	.....	26¼	12½
Fil de coton en échev.	.....	12½	.....	15	.....	20	.....	11¼	10
Fil de coton, n.s.a	.....	25	.....	25	.....	.....	.....	18¾	25
Couv. de cheval en jute	.....	30	.....	30	.....	.....	.....	22½	25
Tous articles en toile et en jute, n.s.a	.....	20	.....	25	.....	25	.....	18¾	6¼
Sacs de cha., t. ou j. et sacs de cot. sans cout.	.....	20	.....	20	.....	.....	.....	15	25
Chaussettes et bas	10cpdoz pr&35pc.	40	.....	35	12½	.....	.....	26¼	36
Effets tricotés, n.s.a	.....	35	.....	35	.....	.....	.....	26¼	25
Châles	.....	25	.....	30	.....	20	.....	22½	10
Tissus de laine	.....	30	.....	35	.....	16⅔	.....	26¼	12½
Tweeds, flanelles, couvertures, draps, pardessus (laine)	5c. parlivet 25p.c.	32½	.....	35	.....	7 7/10	.....	26¼	20
Tapis de chanvre et de jute	.....	25	.....	25	.....	.....	.....	18¾	25
Tapis façon d'Ec., laine	5c. p. v.c. et 25 p.c	36	.....	35	3	.....	.....	26¼	27
Tapis façon d'Ec., cot.	3c. p. v.c. et 25 pc.	36	.....	35	3	.....	.....	26¼	27
Tapis, n.s.a	.....	30	.....	35	.....	16⅔	.....	26¼	12½
Prelarts et toiles cirées pour parquets, escal. tablettes et tables	30 p.c.mais p. ms de 4c. par v. c.	.....	.....	30	.....	.....	.....	22½	25
Stores	35 p.c.mais ps.ms de 5c. par v. c.	48	.....	35	27	.....	.....	26¼	45
Parapluies	.....	35	.....	35	.....	.....	.....	26¼	25
Gants et mitaines	.....	35	.....	35	.....	.....	.....	26¼	25
Chap. d'hom.et femmes	.....	30	.....	30	.....	.....	.....	22½	25

Articles.	1894-95.		1897.		Proportion de diminution.	Proportion d'augmentation.	Traité de réciprocité, ¼ p. c. retranché.		Proportion de diminution.
	Specifique.	Ad val.	General Spécifique	General Ad val.			Spécifique	Ad val.	
		P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.
Bretelles	.....	35	.....	35	.....	.....	.....	26¼	25
Bonn., par-dessus four.	.....	25	.....	30	.....	20	.....	22½	10
Engrais composé ou fabriqué	.....	10	.....	10	.....	.....	.....	7½	25
Peignes	.....	35	.....	35	.....	.....	.....	26¼	25
Brosses	.....	25	.....	25	.....	.....	.....	18¾	25
Ficelle et cordage de coton	.....	25	.....	25	.....	.....	.....	18¾	25
Cordage, n.s.a.	1¼c. p.liv.et 10p.c.	29⅖	.....	25	15	.....	.....	18¾	38

Articles.	1894-95.		1897.	Proportion de diminution
	Specifique.	Ad valorem		
		p. c.		p. c.
Livres sur l'agriculture	6c. par liv	.....	En franch..	100
Fil d'engerbage	.....	12½	do	100
Fil métallique barbelé	¾c. par liv	.....	do	100
Graine de colza	.....	10	do	100
Blancs de champignons	.....	20	do	100
Fèves de semence d'Angleterre	15c. par boiss	.....	do	100
Fil de fer ou d'acier galvanisé, calibre No 9, 12 et 13	.....	25	do	105

Que les honorables députés de la gauche disent maintenant que nous n'avons pas amélioré le tarif en ce qui concerne les instruments aratoires.

M. DAVIN : Cette réduction de 27 pour 100 sur les pelles et bêches comprend-elle la diminution privilégiée à déduire ?

Le MINISTAE DES DOUANES : Oui.

M. DAVIN: Bien peu de ces articles nous viennent d'Angleterre.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai enjoint à mes officiers de préparer la liste avec soin. J'ai déjà dit que quelques-uns de ces articles nous sont expédiés en plus grande quantité et d'autres en plus petite; mais ils le sont tous avec la réduction de 12 1-2 pour 100, et il est impossible de dire quelle sera l'augmentation avec la réduction de 25 pour 100. En tout cas il y a cela de moins.

J'ai inséré dans cette liste, parce que les cultivateurs les emploient autant que d'autres articles, les cotonnades, lainages et autres item, comme l'a fait le ministre des Finances, ne choisissant pas certains articles qui appuient ma thèse, mais m'occupant des articles principaux en général qui nous sont envoyés d'Angleterre en grandes quantités et que les cultivateurs doivent acheter.

Je regrette d'avoir été obligé de lire ce relevé qui, je le sais, est loin d'être intéressant, et que celui qui voudrait faire un discours éviterait par tous les moyens possibles. Mais j'ai cru qu'il était utile d'insérer ces chiffres dans les Débats, et je demande qu'ils soient débattus. Je sais quelle critique peuvent en faire les honorables chefs de la gauche, qui en seront réduits à dire que bien peu de ces articles nous viennent d'Angleterre. J'avoue que quelques-uns sont en petite quantité mais, cependant, ils nous viennent d'Angleterre, et s'ils nous ont été expédiés à cause de la réduction de 12 1-2 pour 100, nous pourrons en recevoir de grandes quantités avec la réduction de 25 pour 100.

Dans cette liste j'ai compris tous les prin-

cipaux articles qui sont en usage dans toutes les classes de la population et dans chaque famille. J'ai fait voir que même au sujet des item sur lesquels la moindre réduction a été faite, c'est une forte diminution des charges qui pèsent sur le peuple.

Maintenant, je me résume. Dans les 107 item que je viens de lire, nous avons fait les réductions suivantes:—

1	réduction de	6¼	pour 100.
6	do	10	do
6	do	12½	do
2	do	16⅔	do
2	do	20	do
1	do	23	do
45	do	25	do
4	do	27	do
1	do	28	do
4	do	30	do
2	do	31	do
9	do	36	do
1	do	37½	do
1	do	38	do
1	do	42	do
1	do	43	do
1	do	45	do
9	do	46	do
1	do	50	do
1	do	55	do
1	do	60	do
7	do	100	do

Tous ou presque tous ces 107 item sont des articles employés par les cultivateurs, et plusieurs sont des instruments et outils agricoles sur lesquels il y a des réductions qui varient, de 36 à 45 pour 100, tandis que d'autres, par exemple, le fil d'engerbage, le fil métallique pour clôture, sont reçus en franchise.

Bien que je sache en quoi consistera la critique que feront les honorables chefs de la gauche, je leur demanderai, quand ils discuteront ces chiffres, de prouver à la Chambre, que si des articles nous sont venus d'Angleterre, en petite quantité dans certains cas, en conséquence de la réduction de 12 1-2 pour 100, ils ne nous seront pas expédiés en grandes quantités quand nous aurons une réduction de 25 pour 100 ? S'ils peuvent prouver cela, ils affaibliront mon argumentation.

M. DAVIN : C'est nous demander de prouver une négative, ce qu'il n'est pas juste de faire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je sais, que ce sera difficile; mais l'honorable député est quelquefois capable de prouver une négative.

M. DAVIN : Je dis que c'est impossible d'après les régles de la logique.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'attire l'attention de la Chambre sur un autre fait. Les avantages du tarif Fielding, présenté à la Chambre l'année dernière, ne se feront sentir qu'après le premier jour de juillet et pas immédiatement; car tout en promettant d'améliorer le tarif et de diminuer les impôts que le peuple paie, nous étions des hommes d'affaires, et nous savions qu'il nous fallait tenir compte de l'état de choses créé par les honorables chefs de la gauche, et ne pas causer dans le pays une panique commerciale, mais arriver à nos fins par des moyens sûrs, et nous croyons réussir en sauvegardant ceux qui ont placé des capitaux dans des entreprises industrielles

Maintenant, je constate d'après un relevé que j'ai fait préparer pour moi, prenant l'importation des marchandises entrées au Canada pour la consommation sous l'empire du tarif de réciprocité, et les droits perçus durant le semestre expirant le 31 décembre 1897, que la diminution des droits en vertu de la réduction de 12 1-2 pour 100 s'est élevée à $521,451 durant ces six mois. Si vous doublez cette somme, vous avez les opérations de l'année aussi exactement qu'il est possible de les évaluer maintenant. Vous pouvez sans crainte doubler ces chiffres, car le commerce ne trouve pas immédiatement son nouveau débouché.

Les Anglais ont compris que c'était un avantage plus grand que tous ceux dont ils avaient joui autrefois, et ainsi durant les premiers mois nous ne pouvions pas espérer que le commerce suivrait cette nouvelle direction en aussi grande abondance qu'il s'y écoulera plus tard. Tout homme d'affaires comprendra cela.

Mais si vous doubliez ce chiffre de commerce des premiers six mois, que verrez-vous ? Vous verrez qu'en sus de la diminution des charges du peuple, provenant de notre tarif réduit, de la modération des droits sur la grande masse de ces item, il y a encore la réduction résultant de la clause différentielle.

En doublant cette somme, nous avons $1,042,000 en réduction de 10 1-2 pour 100. J'ose dire qu'il n'y a pas un homme qui n'avouera pas, qu'avec ce courant de commerce maintenant établi, et avec l'encouragement que lui donnera la réduction de 25 pour 100, une réduction de deux millions de piastres en impôts représentera la diminution sur les importations faites en vertu du tarif de réciprocité au bout d'un an à compter du 1er juillet.

Une VOIX : Une réduction.

Le MINISTRE DES DOUANES: Oui, une réduction. Je dis qu'avec la réduction de 25 pour 100, en présence des chiffres que j'ai cités, des événements qui se préparent, on peut prédire sans crainte que lorsque ce tarif différentiel aura été en vigueur pendant un an, il y aura une réduction qui équivaudra à trois millions de piastres, non pas sur l'ancien tarif, de l'ex-gouvernement, mais sur le tarif généralement réduit

du présent gouvernement; et je demande à tout député qui ose dire que le parti libéral n'a pas tenu sa promesse de réduire les impôts qui pèsent sur le peuple, comment il pourra justifier son attitude quand cela arrivera.

A quoi cela équivaut-il ? Permettez-moi une explication. Quel est l'équivalent de cette réduction dans la taxation du peuple, de manière à nous permettre la réduction qui a été faite ? Cela équivaudra à prendre dix millions de piastres, valeur des marchandises importées, sur lesquelles un droit de 30 pour 100 a été prélevé, et de transférer ces dix millions sur la liste des articles francs de droits.

M. CLANCY : L'honorable ministre prétend-il qu'il y aura une perte de dix millions dans le revenu ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il y aura de ce côté une perte du revenu, mais cette perte sera compensée par l'élan donné au commerce et par l'argent que nous espérons faire entrer dans les poches du peuple qui lui permettra d'acheter plus de marchandises et de continuer sur une plus grande échelle ce qu'il fait maintenant, d'acheter pour des millions de marchandises de plus et de les payer. Ils auront pour cela l'argent nécessaire. En donnant cet élan au commerce du pays les manufactures vont marcher tout le temps et faire du travail en plus du temps. Voilà ce que nous espérons.

J'ai été peut-être un peu fatigant, je le sais, sur ce sujet et maintenant, je veux toucher un autre point. Mes honorables amis le chef de l'opposition et l'ex-ministre des Finances ont dit à la dernière session, lorsque le tarif a été présenté, qu'il faudrait le changer. Ils assuraient qu'il les comblait d'humiliation, que le Canada avait été rabaissé. Ils nous ont exposé dans quelle terrible position nous nous mettions.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES DOUANES : Ils nous ont dit que nous ignorions la question.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES DOUANES : Le même esprit funèbre pèse encore sur eux. Je ne puis m'empêcher en contemplant mon honorable ami de songer à ces paroles :

Talk not of grief
Till thou hast seen the tears of bearded men.

Leur douleur était si poignante en songeant à l'humiliation que le Canada subissait, disaient-ils, si profonde de savoir que nous avions trompé et leurré le peuple britannique.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES DOUANES : Voilà le langage que tenait l'honorable député l'année dernière. Il est encore triste et solitaire, enfoncé dans sa douleur. Mais il me permettra de lui demander de contempler un tableau brillant, car je deteste de voir les gens gaspiller leur chagrin. Je veux lui faire admirer un spectacle éclatant pas un spectacle de fantaisie, mais un spectacle réel. Qu'il se transporte donc en esprit dans le grand centre d'activité de l'Europe, à Londres tel qu'il était, il y a un an à peine. Qu'il examine la scène qui se passe là-bas. Qu'il examine ces centaines de milliers de citoyens anglais et britanniques de toutes les parties du monde assemblés là-bas. Qu'il regarde donc la plus puissante parmi les souverains du monde traverser ces rues bordées de sujets laissant tomber de ses lèvres ces mots "Dieu bénisse mon peuple:" qu'il écoute la réponse de ces milliers de citoyens loyaux s'écriant ensemble "Dieu sauve la Reine": qu'il contemple la scène lorsqu'elle s'avance pour remercier le Roi des Rois dont les bénédictions ont afflué sur elle et sur son peuple et qu'il se rendre bien compte qu'en ce moment suprême l'esprit du peuple anglais était surexité comme il ne l'avait encore jamais été. Qui peut songer qu'il soit possible d'entretenir d'autres pensées et de s'arrêter à des sujets d'importance infime au milieu d'une scène aussi splendide ? Je le prie de ne pas perdre de vue le tableau. Mais, empoignée comme était la population, saisie comme elle était à la vue de Sa Souveraine bien-aimée, il y avait encore dans la procession un autre coup d'oeil qui s'imposait à son attention. C'était la présence de Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada et notre représentant dans son carrosse; le coeur de l'Angleterre fut touché comme aucune colonie ne l'avait encore touché jusque là à cause de ce tarif même dont l'adoption par le parlement humilie si fort l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER : Ils ne se rendaient pas compte de la tromperie dont ils étaient victimes.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député refuse encore de se laisser consoler. "Ils ne se rendaient pas compte de la tromperie dont ils étaient victimes.' C'est ce qu'il nous a dit hier soir. Alors, ces centaines de milliers d'Anglais, ces hommes d'Etat, les rédacteurs des grands journaux du monde, tous les littérateurs, les citoyens du monde entier sont donc, d'après cet honorable monsieur, tellement obtus, tellement dénués d'intelligence qu'ils ne

pourraient pas comprendre ce tarif dont tous les détails en ce qui regarde la clause de réciprocité avaient été publiés non seulement dans leurs journaux quotidiens mais dans les autres journaux. Et pourtant, l'honorable député prétend qu'ils ne pouvaient pas le comprendre. Comment, mais quelle triste opinion donne-t-il là de lui-même et de l'ex-ministre des Finances. Ils ont passé à la dernière session des heures, des jours et des semaines, avant le départ du premier ministre pour l'Angleterre, à démontrer à leur gré que c'était une fraude à indiquer au peuple anglais qu'ils n'avaient aucun bénéfice à en retirer. Le peuple anglais n'a-t-il donc pas cru ce qu'ils disaient.

Sir CHARLES TUPPER : Ils l'ont cru lorsqu'ils ont entendu à Sheffield le ministre des Finances (M. Fielding) avouer qu'ils ne recevaient aucune préférence.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'a jamais été fait d'aveu de ce genre.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis prouver à l'honorable ministre, par ses propres paroles, qu'au banquet de Sheffield, il a dit qu'après avoir essayé de donner une préférence, il avait échoué.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député sait qu'il est en train de travestir ce que j'ai dit, et s'il veut lire mes paroles, elles le lui prouveront.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis prouver tout ce que j'ai dit. C'est alors que le peuple anglais s'est aperçu de la tromperie.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si je devais accepter ce qu'avance l'honorable chef de l'opposition et, je ne veux pas le faire pour son propre intérêt, tout ce qu'il nous donne à entendre, c'est que les Anglais ne le croyaient pas lorsqu'il leur a parlé ainsi, et qu'ils n'ont cru cela que le jour où le ministre des Finances le leur a dit. Je lui éviterai cela. S'il avait eu raison dans ce qu'il disait, le peuple anglais l'aurait cru. On a certainement lu ses discours, on a lu les traits qu'il lançait au ministre des Finances, mais on s'est aperçu quelles absurdités c'était. Supposez-vous que ces hommes d'Angleterre dont les marchandises arrivent ici et ont le bénéfice de la préférence.....

Sir Charles TUPPER : Oui, dans le genre des £171,000 de déclin pour les quatre premiers mois de mise en application de la loi.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député ne doit pas oublier que £171,000, c'est peu de chose pour le commerce énorme de l'Angleterre. Et va-t-il prétendre que les résultats des périodes suivantes ne vont pas contrebalancer cela et plus ? Il est inutile de discuter avec l'honorable député. Je connais son habileté, et je sais qu'il en connait plus long qu'il ne veut l'avouer maintenant. L'honorable député dit que nous avons commis une grave erreur. Puis, le chagrin et la douleur l'envahissent, parce qu'en accordant ce tarif de préférence, nous n'avons pas demandé pour le Canada des conditions spéciales pour des exportations que nous envoyons dans ce pays-là.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez ! écoutez. Ce sera le regret de toute votre vie, vous le verrez.

Le MINISTRE DES DOUANES : Eh bien! j'admets à l'honorable député que nous n'avons pas stipulé avec la Grande-Bretagne en lui faisant des concessions qu'elle nous donnerait quelques chose en échange. L'honorable député sait que nous ne pouvions pas maintenir le tarif d'alors et obtenir des concessions de l'Angleterre. Il sait qu'il fallait préparer l'opinion anglaise avant cela. Si ces messieurs veulent prétendre que nous aurions dû exiger à tout prix un tarif de préférence, c'est donc qu'ils auraient voulu que notre tarif fût réduit à un point tel qu'un arrangement de ce genre fut possible même avec l'opinion anglaise telle qu'elle est aujourd'hui et d'après les principes qu'ils ont eux-mêmes posés, ceci impliquerait une réduction telle que la plupart de nos manufacturiers ne pourraient plus vivre.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Et je désire le voir se lever et accepter le résultat logique de son raisonnement. Les déclarations de M. Chamberlain ont été lues et relues, et je n'empiéterai pas sur le temps de la Chambre pour les lire encore une fois. Mais l'honorable député se souviendra des exigences qu'il indique en échange d'un traitement de préférence.

Et l'honorable député dit que le premier ministre n'a pas rempli son devoir vis-à-vis du Canada en n'insistant pas là et alors pour cet arrangement de la préférence. Le premier ministre savait qu'il n'avait aucune chance de succès et que même s'ils avaient consenti à accorder la préférence ils auraient imposé des conditions, ils auraient demandé des concessions qu'il était impossible d'accorder dans l'état de commerce du pays. Pendant que je suis sur ce chapitre, je désirerais en toute sincérité demander à l'honorable chef de l'opposition de m'expliquer une de ses phrases. On m'a accusé moi-même d'avoir prononcé des paroles dont je ne me suis pas rendu compte. Je préférerais croire qu'une phrase tombée des lèvres de l'honorable député, hier soir, a été prononcée par erreur, lorsqu'il a dit que le premier ministre du Canada s'était engagé,—il ne dit pas à qui—lorsqu'il a passé en Angleterre, à combattre, dans l'intérêt des Etats-Unis, le commerce privilégié.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre veut-il que je lui réponde maintenant ?

Le MINISTRE DES DOUANES: Oui, dites qui vous autorise à parler ainsi.

Sir CHARLES TUPPER: Je vais répondre à l'honorable ministre. Mon assertion était celle-ci et je la répète: les actes du premier ministre en cette circonstance ont été en opposition directe avec les promesses qu'il avait faites aux électeurs s'il arrivait au pouvoir. Il avait promis que son premier acte serait d'envoyer en Angleterre une commission pour négocier avec lord Salisbury un système de préférence commerciale. Ensuite, aussitôt arrivé en Angleterre, avant d'avoir eu un mot de discussion avec personne; sauf la proposition qui lui était faite par le duc de Devonshire, pour le mettre à même de mener à bonne fin son propre projet, il se prononce catégoriquement contre la préférence commerciale. Cela m'a prouvé qu'avant de quitter le Canada il avait changé d'idée et décidé d'abandonner et de violer l'engagement solennel qu'il avait pris en face du peuple de ce pays. En reliant ceci au fait que dans la lutte qui s'était faite entre l'honorable chef libéral et moi, il avait eu l'appui des Etats-Unis qui espéraient le voir arriver au pouvoir, je ne pouvais pas trouver d'autre conclusion que celle que j'ai énoncée. Je dis qu'il m'est impossible de tirer une autre conclusion jusqu'à ce que l'honorable premier ministre nous énonce ce qu'il n'a pas encore osé énoncer à cette Chambre ni aux électeurs, la raison de sa volte-face; la raison de son changement subit de partisan juré.....

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: L'honorable député à la permission de répondre à une question et il ne peut pas entamer une discussion.

Sir CHARLES TUPPER: Si l'honorable ministre qui m'a posé la question, qui m'a défié.....

Le MINISTRE DES DOUANES : Je vous ai posé une question.

Sir CHARLES TUPPER : Et j'y réponds et avant que je reprenne mon siège.....

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député abuse de la courtoisie du président. Je ne lui ai posé qu'une question.

Sir CHARLES TUPPER : Et j'y réponds.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, l'honorable député n'y a pas répondu.

Sir CHARLES TUPPER : Il a peur d'entendre la vérité.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je crois que l'honorable député, ayant répondu à la question, n'a pas le droit de continuer et de faire un discours.

Sir CHARLES TUPPER : On m'a demandé de justifier mon assertion.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je crois que l'honorable député abuse de la permission qu'on lui a donnée de répondre à une question.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je le regrette, Je ne voudrais pas manquer de courtoisie à l'égard de l'honorable chef de la gauche.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DES DOUANES : Quelques députés veulent-ils dire que j'en ai manqué ?

M. FOSTER : Vous ne voulez pas l'écouter quand il essaie de vous répondre.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a laissé paraître dans les Débats une assertion très sérieuse.

Sir CHARLES TUPPER : Et je suis prêt à la justifier.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si je l'ai bien compris, il a dit que le premier ministre s'était engagé d'une façon ou d'une autre, dans l'intérêt des Etats-Ubis, et si je l'ai bien compris, à des personnes des Etats-Unis. J'ai cru qu'il avait été plus loin qu'il ne le désirait, qu'il avait dit cela dans l'excitation du moment et qu'il serait désireux de s'expliquer ou de se rétracter.

Sir CHARLES TUPPER : Non, non. Ce n'est pas ce que l'honorable ministre a dit. L'honorable ministre m'a demandé de justifier l'assertion que j'ai faite et je suis prêt maintenant à la justifier.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député s'est échafaudé un système de raisonnement en vertu duquel il s'est convaincu lui-même que quelque chose avait été fait. Très bien, laissons-le là. Mais ce que j'ai dit, c'est qu'il avait lancé une assertion directe, du moins c'est ce que j'ai compris, maintenant il me dit qu'il est arrivé là à la suite de certaines déductions. Je lui ai demandé s'il n'y avait pas de contradiction entre les conclusions auxquelles il en était arrivé et l'assertion directe d'un fait. Maintenant, quant à ce qu'a fait le premier ministre, quant à ce dont il a été accusé par l'honorable député qui m'a justement interrompu et qui s'est levé et rassis à mainte reprise, je n'ai pas du tout l'intention de m'en occuper maintenant.

Sir CHARLES TUPPER : Non, vous ferez mieux.

Le MINISTRE DES DOUANES : La Chambre est parfaitement au courant de la question. Mais, laissant cela de côté, je désire maintenir la position que la droite de cette Chambre a prise à l'égard de ce tarif de préférence. Je n'hésite pas à dire que tout le monde serait heureux de voir l'Angleterre nous accorder une préférence sur ces marchés si cela pouvait s'obtenir à des conditions avantageuses pour tous deux et pour les intérêts de tous deux. Ce que je veux faire remarquer à mes honorables amis, c'est que le coeur du peuple anglais a été touché de l'adoption, par notre parlement, de ce tarif de préférence de la part de notre gouvernement, bien que les statuts de l'Angleterre ne se soient pas enrichis d'une loi accordant sur le marché anglais une préférence aux produits canadiens, et qu'aujourd'hui, sans qu'il y ait de loi à cet effet, le Canada reçoit spontanément une préférence réelle. Mais, M. l'Orateur, notre législation a eu un autre effet encore; elle a amené la dénonciation des traités allemand et belge qui, autant qu'on en peut juger, auraient subsisté longtemps encore si le Canada n'avait pas agi. Mais l'honorable député n'admet pas cela. Il prétend que le très honorable premier ministre, que le gounement et le parlement du Canada n'ont rien eu à voir à la dénonciation de ces traités.

C'est une drôle de chose que les journaux anglais, que le public anglais, que des hommes d'Etat distingués de l'Empire britannique provenant des colonies les plus éloignées ont reconnu que c'était nous qui avions été la cause déterminante de la dénonciation de ces traités. Je crois qu'il est inutile pour l'honorable député de prétendre que le premier ministre, que le parlement et le gouvernement du Canada n'ont aucun titre à ce résultat. Comment, M. l'Orateur, même dans les journaux conservateurs de cette ville, pas plus tard qu'au commencement de ce mois, je trouve le rapport d'une entrevue avec Cecil Rhodes, un homme, qui, on l'admettra, je crois, joue un rôle important dans l'Afrique méridionale et, voici ce qu'il dit:

"M. Cecil Rhodes est arrivé aujourd'hui à Madère. Au cours d'une conversation récente il a parlé chaleureusement du service que le Canada avait rendu à l'empire en forçant le gouvernement anglais à faire disparaître les traités belge et allemand du champ de la coopération future interimpériale. Ces traités étaient autrefois une entrave à des arrangements de tarif dans l'Afrique méridionale. "Sir Wilfrid Laurier," a-t-il dit, "nous en a débarrassés, nous et tout l'empire."

Ceci en tous cas est l'opinion d'un homme distingué appartenant a une possession anglaise éloignée de nous.

M. DAVIN : C'est une opinion contraire à la politique du gouvernement.

Le MINISTRE DES DOUANES : Qu'est-ce que je trouve dans une dépêche spéciale du Star de Montréal, un journal qui n'est pas, je crois, particulièrement sympathique à l'administration et à ses actes. Elle est datée de Londres, Angleterre, et ainsi conçue:

"Les crises de Cuba et de Chine remplissent ici les jounaux presqu'entièrement.

Le budget de l'honorable M. Fielding, ministre des Finances du Canada attire beaucoup l'attention. J'ai entendu ce matin un membre conservateur du parlement dire: Nos ministres bavardent, bavardent et bavardent sur l'unité de l'empire tandis que le Canada marche, marche et marche...

J'ai dit que l'offre de cette préférence faite par le parlement canadien au peuple anglais avait touché le coeur britannique et avait poussé les Anglais à faire spontanément des demandes relatives aux produits du Canada. Qu'entendons-nous dire aux marchands et aux expéditeurs? Aujourd'hui, c'est des marchandises canadiennes qu'on s'occupe sur les principaux marchés, on les essaie et on en a la preuve dans l'accroissement constant de nos exportations sur le marché anglais. Laissez-moi vous donner un état de nos exportations en Grande-Bretagne pendant les six premiers mois du présent exercice. Nous voyons que nos exportations comparées à la période correspondante du dernier exercice ont augmenté de la somme énorme de $22,500,688. Ceci représente le surplus de nos exportations des derniers six mois sur les six mois de l'année antérieure. Je crois qu'il est plus exact de laisser de côté nos importations de produits étrangers et dans ce cas, nous voyons que pour les six mois nos produits nationaux exportés en Grande-Bretagne indiquent un accroissement de $19,-237,864 sur le même période de l'année précédente qui était pourtant une forte année d'exportation. Où trouvons-nous cet accroissement? Prenez les chiffres: produits des pêcheries, augmentation, $32,664; produits des forêts, augmentation, $3,-348,299; animaux et leur produits, augmentation, $6,564,942; produits agricoles, augmentation, $8,640,134; produits manufacturés, augmentation, $782,759. L'exportation pour l'Angleterre des produits des mines a baissé pour les six mois de $108,648 et il y a eu aussi un abaissement dans l'exportation des articles divers au montant de $22,216. En déduisant ces diminutions, l'augmentation dans l'exportation des autres catégories de produits nationaux pendant les six premiers mois du présent exercice comparée, à celle de la même période de l'exercice précédent se monte à $19,237,864. Je ferai remarquer que dans la même période où nos exportations en Grande-Bretagne s'augmen-

taient de près de vingt millions, le chiffre total des importations de la Grande-Bretagne avait baissé de $90,000,000. Peut-on trouver quelque chose qui soit un plus bel éloge de la position que le Canada a prise sur le marché anglais dans le court espace de temps que notre tarif a été en vigeur.

M. LANDERKIN: C'est un excellent commerce de préférence.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je ne comptais pas occuper si longtemps l'attention de la Chambre, mais la lecture des tableaux m'a pris plus de temps que je ne supposais. Je n'ai pas essayé de traiter ni de critiquer la partie financière du discours du ministre des Finances, car le ministre du Commerce, dans une critique habile et loyale a expliqué et défendu l'administration du gouvernement qui peut avoir désappointé ces messieurs désireux sûrement de résultats plus considérables, mais qui permettra de voir clairement que le gouvernement, autant que le permettent le bien-être et la prospérité du Canada, est décidé à mener économiquement les affaires du pays, sans entraver son développement.

M.DAVIN: Et le sucre?

Le MINISTRE DES DOUANES: Un des éléments de la politique introduite par le gouvernement a justement été de relier ensemble les colonies et la mère-patrie. Je dirai à mon honorable ami que je n'ai jamais réclamé l'honneur d'avoir agi seulement au bénéfice de la mère-patrie et des colonies dans notre préférence de tarif pour l'Angleterre et ses colonies. Nous veillons en cela au développement de nos propres intérêts comme à celui de la mère-patrie. Les réductions de taxes sont avantageuses au Canada, comme la préférence que le Canada accorde est avantageuse à l'Angleterre. Il en est de même à l'égard des Antilles. Qu'a dit le chef de l'opposition à l'égard du présent tarif des sucres?

Il a déclaré que nous avions adopté la saine politique qu'il nous avait recommandée l'an dernier, parce que, sous l'empire de l'ancien tarif, notre commerce des Antilles était tombé à rien. Il m'a été impossible dans le temps, de me rappeler où et à quelle date l'an dernier, l'honorable député nous avait donné ce conseil, car il ne nous dit pas quel jour il a parlé ainsi, et à quelle page nous pourrions retrouver ses paroles. Un des membres de cette Chambre me dit qu'après avoir parcouru les Débats, à la hâte il est vrai, il n'a pu trouver la déclaration de l'honorable chef de l'opposition. Je ne voudrais pas affirmer que celui-ci n'a pas prononcé ces paroles, mais il n'a pas indiqué à la Chambre à quelle page des Débats nous pourrions les lire.

Sir CHARLES TUPPER: Le collègue de l'honorable ministre des Douanes pourrait le renseigner à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable chef de l'opposition ne peut nous dire quand il a prononcé ces paroles, pour la bonne raison qu'il ne les a jamais prononcées.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si l'honorable chef de l'opposition a prononcé ces paroles, je parcourrai volontiers les Débats pour les trouver, mais je ne me rappelle pas du tout que l'honorable député ait jamais proposé une mesure semblable à celle que nous présentons. J'accepte sa parole, mais je ne me souviens pas de l'avoir entendu faire cette recommandation. Mais en prenant sa parole, je lui demande dans quelle position il met l'ex-ministre des Finances et le parti qui a appuyé celui-ci. L'an dernier nous n'avons nullement changé les droits sur le sucre brut, nous les avons laissés tels qu'ils étaient sous le gouvernement précédent; et c'est la question du sucre brut, et non celle du sucre raffiné qui affecte le commerce des Antilles.

M. FOSTER: Mon honorable ami prétend-il que la question du sucre raffiné n'intéresse pas les Antilles ?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Les deux intéressent les Antilles, mais nous discutons dans le moment la question du sucre brut. L'honorable député sait cela ou du moins il devrait le savoir; mais il peut bien arriver qu'il ne le sache pas, car son chef nous a dit hier soir que le tarif de l'ex-ministre des Finances avait ruiné le commerce des Antilles.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

Le MINISTRE DES DOUANES: Bien, c'est sous l'empire de l'ancien tarif, et nous n'avons fait aucun changement à ce sujet. Nous n'avons fait rien autre chose que réduire le droit sur le sucre raffiné, de diminuer la protection accordée au raffineur, 14 cents par chaque 100 livres. Nous avons laissé le droit sur le sucre brut tel qu'il était, et ce n'est qu'au sujet du sucre brut que nous donnons une préférence aux planteurs des Antilles qui ne seront pas seuls à en profiter, ainsi que l'admet l'honorable député qui considère que ce serà là un grand avantage pour les provinces maritimes et tout le Canada.

J'ai parlé du sucre, ainsi que l'honorable député me l'avait demandé, et j'aime à croire que l'on m'a bien compris.

M. BENNETT: Parlez-nous maintenant de la réduction des frais de port des lettres destinées à l'Angleterre; réduction que vous avez annoncée à Toronto.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je puis parler dans les mêmes termes de la réduction du port des lettres destinées à l'Angleterre; c'est une réforme qui ne tardera pas à venir. L'honorable député a déjà fait mention de ce sujet dans un débat précédent. Ii a dit, je crois, qui suivant lui, le directeur général des Postes ne m'avait pas traité avec égard. Eh bien! je n'ai pas fait de mauvais sang à ce sujet. Les personnes présentes à l'assemblée où cette réduction a été annoncée me disent que l'auditoire a bien accueilli cette nouvelle. J'étais moi-même présent. On me dit que cette déclaration a été faite d'une voix claire et élevée, et que tout l'auditoire que contenait le "Massey Hall' l'a entendue. Ayant été moi-même un témoin oculaire, je puis dire que cette déclaration a été faite de bonne foi, et a produit sur l'auditoire un effet magique.

Le directeur général des Postes a peut-être rencontré quelque obstacle qui retarde la réalisation de ses désirs, nous avons rencontré une difficulté semblable au sujet des droits différentiels que nous voulions accorder à L'Empire britannique seulement, mais j'en ai la preuve, ce soir-là, que le coeur du peuple était avec mon honorable collègue dans ce grand mouvement patriotique. Et lorsque, grâce aux efforts du gouvernement canadien, cette réforme se fera, l'honorable directeur général des Postes aura la satisfaction d'avoir contribué à resserrer les liens qui unissent la mère-patrie et la plus grande des possessions anglaises.

J'ai parlé du port des lettres, ainsi qu'on me l'avait demandé. Si les honorables membres de la gauche désirent avoir de moi des renseignements sur d'autres sujets, je suis bien prêt à les obliger, quoique je doive terminer mes observations, car je ne parlerai certainement pas après six heures. En terminant laissez-moi dire que les honorables membres de la gauche portent contre nous de sérieuses accusations. Ils nous accusent de ne pas avoir rempli une seule des promesses que nous avons faites au peuple, que nous avons trahi tous nos engagements. Voilà, M. l'Orateur, une grave accusation. Est-elle vrai? Les honorables députés sont-ils sincères en portant une accusation de cette nature? Après m'avoir entendu donner des chiffres que j'ai pris dans les documents publics, dira-t-on que ce gouvernement n'a pas racheté la promesse qu'il avait faite de diminuer le fardeau des taxes? A la lumière des chiffres donnés par le ministre des Finances, chiffres que le ministre du Commerce a étudiés en detail, dira-t-on que dans plusieurs branches de l'administration publique, on n'a pas pratiqué des économies et retranché des dépenses?

Nous avons promis un accroissement de prospérité; les honorables membres de la gauche prétendront-ils que le pays ne jouit pas d'une prosprité plus grande qu'auparavant? Il y a deux ou trois ans, devant un auditoire distingué composé d'hommes de commerce, après avoir vu l'ex-ministre des Finances accumuler chiffres sur chiffres, statistiques sur statistiques, afin de persuader à ses auditeurs qu'ils étaient prospères, le premier ministre a prononcé ces paroles: Si vous me donnez l'administration des affaires publiques, si vous confiez le pouvoir à mon parti, nous n'aurons pas besoin des statistiques pour vous prouver que vous êtes prospères, car vous le sentirez en mettant la main à votre gousset. Eh bien! est-ce vrai?

Les honorables membres de la gauche ont dit que c'était grâce à un accident que nous étions arrivés au pouvoir,—voulant parler, je suppose d'une question qui a profondément divisé la population du Canada, d'une question qui touchait au sentiment religieux. Il faut accueillir, ces sentiments avec charité et tolérance, et bien déterminés à donner aux autres la même liberté de conscience que nous demandons pour nous-mêmes, car les sentiments religieux sont les plus fortement enracinés dans le coeur de tous. Lorsque ces sentiments se sont éveillés dans le pays, causant beaucoup d'excitation et de mécontentement, le premier ministre a dit: Je suis convaincu que si l'on me confiait le pouvoir, je parviendrais, en employant des moyens tout différents de ceux que nos adversaires ont adoptés, des moyens qu'approuveraient tous les hommes à l'esprit large et droit, à donner à cette question une solution paisible et heureuse. La promesse a-t-elle été tenue? Je dis que s'il n'y avait rien autre chose au crédit de l'honorable premier ministre, cela seul serait suffisant pour engager le pays à lui renouveler sa confiance.

Qu'avons-nous promis encore?

M. BERGERON: La réduction du droit sur la houille.

Le MINISTRE DES DOUANES: Nous avons promis d'abroger l'acte du cens électoral. Nous travaillons pour remplir notre engagement, en dépit de l'opposition des honorables membres de la gauche. Ceux-ci nous demandent de pratiquer l'économie. Nous proposons d'abroger cet acte qui, si on le mettait chaque année à execution—et on devrait le faire en justice pour le peuple canadien— entraînerait une dépense de plusieurs millions. Les honorables membres de la gauche nous demandent de pratiquer l'économie et cependent ils veulent nous imposer cet acte dont l'application régulière occasionnerait une dépense de plusieurs millions.

Nous avons promis un plébiscite pour connaître l'opinion du peuple sur la question de la prohibition, et nous entendons remplir notre engagement.

Nous voulons faire aussi le remaniement des districts électoraux et remédier aux injustices criantes que les honorables membres de la gauche ont commises à ce sujet. Nous n'avons pas encore préparé ce projet de loi, mais lorsque nous prendrons la chose en mains, l'honorable chef de l'opposition nous prêtera-t-il ce concours qu'il prétend jamais nous refuser?

Nous n'avons pas été parfaits, nous n'avons pas été capables de tout faire. Dans notre revision du tarif, nous n'avons pu satisfaire tout le monde; mais obligés de veiller sur tous les intérêts, reconnaissant que le pays que nous avons à gouverner se trouve dans des conditions particulières, vu la législation que les honorables membres de la gauche nous ont imposée pendant dix-huit ans, nous avons cru qu'il était de notre devoir d'agir en hommes d'Etat, et que, tout en allégeant le fardeau des impôts, nous devions sauvegarder les meilleurs intérêts du pays. C'est ce que nous avons fait, je crois.

Peut-être serons-nous en mesure à l'avenir de pratiquer l'économie sur une plus grande échelle; mais comme l'a fait remarquer mon honorable collègue, le ministre du Commerce, une grande partie de notre dépense est permanente et fixe, grâce aux obligations contractées par les honorables membres de la gauche. Au sujet de la plus faible partie, de la dépense que nous pouvons déterminer, nous espérons pouvoir effectuer des économies encore plus considérables que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

M. BERGERON: Que dites-vous des droits sur la houille?

Le MINISTRE DES DOUANES: Le droit sur la houille a été abaissé, ainsi que presque tous les autres droits sur les articles mentionnés dans le tarif.

Une VOIX: Et les droits sur les biscuits?

Le MINISTRE DES DOUANES : Un honorable député me dit: "et les droits sur les biscuits." Vous pouvez quelquefois lire dans des journaux peu soucieux de leur réputation des déclarations et des insinuations fausses et indignes, mais lorsqu'un député ose avancer un mensonge publié dans les journaux torys, et qui sera, je présume, publié de temps à autre, à savoir que dans la revision du tarif, on a favorisé une certaine industrie dans laquelle j'étais autrefois intéressé, quand je vois, dis-je, un député s'oublier à ce point, je ne puis trouver de paroles pour caractériser, en termes parlementaires une pareille conduite. Tout ce que je puis dire, c'est de répondre: regardez le tarif, et vous verrez que ces articles ont été importés, en grandes quantités, l'année dernière sous l'empire de la clause différentielle, et que cette importation ne fera qu'augmenter à l'avenir; vous verrez de plus que les droits sur ces articles n'ont pas, il est vrai, été élevés dans la dernière révision du tarif, mais ont été, d'un autre côté, considérablement réduits en vertu de la clause différentielle; de sorte que la protection accordée au fabricant de biscuits, au lieu d'avoir été augmentée, a considérablement été diminuée. Il me répugne toujours de discuter des questions relatives à une industrie dans laquelle j'ai été intéressé. Je puis bien permettre à certains journaux peu soucieux de leur réputation de répéter ces accusations mensongères, mais je ne m'attendais pas à voir un membre du parlement qui peut consulter les dossiers et les livres publics, lancer contre moi une pareille insinuation.

Je n'ai plus qu'une minute ou deux à ma disposition, et laissez-moi vous dire que je crois avoir démontré comment nous avons racheté nos promesses. Nous savons tous qu'avant la dernière élection les honorables membres de la gauche ont fait certaines prédictions que nous pourrions considérer comme des engagements de leur part s'ils étaient des hommes d'honneur et avaient été sincères. Qu'ont prédit les honorables membres de la gauche, si le parti libéral arrivait au pouvoir? Ils ont prédit la stagnation du commerce canadien. Eh bien, M. l'Orateur, toutes les lignes de transport, par terre et par eau, toute les banques et toutes les chambres de compensation proclament que cette prédiction est fausse. Ils ont prédit en outre que les fabriques se fermeraient, et que les industries manufacturières seraient ruinées. Les milliers de fabriques en existence dans le Canada et celles qui s'établissent tous les jours donnent un démenti formel à cette prédiction.

Ils ont prédit de plus que nos artisans et nos ouvriers parcourraient les rues en demandant vainement du travail. Les lumières électriques qui éclairent, pendant les longues heures de la nuit, plusieurs fabriques de notre vaste pays, démontrent que sous l'administration libérale, non seulement nos artisans ne cherchent pas en vain du travail, mais qu'ils sont employés continuellement, et qu'on a dû faire appel à d'autres artisans pour faire fonctionner ces fabriques jour et nuit, afin de répondre aux demandes du commerce. Les honorables membres de la gauche établissent un contraste entre les promesses et les actes du parti libéral. Je mets sous leurs yeux les prédictions qu'ils ont faites, et qui ne se sont pas réalisées, et je dis que, dans tous les cas, le parti libéral est prêt à s'en tenir à la logique brutale des faits.